



MÉMENTO

2019



Édito

J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2019 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. Ce mémento est avant tout une œuvre collective qui a mobilisé l'ensemble des services de la DDTM.

Pour cette nouvelle publication, le mémento continue de s'adapter aux évolutions territoriales et apporte les informations essentielles de connaissance du territoire à l'aide de cartes, tableaux et de chiffres clés. Il met en évidence les caractéristiques de la situation du département au regard des activités et missions des services de la DDTM.

Décliné en dix chapitres, le mémento couvre les principaux thèmes de la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les énergies renouvelables, les risques, les déplacements et la sécurité routière, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral. Cette année encore, de nouveaux sujets ont été approfondis pour apporter davantage d'éléments de contexte et de connaissance de notre département.

Ce mémento 2019 est d'ores et déjà disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il a été conçu comme un outil pratique, documenté et de référence ; il vous revient de vous l'approprier, de participer à sa diffusion et de l'enrichir. Espérant que cette nouvelle publication répondra à vos attentes, je vous en souhaite une bonne lecture.



Laurent Mary

Sommaire

Le territoire du Calvados	5
Le territoire du Calvados.....	5
La démographie et l'économie	9
Les territoires de projet	14
L'habitat et la construction	16
La construction neuve.....	16
La dynamique des constructions et des besoins en logements	18
Le logement social	20
La mobilisation du foncier public pour le logement.....	24
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)	25
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH.....	31
L'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).....	32
Les gens du voyage.....	34
La qualité de la construction et la santé des bâtiments.....	35
L'accessibilité	37
L'urbanisme	39
La planification.....	39
La compétence urbanisme	41
Les PLU, cartes communales et RNU	42
L'application du droit des sols.....	44
La consommation de l'espace.....	45
La taxe d'aménagement	46
La publicité	47
Les enquêtes publiques.....	47
Les énergies renouvelables.....	48
L'éolien terrestre.....	48
L'éolien en mer.....	49
La liaison France-Angleterre IFA2.....	50
La méthanisation	50
Les risques	51
La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/19.....	51
Les déplacements et la circulation routière	54
Les infrastructures	54
Les aires de covoiturage dans le Calvados	56
Le plan vélo départemental	57
Le bruit.....	57
Les déplacements	59
La sécurité routière	60
L'éducation routière	61
Le transport routier	64
Le transport ferroviaire.....	66
Le transport aérien.....	66
Les ports de commerce et les transports maritimes	66

L'eau et la biodiversité 67

L'instruction et contrôle au titre de la police de l'eau.....	67
L'assainissement.....	68
L'eau potable.....	70
Les SAGE.....	71
La ressource en eau.....	72
Le domaine public fluvial (DPF).....	73
Les sites Natura 2000.....	74
Les zones naturelles et sensibles.....	75
La forêt.....	77
La chasse.....	78
La pêche en rivière.....	80

L'agriculture 82

Les données générales agricoles.....	82
Les cultures.....	84
L'élevage.....	86
L'industrie agroalimentaire.....	87
Le lait.....	87
L'agriculture biologique.....	88
Le 1 ^{er} pilier de la PAC : aides directes.....	89
Le 2 ^e pilier de la PAC : aides développement rural.....	90
Les contrôles.....	91

La mer et le littoral 92

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes.....	92
La qualité des masses d'eaux côtières.....	95
Les cultures marines et zones de production de coquillages.....	96
La plaisance.....	99
Les contrôles effectués par la DDTM.....	100
Les suites données aux contrôles.....	101
La gestion domaniale et la préservation de l'environnement.....	101

L'organisation de la DDTM14 103

L'organisation au 1 ^{er} janvier 2019.....	103
Les études.....	103
L'ancrage du réseau territorial.....	105
L'organigramme de la DDTM14.....	106

Le territoire du Calvados

Le territoire du Calvados

Le Calvados compose, avec l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime, la région Normandie. Le Calvados compte **527 communes au 1^{er} janvier 2019**, 150 km de littoral (lisse des plus hautes mers, source BD TOPO® IGN).

La superficie départementale est de 5 535 km² et la densité départementale de 125,3 hab/km².

Le préfet du Calvados est Laurent Fiscus.

Le préfet de Normandie est Pierre-André Durand.

Le siège de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord est basé à Cherbourg-Octeville.

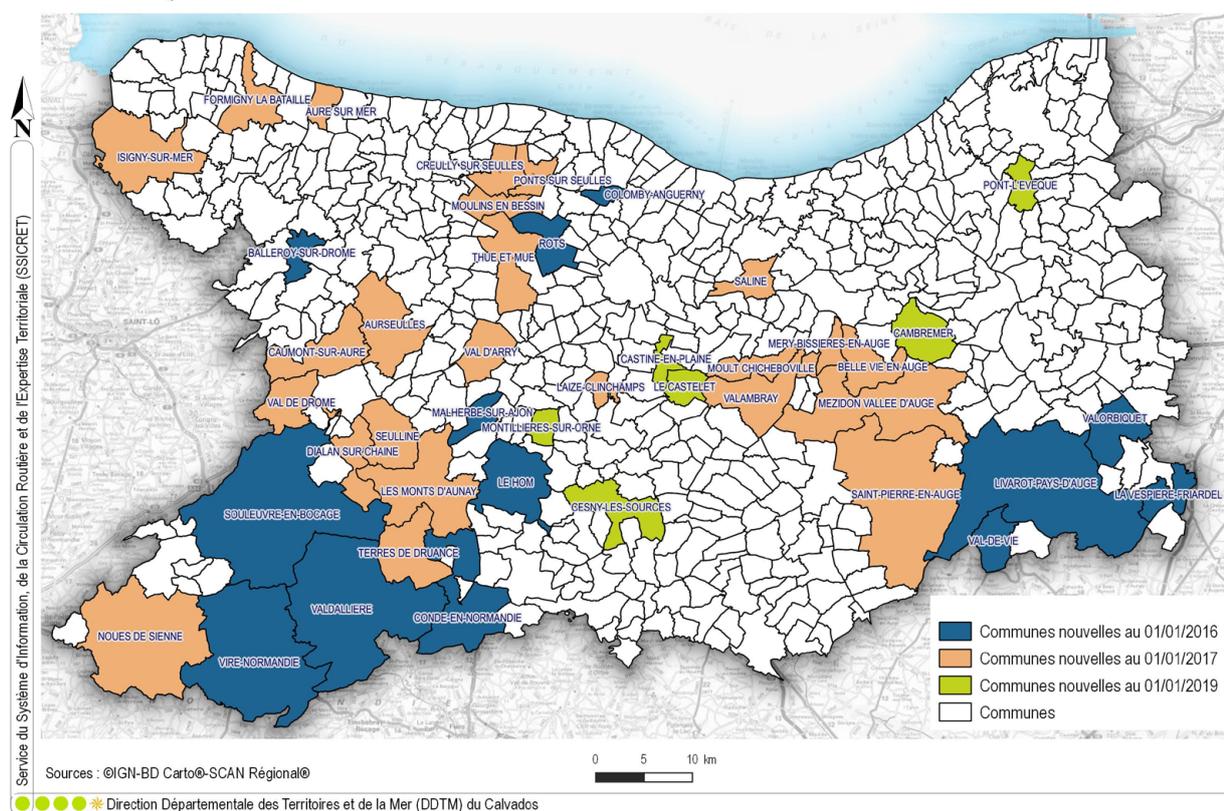
Le préfet maritime est Philippe Dutrieux.

Le président du conseil régional de Normandie est Hervé Morin.

Le président du conseil départemental du Calvados est Jean-Léonce Dupont.



Communes nouvelles

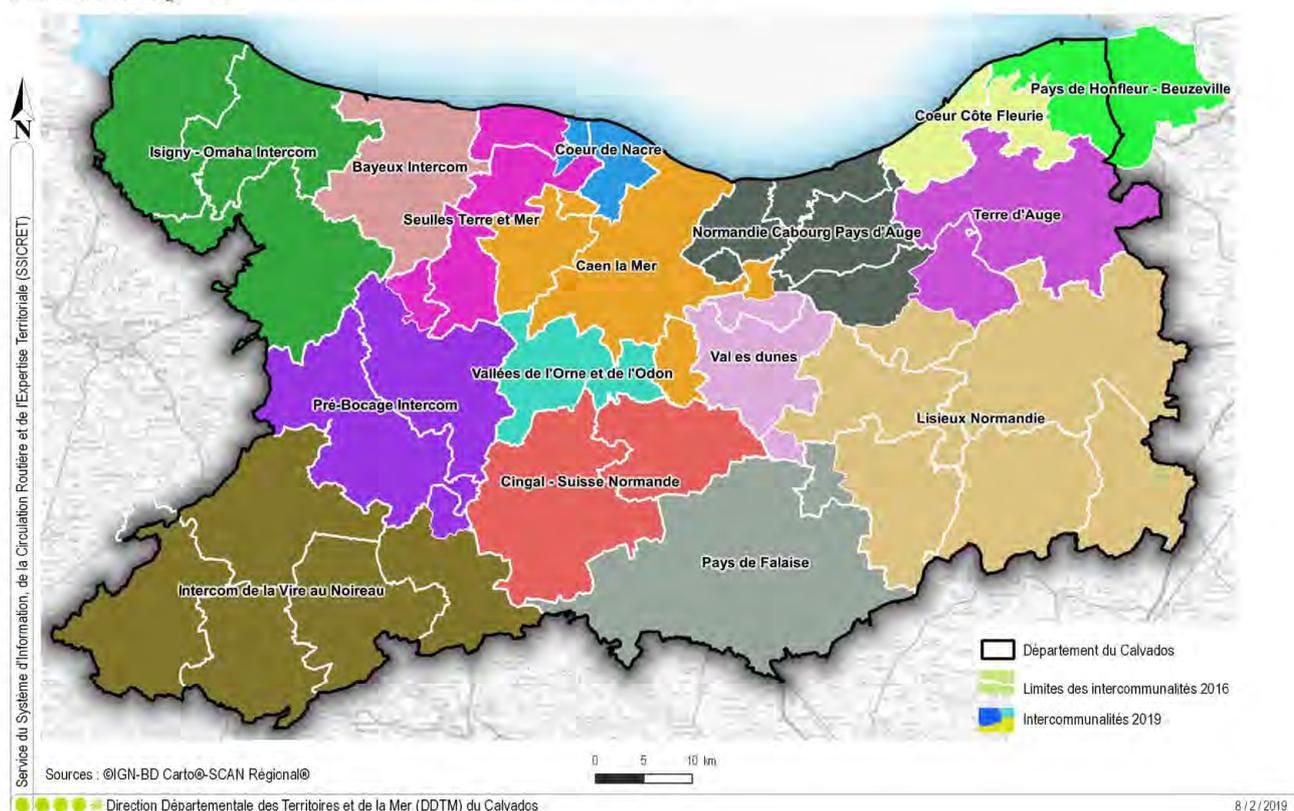


Conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de plusieurs communes.

Le département du Calvados compte, depuis le 1^{er} janvier 2016, 43 communes nouvelles.



Intercommunalités en 2016 et 2019



Le Calvados est composé au 1^{er} janvier 2019 de **14 communautés de communes**, **1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie)** composée de 53 communes et **1 communauté urbaine (Caen la Mer)** regroupant 47 communes.

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 527 communes du Calvados et 11 communes de l'Eure.

En 2018 : la communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom a changé de nom pour devenir la communauté de communes Terre d'Auge.

Quatre communes euroises (Fort-Moville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Martainville) ont quitté la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Six communes nouvelles ont été créées dans le Calvados :

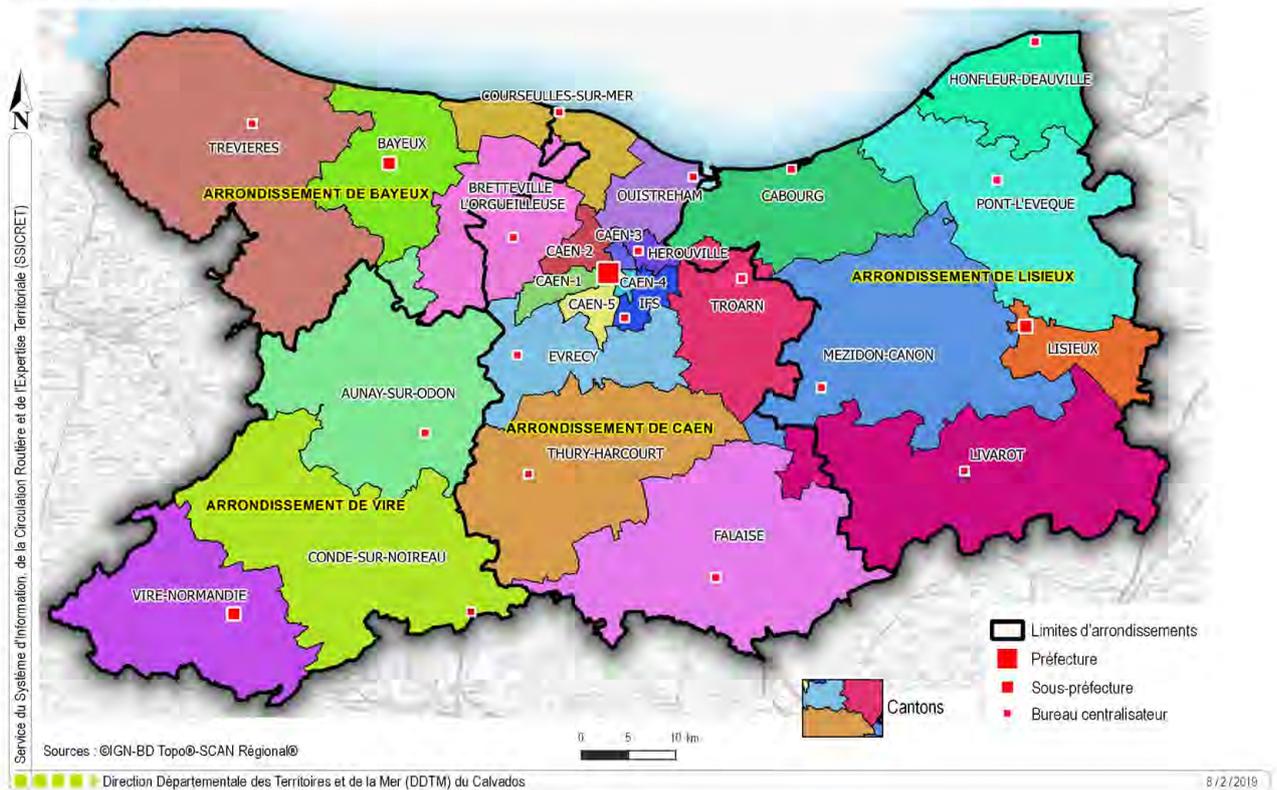
- Cambremer (ex Cambremer et Saint-Laurent-du-Mont)
- Castine-en-plaine (ex Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-campagne)
- Cesny-les-sources (ex Acqueville, Angoville, Cesny-Bois-Halbout, Placy et Tournebu)
- Le Castelet (ex Saint Aignan de Cramenil et Garcelles-Secqueville)
- Montfilières-sur-Orne (ex Trois-Monts et Goupillières)
- Pont l'Evêque (ex Pont l'Evêque et Coudray-Rabut).

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements.

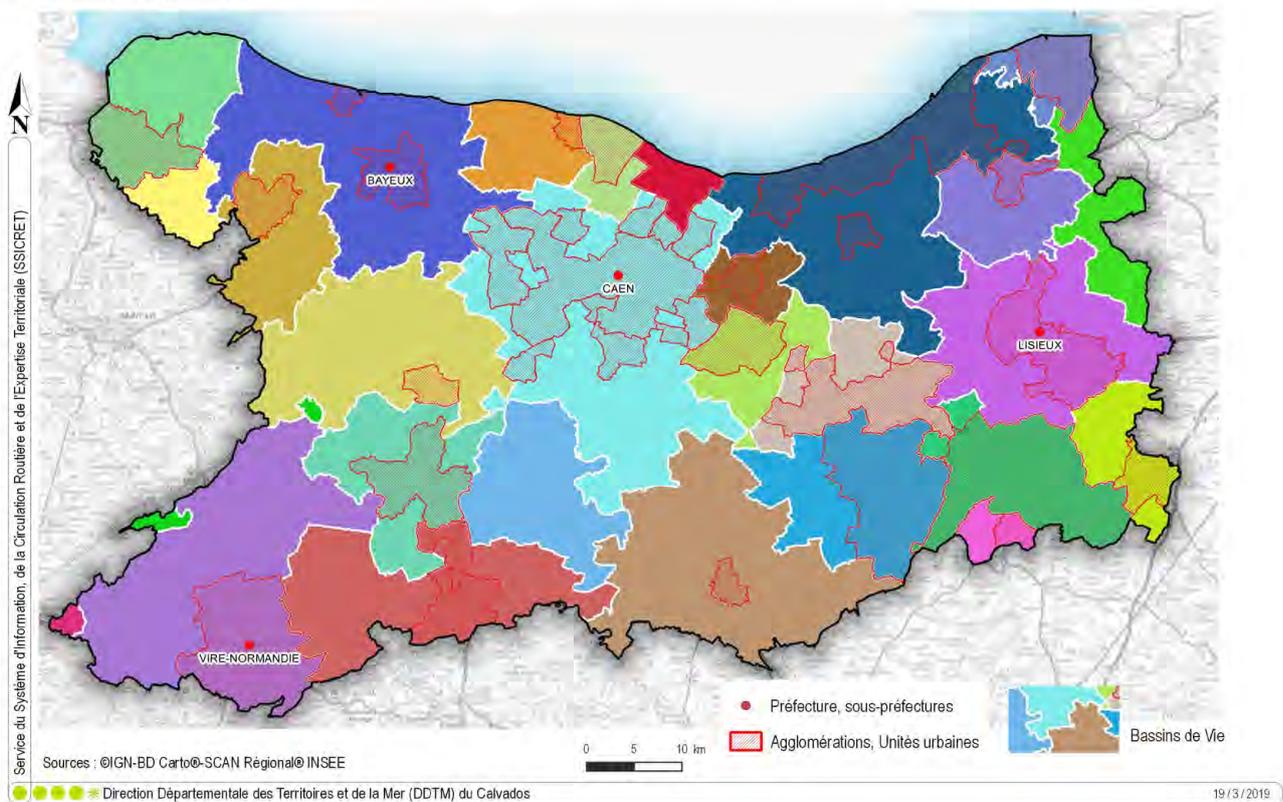
Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen. Le préfet est Laurent Fiscus et le secrétaire général Stéphane Guyon.

4 arrondissements	Les sous-préfets
Lisieux	Patrick Venant
Bayeux	Vincent Ferrier
Vire	Richard Mir
Caen	Stéphane Guyon

Arrondissements et cantons du Calvados



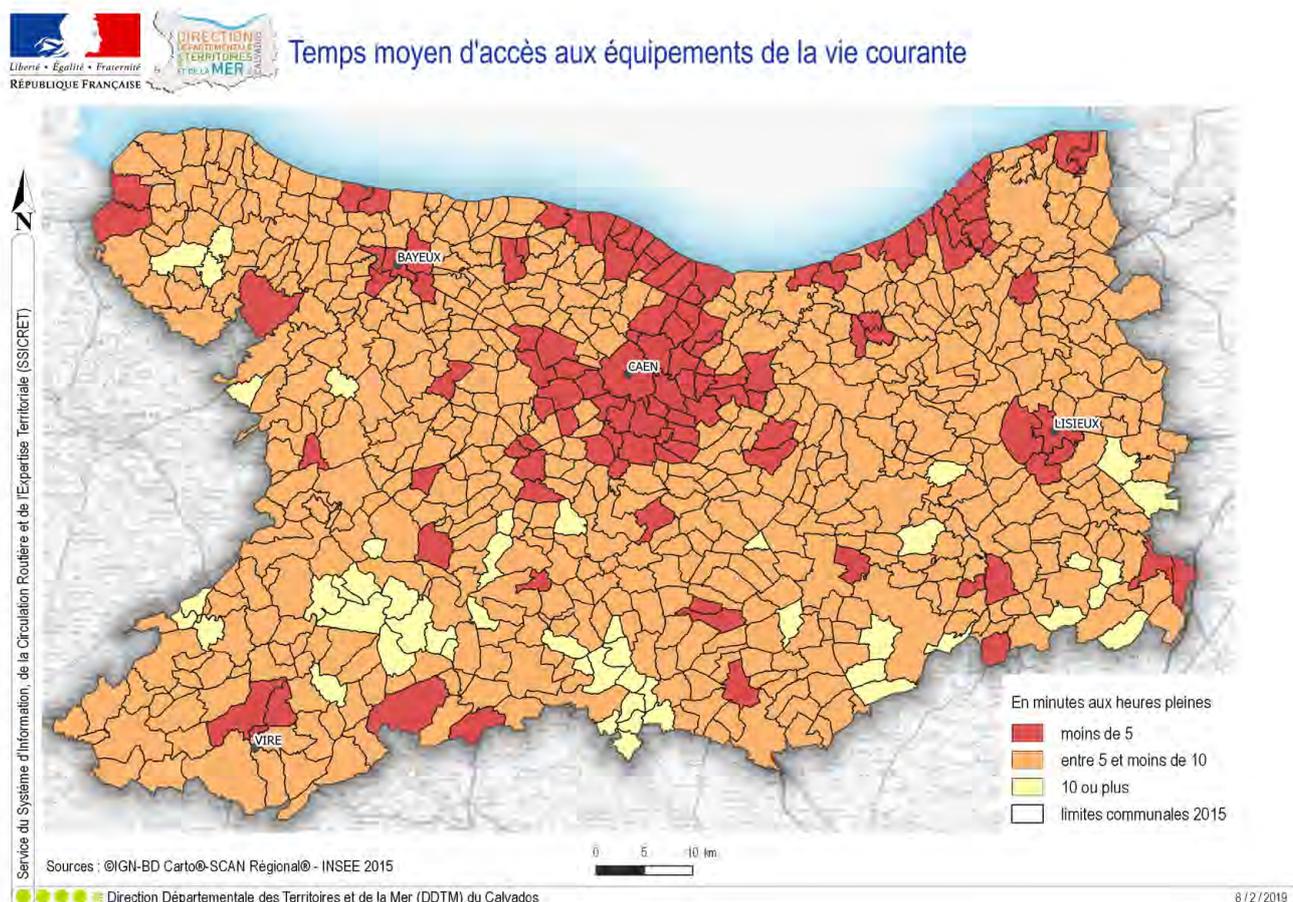
Bassins de vie - Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados



- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, sports, loisirs et culture ; transports.

- Unité urbaine : commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicomcommunale ou agglomération urbaine.



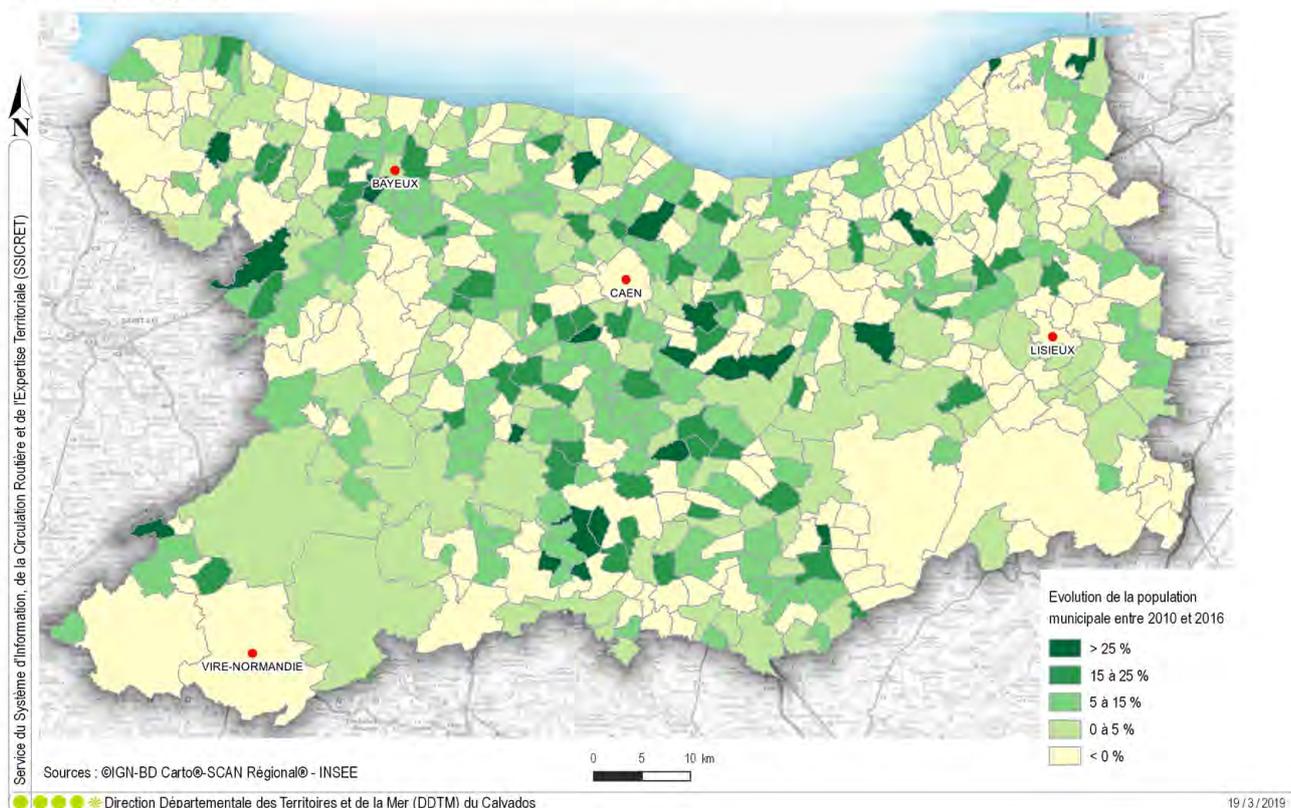
La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines et en voiture.

En ce qui concerne les déplacements domicile-travail : voir la carte page 59.

La démographie et l'économie



Evolution de la population municipale entre 2010 et 2016



Au 1^{er} janvier 2019, on dénombre 693 679 habitants dans le Calvados (population municipale 2016) et 527 communes.

Dans le Calvados, la population a augmenté de 1,6 % par rapport à 2010, soit 11 178 habitants supplémentaires.

La majorité des communes (54 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 4 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 25 %.

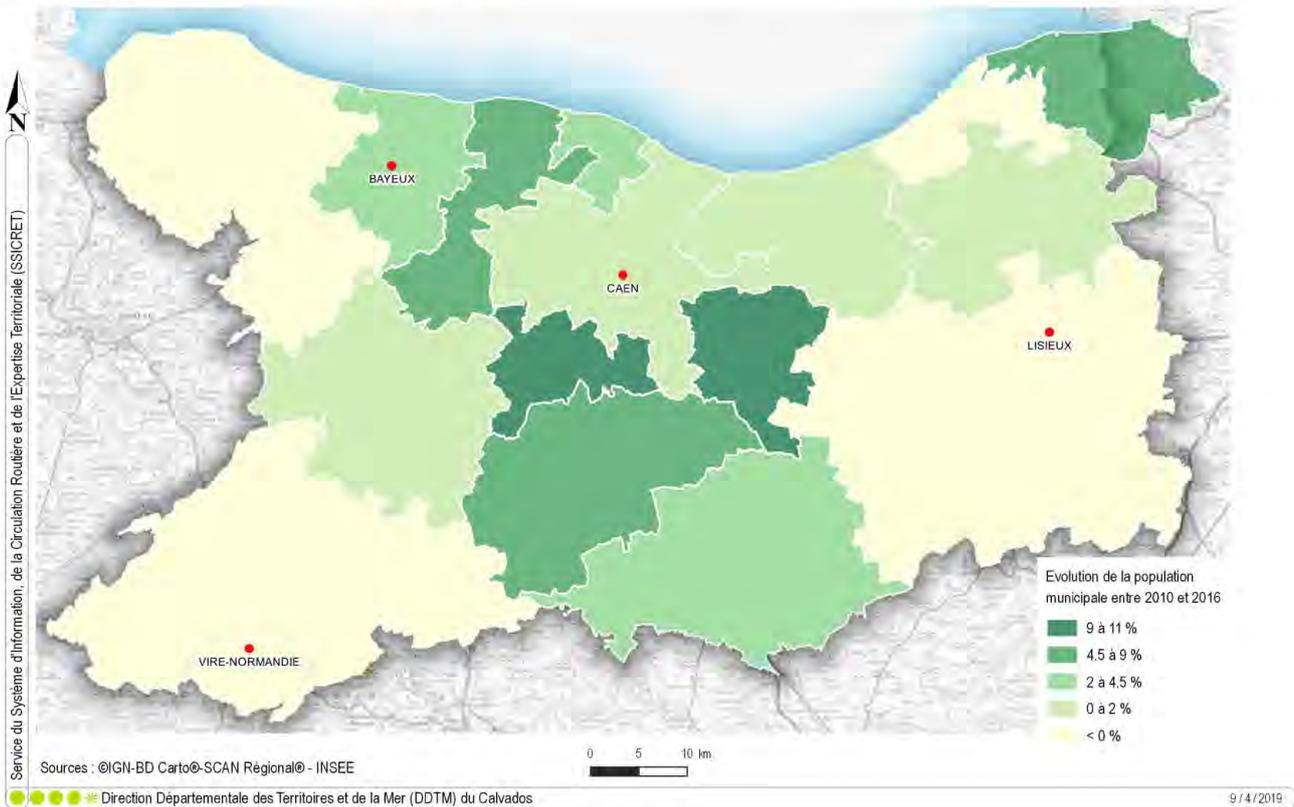
37 % des communes ont connu une baisse de leur population et 2 % n'ont connu aucune évolution.

Les 5 communes nouvelles les plus peuplées au 1^{er} janvier 2019, sont :

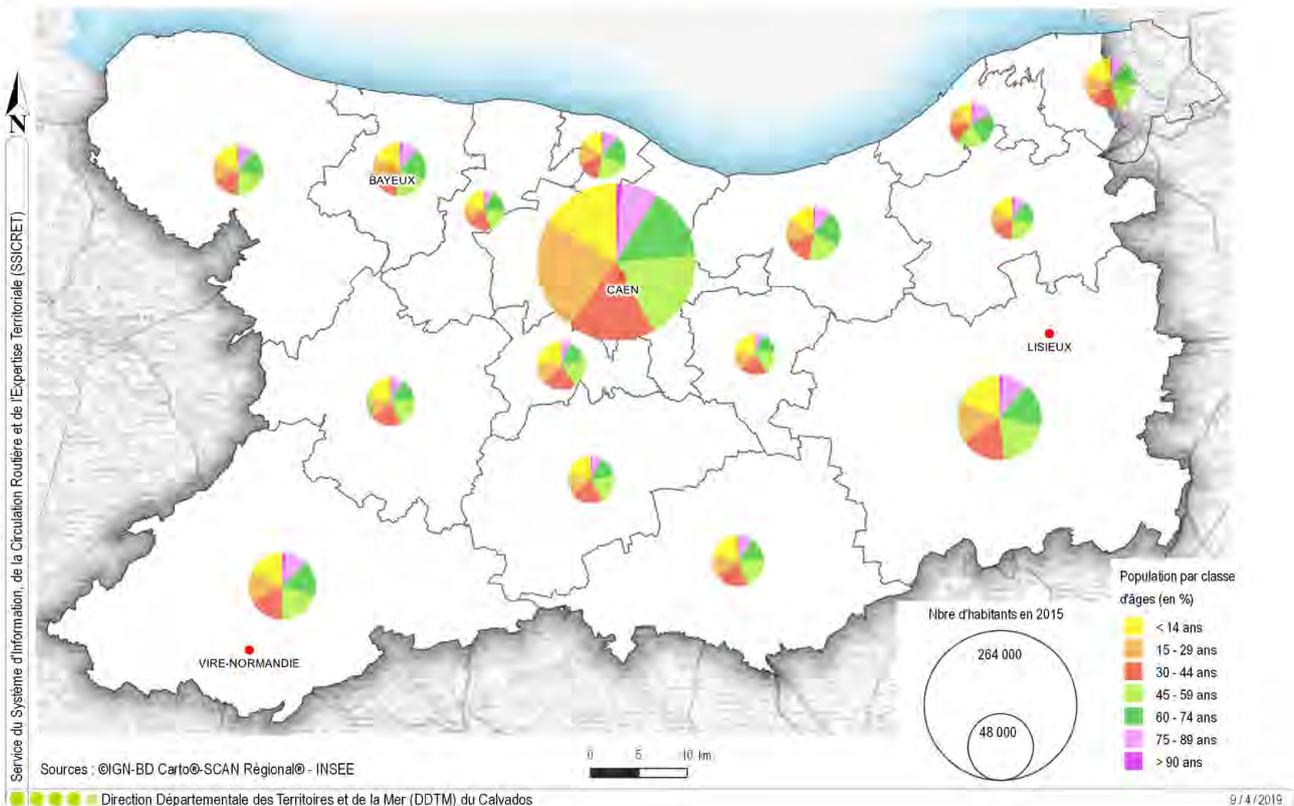
- Vire-Normandie : 17 425 habitants
- Mézidon-Vallée-d'Auge : 9 817 habitants
- Soulevre-en-Bocage : 8 789 habitants
- Saint-Pierre-en-Auge : 7 825 habitants
- Condé-en-Normandie : 6 671 habitants



Evolution de la population municipale entre 2010 et 2016 par intercommunalité

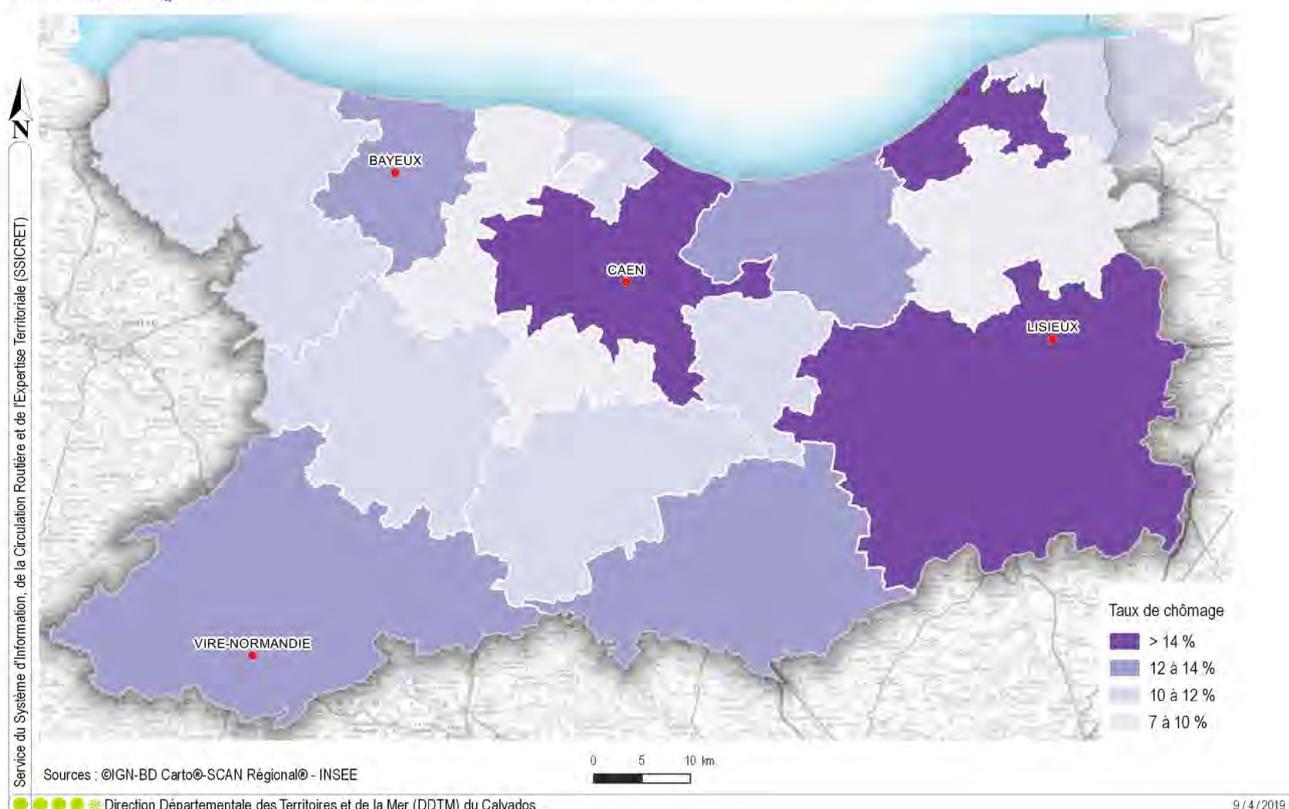


Structure de la population en 2015 par intercommunalité



La classe d'âge la plus représentée, en 2015, est celle des 45-59 ans. Toutefois, pour les CdC de Val Es Dunes, Cingal-Suisse Normande, Vallées de l'Orne et de l'Odon, Seules Terre Mer, Pré-Bocage Intercom et Pays de Falaise, la classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans. Pour les CdC de Cœur Côte Fleurie et Normandie Cabourg Pays d'Auge, ce sont les 60-74 ans qui sont les plus représentés.

Taux de chômage en 2015 par intercommunalité



Pour l'ensemble des intercommunalités du département, le nombre de chômeurs s'élève à 42 159 en 2015, soit un taux de chômage de 13 %.

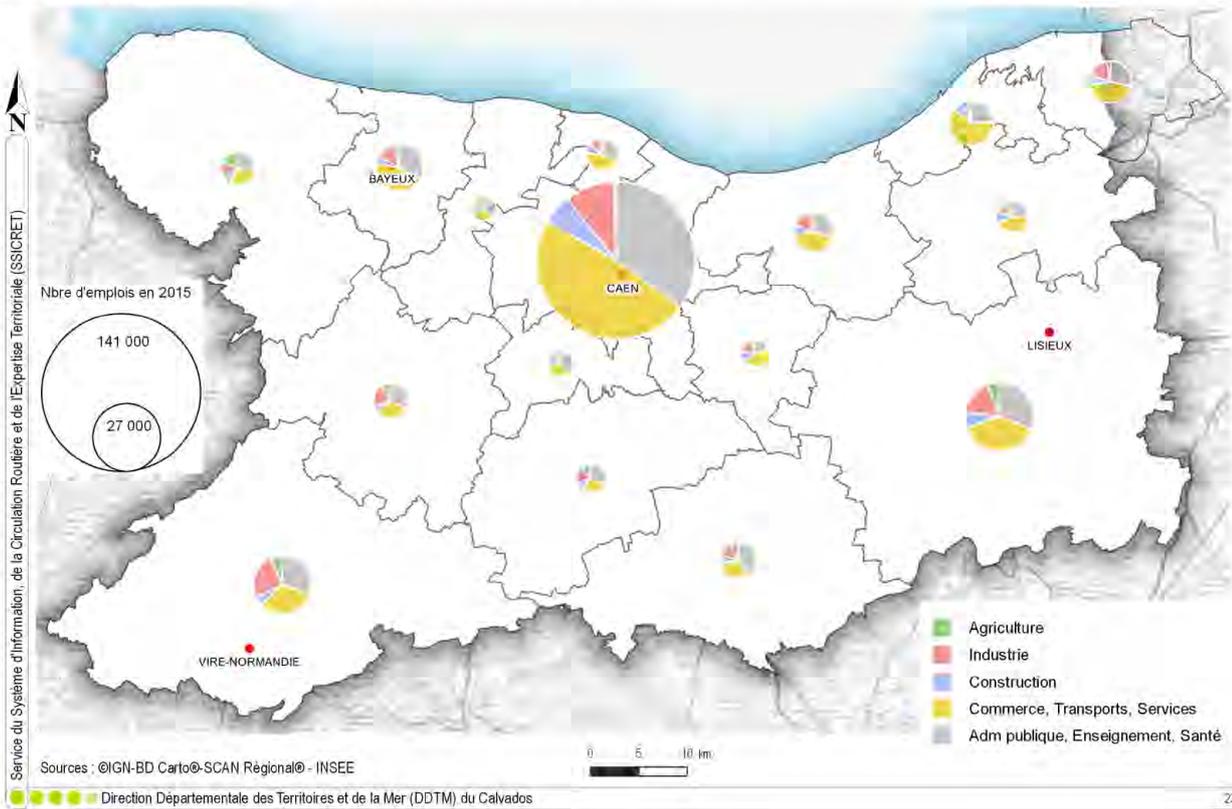
La CU de Caen la Mer, la CA de Lisieux Normandie, les CdC Cœur Côte Fleurie et Bayeux Intercom connaissent un taux supérieur à cette moyenne.

Au 4^e trimestre 2018, le taux de chômage normand s'établit à 8,7 %, son plus bas niveau depuis le 1^{er} trimestre 2009. Ce taux est proche de celui de la France métropolitaine (8,5 %). Le taux de chômage se situe sous la barre des 10,0 % dans tous les départements normands pour la première fois depuis dix ans.

Avec un taux de 8,1 %, le Calvados occupe une position médiane parmi l'ensemble des départements métropolitains. Sur un an, la baisse du taux de chômage est de 0,2 points dans le Calvados.



Emplois par secteur d'activité en 2015 par intercommunalité



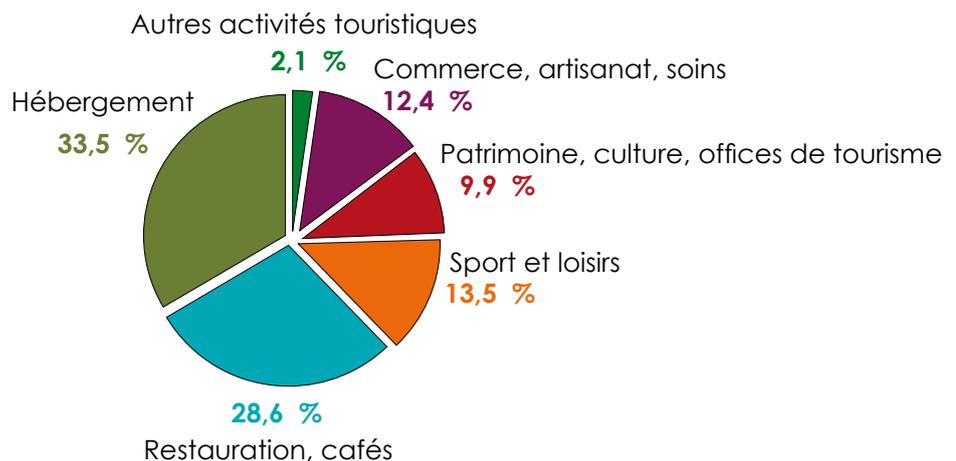
L'emploi touristique se concentre sur l'hébergement, la restauration et les cafés sur le littoral.

Répartition de l'emploi touristique par zone touristique et activité touristique en 2014

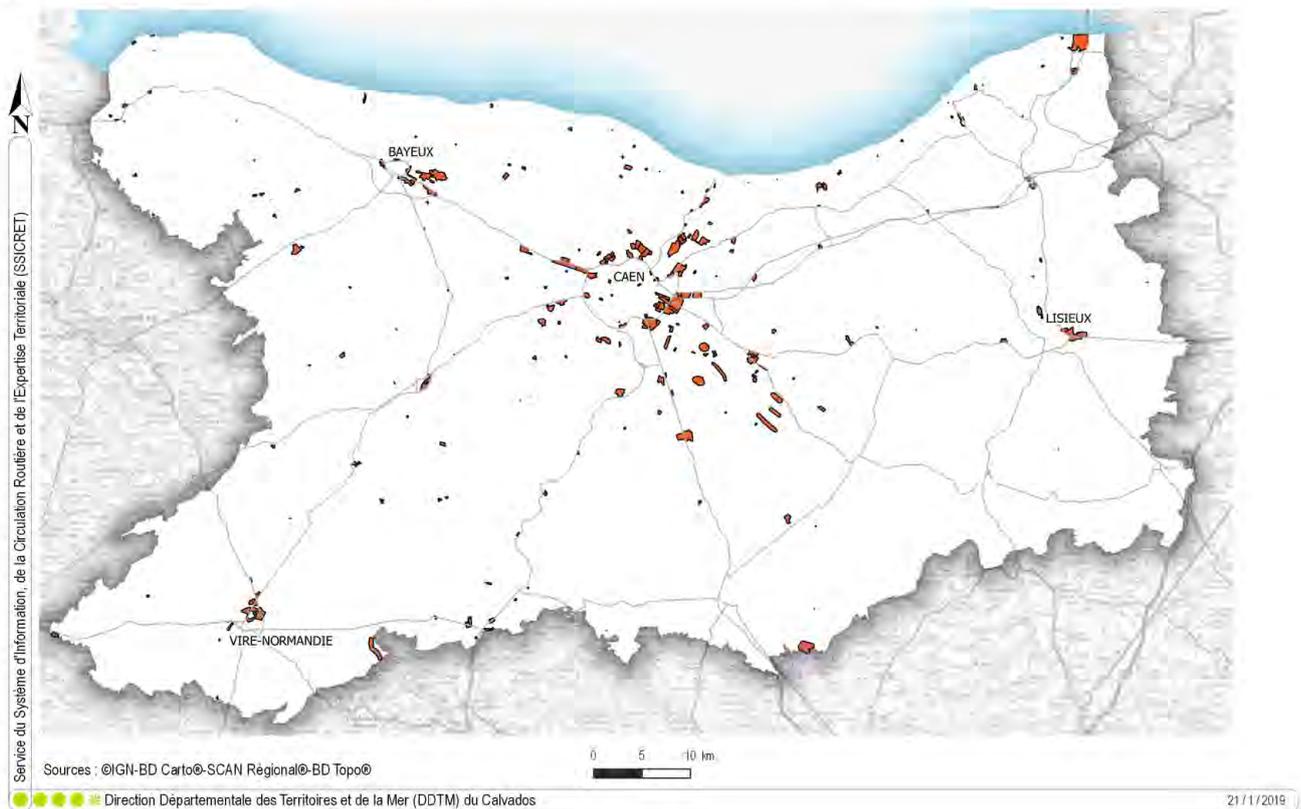
Nombre d'emplois touristiques	En moyenne annuelle	En moyenne en juillet-août
Calvados	14 790	19 450
Bessin	1 780	2 540
Bocage, Suisse normande, Pays de Falaise	820	1 020
Caen – Côte de Nacre	5 210	6 660
Côte Fleurie	5 760	7 650
Pays d'Auge	1 220	1 580

Dans le Calvados, le tourisme représente respectivement 12,2 % et 16 % des emplois commerciaux, de transports et de services en moyenne annuelle et en moyenne en juillet-août.

Structure de l'emploi touristique par activité (en %)

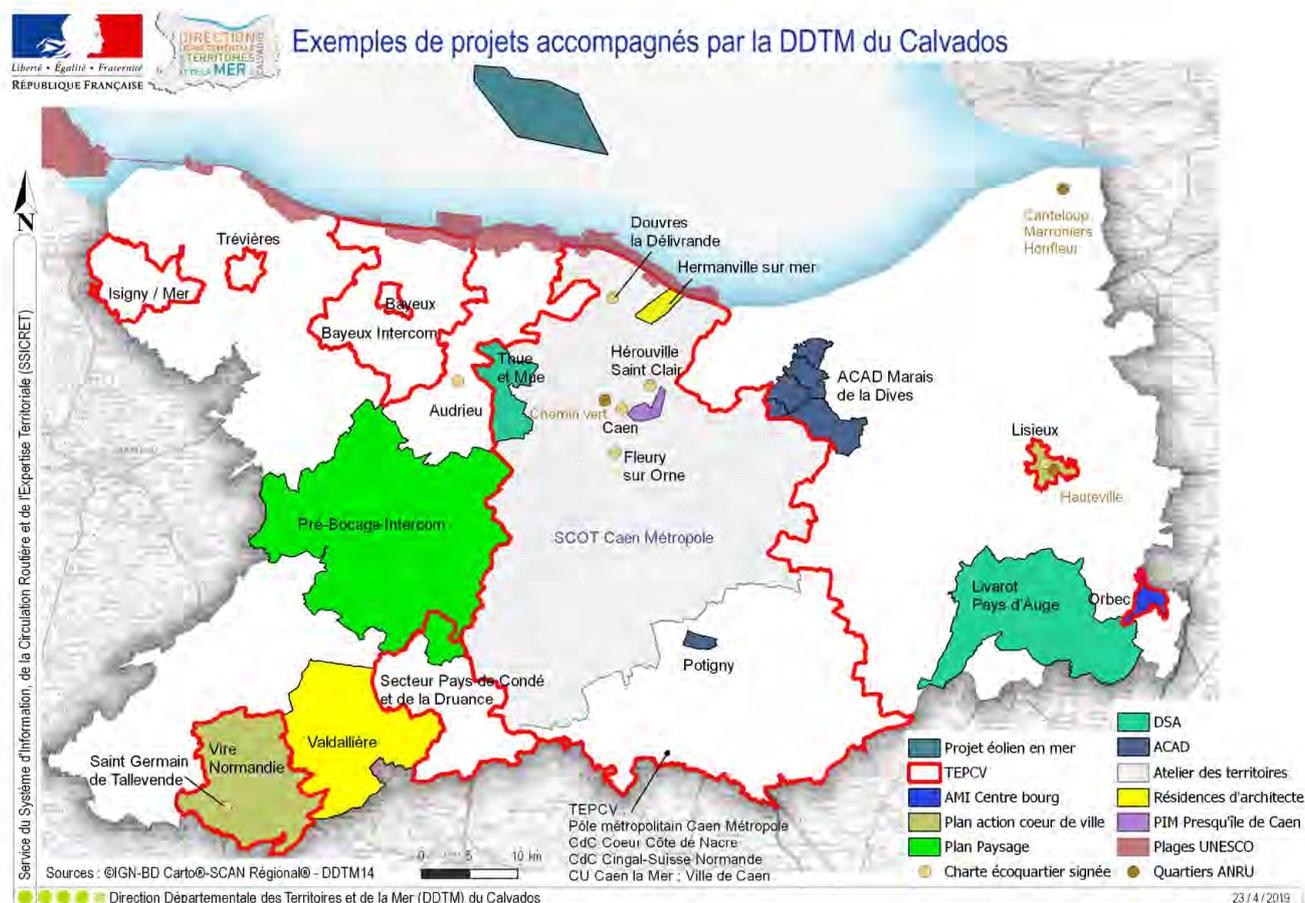


Surfaces d'activité industrielles ou commerciales



Les sites représentés ont une surface minimale de l'ordre de 1 000 m² et regroupent diverses activités : aquaculture, carrière, zone commerciale, zone industrielle, marché, usine.

Les territoires de projet



- **Atelier des territoires** : la communauté urbaine de Caen la Mer est lauréate à l'appel à projet national sur le thème «mieux vivre ensemble dans le péri-urbain autour de la métropole Caennaise».
- **Résidences d'architecte** : le projet de résidence d'architecte est un temps d'immersion, de réflexion et de création proposé aux professionnels de l'architecture, de l'aménagement du territoire et de la culture sur un territoire donné.
- **ACAD (Atelier Conseil en Aménagement Durable)**: démarche portée par la DDTM, qui repose sur la méthode nationale de l'Atelier des Territoires. L'objectif est de faire émerger des projets de territoire selon les enjeux locaux. Deux ACAD ont été réalisées : la première à Potigny sur la question du centre-bourg, la seconde sur l'avenir des Marais de la Dives (Basseneville, Brucourt, Goustranville, Hotot en Auge Saint Samson).
- **DSA (Diplôme supérieur d'architecture) - Marne La vallée** : l'école d'architecture de Marne la Vallée intervient selon les priorités territoriales auprès des collectivités en partenariat avec la DDTM sur le territoire du Calvados (2017 sur une étude relative à la commune nouvelle de Livarot, 2018 : sur une étude autour de la gare, des déplacements et connexions de la commune nouvelle de Thue et Mue).
- **PIM Presqu'île de Caen** : projet d'intérêt majeur sur un territoire de 300 hectares à cheval sur 3 communes (Caen, Hérouville Saint-Clair et Mondeville).
- **Plages de l'UNESCO** : projet de classement des plages du débarquement.
- **Quartier ANRU** : quartier faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine : voir page 32.

- **Projet éolien en mer** : voir page 49
- **Plan d'action Cœur de Ville** : lancé en décembre 2017, ce plan répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle dans le développement du territoire. 222 villes ont été sélectionnées en France (Vire-Normandie, et Lisieux pour le Calvados) pour bénéficier d'un soutien de l'État (5 Milliards d'euros mobilisés au niveau national sur 5 ans) pour réaliser un programme dans l'objectif de redynamiser ces villes. Une convention entre l'État et les collectivités porteuses vient formaliser le plan d'action.
- **Plan Paysage** : Pré-Bocage Intercom lauréat à l'appel à projet national « plan paysage ».
- **Les quartiers durables**
Fleury-sur-Orne a signé la charte écoquartier le 29 juin 2017. 6 communes au total ont signé la charte écoquartier du Ministère : Caen, Audrieu, Hérouville Saint-Clair, Lisieux, Douvres-la-Délivrande et Fleury-sur-Orne.
- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Revitalisation des centres-bourgs**
Orbec a été sélectionné à l'appel à manifestation d'intérêt national porté par le ministère du logement, l'Anah et le CGEDD sur la revitalisation rurale des centres-bourgs. La phase d'étude qui s'est déroulée en 2016 a permis la mise en place d'une OPAH renforcée (sur 6 ans) sur le secteur du centre-bourg et va se poursuivre par le réaménagement de l'entrée du centre-bourg et un travail sur le linéaire commercial.
- **Appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)**
Le Calvados compte 13 territoires lauréats de l'appel à projets national :
 - La ville de Caen, pour un accompagnement TEPCV de 666 667 € ;
 - Caen la mer, pour un accompagnement TEPCV de 666 667 € ;
 - Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (convention mère) pour un accompagnement TEPCV de 1 066 667 € ; avec Cœur de Nacre et la communauté de communes du Cingal (convention fille) ;
 - Le pays de Condé et de la Druance, pour un accompagnement TEPCV de 500 000 € ;
 - Vire Normandie, pour un accompagnement TEPCV de 1 300 000 € ;
 - La ville de Bayeux et Bayeux Intercom, pour un accompagnement TEPCV de 552 305 € ;
 - La ville de Lisieux, pour un accompagnement TEPCV de 450 000 € ;
 - La ville d'Orbec, pour un accompagnement TEPCV de 246 960 € ;
 - Les communes de Trévières et d'Isigny-sur-mer via un avenant passé avec le PNR des marais du Cotentin et de Bessin, pour un accompagnement global TEPCV de 144 000 €.

La transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a permis de financer dans le territoire, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics, la rénovation énergétique du patrimoine public, le déploiement de véhicules électriques en auto-partage, la promotion des éco-mobilités, l'installation et le suivi de ruches, la modernisation de l'éclairage public (passage à la LED), l'expérimentation de la redevance incitative par le déploiement de bacs à déchets pucés

L'habitat et la construction

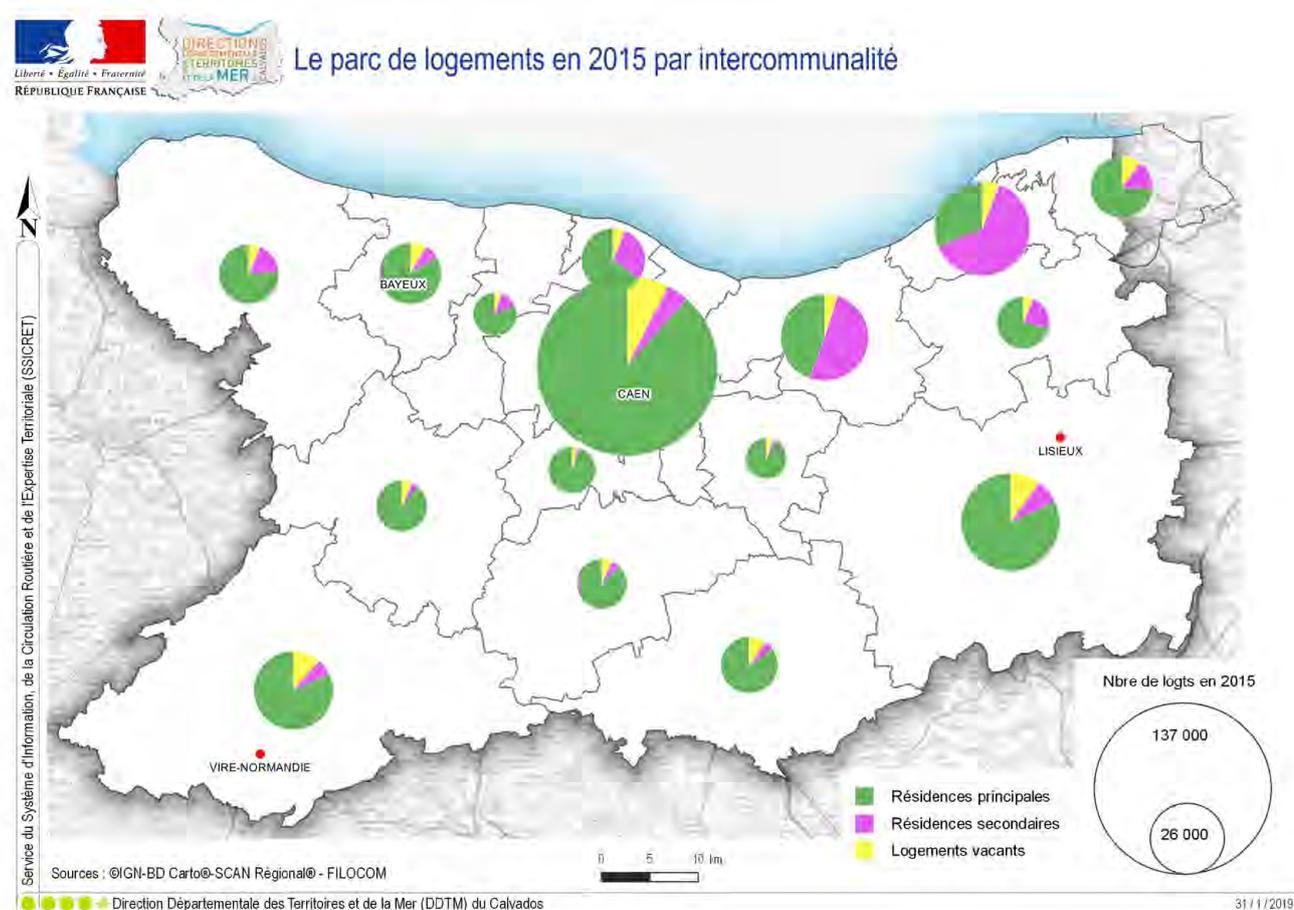
Source : Service Construction, Aménagement et Habitat - DDTM

Un contexte territorial diversifié

La géographie et l'histoire du département ont façonné une diversité de territoires. Reposant sur une armature urbaine, composée d'un réseau de villes moyennes et de pôles relais, le département du Calvados représente 23 % du parc de logements de la Normandie (407 000 logements).

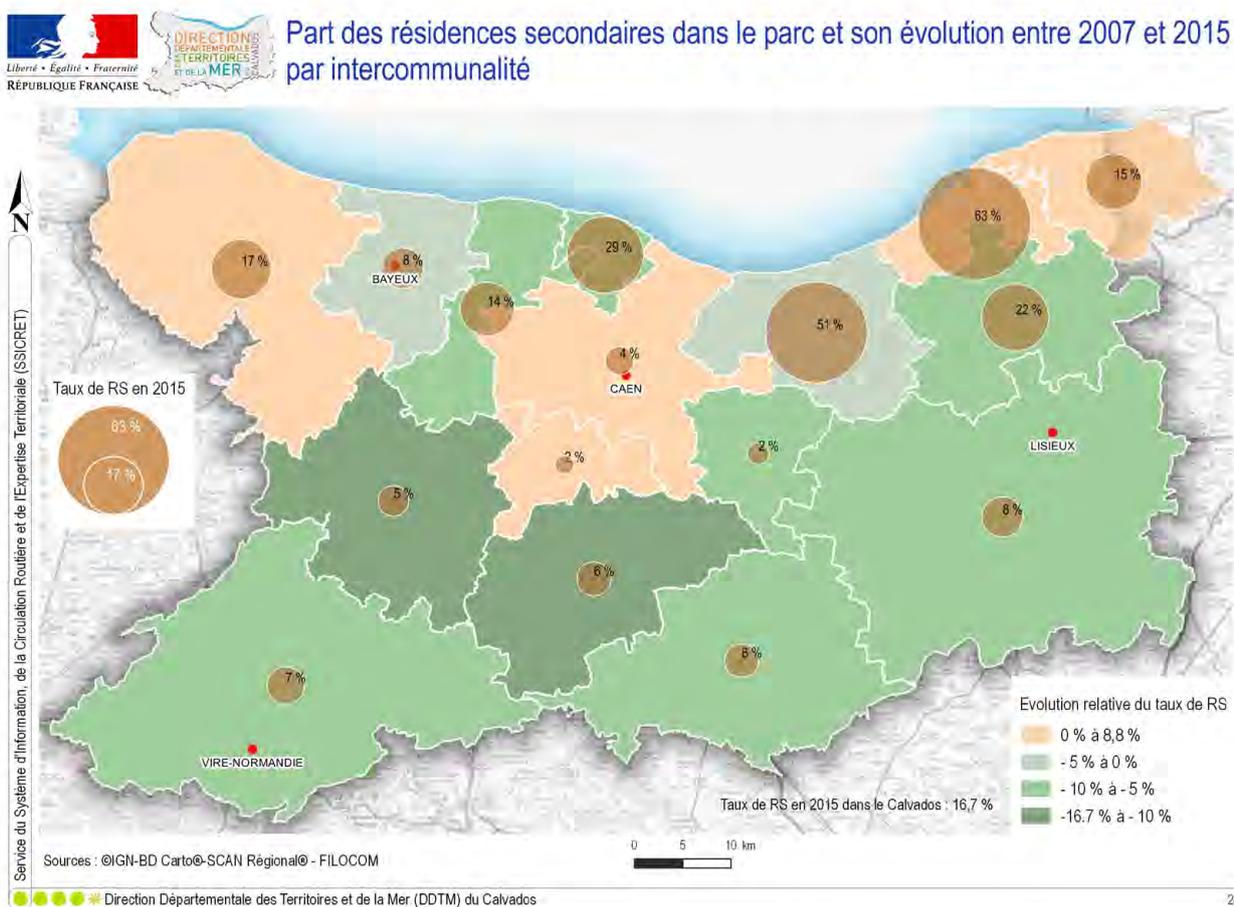
De par l'attractivité du littoral, la polarisation de l'agglomération caennaise et le très bon réseau routier irriguant l'ensemble du département, la plaine de Caen est confrontée à des concurrences foncières entre les usages urbains et agricoles de forte intensité. A contrario, dans le sud du département, un phénomène de vacance s'accroît dans les cœurs de ville, en partie lié au patrimoine de la reconstruction. En effet, les logements construits après la Deuxième Guerre mondiale n'offrent pas les mêmes qualités énergétiques et acoustiques que les logements neufs.

La construction neuve



Les principaux enjeux en matière d'habitat varient au sein du département en fonction du type de territoire. Pour l'agglomération caennaise, les enjeux portent, sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de fusion intercommunale et de périurbanisation constante depuis les années 70 (la plaine de Caen fait partie des territoires les plus périurbanisés de France : source CGET¹).

Pour les territoires situés en particulier dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance de logement dans un marché immobilier détendu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.

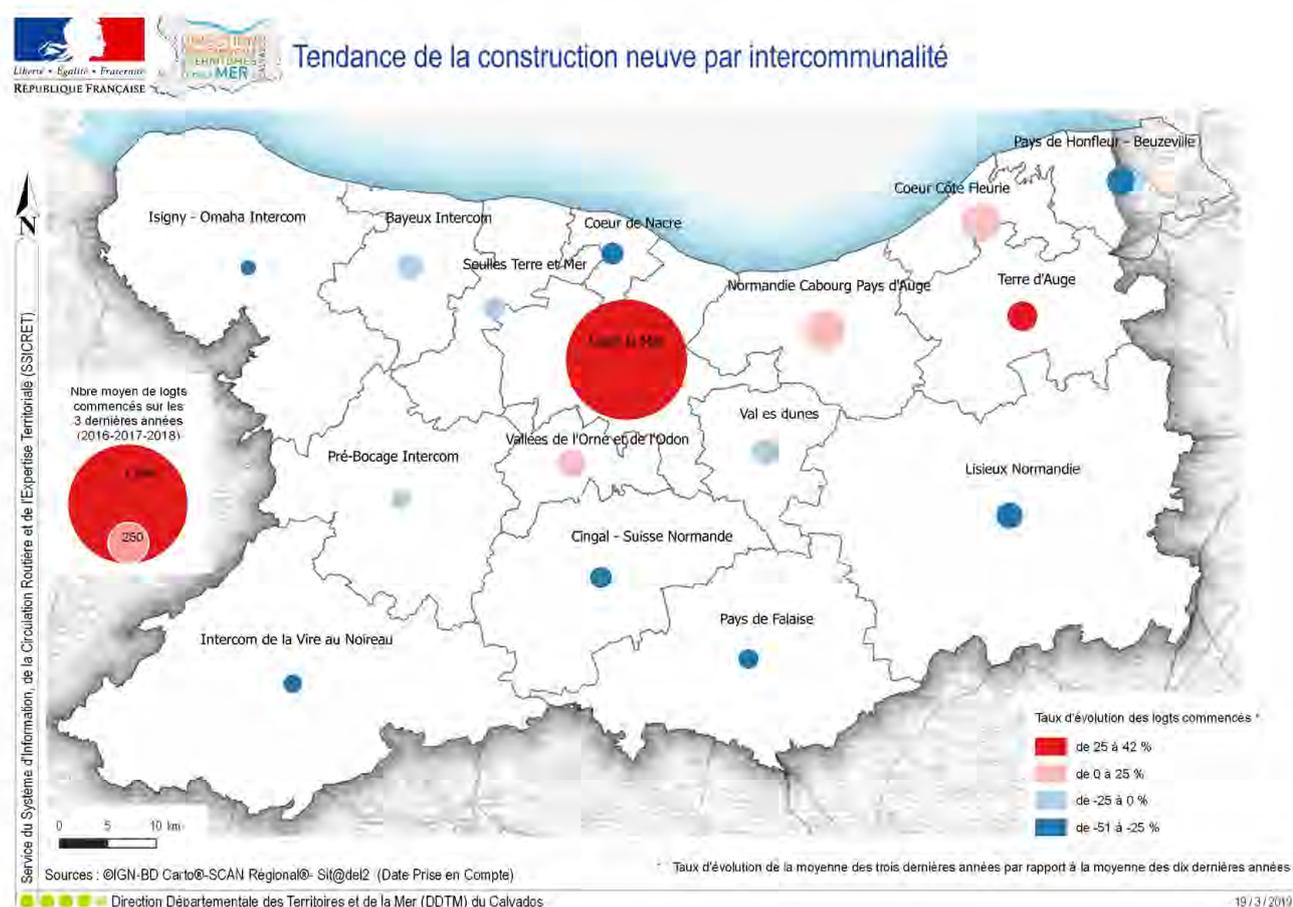


Le littoral est marqué par une problématique d'équilibre à trouver entre la part de résidences principales et la part de résidences secondaires, pour proposer une offre de logement abordable aux ménages les plus modestes, ainsi que pour les travailleurs saisonniers.

1 - CGET : Commissariat général à l'Égalité des territoires

La dynamique des constructions et des besoins en logements

Une dynamique de la construction neuve concentrée sur l'agglomération caennaise



Les mises en chantier dans le Calvados ont légèrement diminué en 2018 (-7 %), marquées principalement par une baisse des mises en chantier des résidences. En revanche, la dynamique est restée stable dans l'individuel et a progressé dans le collectif (+11,5 %).

Après une année 2017 marquée par une reprise des autorisations délivrées pour du logement neuf (+23 % en 2017), les autorisations délivrées en 2018 se sont stabilisées à un niveau légèrement inférieur à 2017 (-8 %), mais néanmoins supérieur aux niveaux d'autorisations délivrées en 2016.

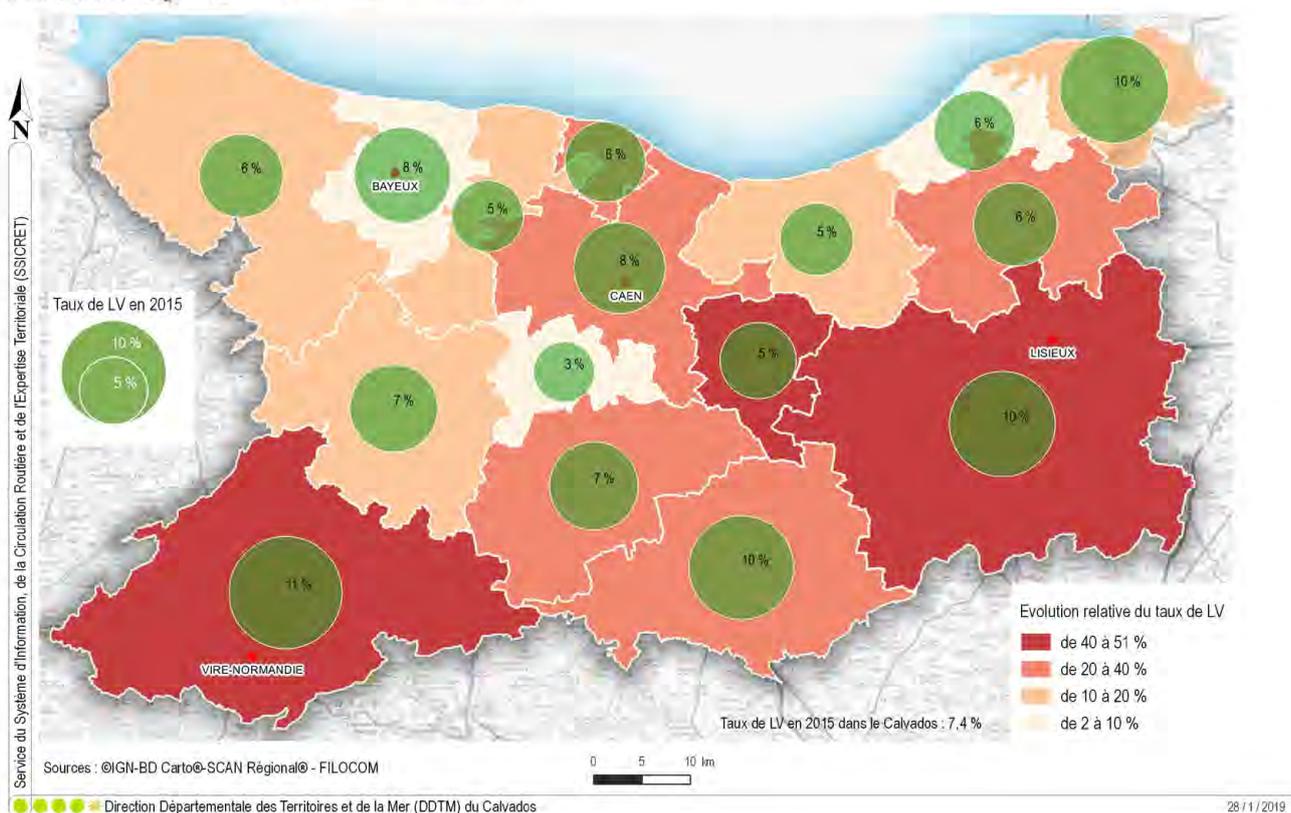
La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise² qui est confrontée à un phénomène de périurbanisation avec une forte demande dans les communes périurbaines qui offrent une typologie d'habitat recherchée à prix plus abordables que dans le centre urbain.

2 - Communauté urbaine de 50 communes, composée de 14 communes en B1 ; 22 en B2 ; le reste en C

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
CALVADOS

Part des logements vacants dans le parc et son évolution entre 2007 et 2015 par intercommunalité

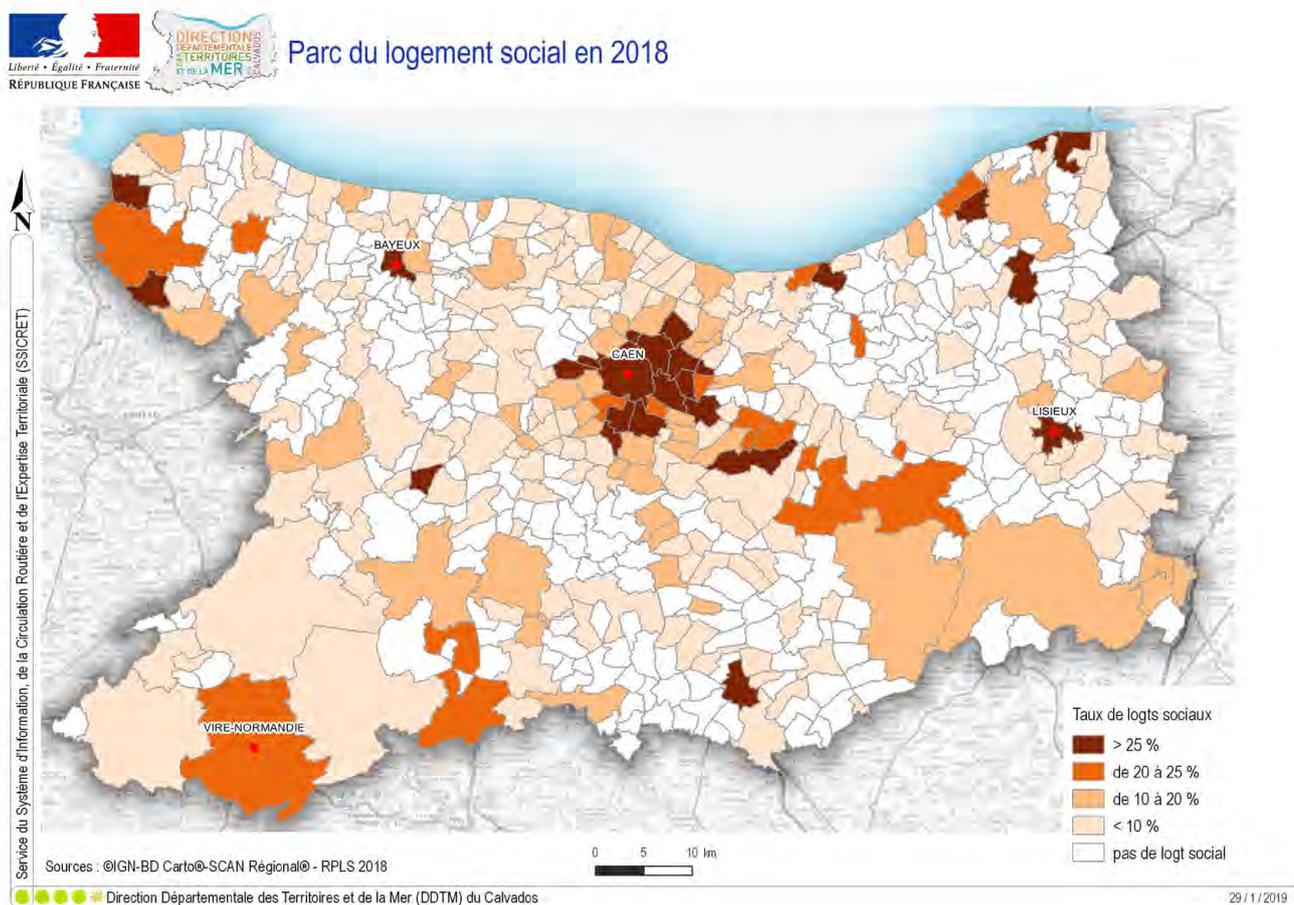


En revanche, les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et donc à une moindre attractivité pour la construction neuve, d'où l'attention particulière à leur porter et les dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.

Le logement social

Le parc locatif social

Le parc locatif social dans le Calvados représente près de 55 000 logements, soit 17,5 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie). La DDTM accompagne la production de logements sociaux pour les plus modestes (PLAi), en engageant 1,76 M€ en moyenne/an depuis trois ans.



Afin de répondre aux enjeux de mixité sociale dans les quartiers, de coût du foncier dans les centres urbains et de localisation pertinente des opérations de logement social (proximité directe avec les transports en commun, les services et les commerces), la DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des cœurs de ville.

Logements proposés à la location au 01/01/18	55 363
Taux de vacance de plus de trois mois	1,31 %
Taux de mobilité	10,33 %
Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales	17,95 %

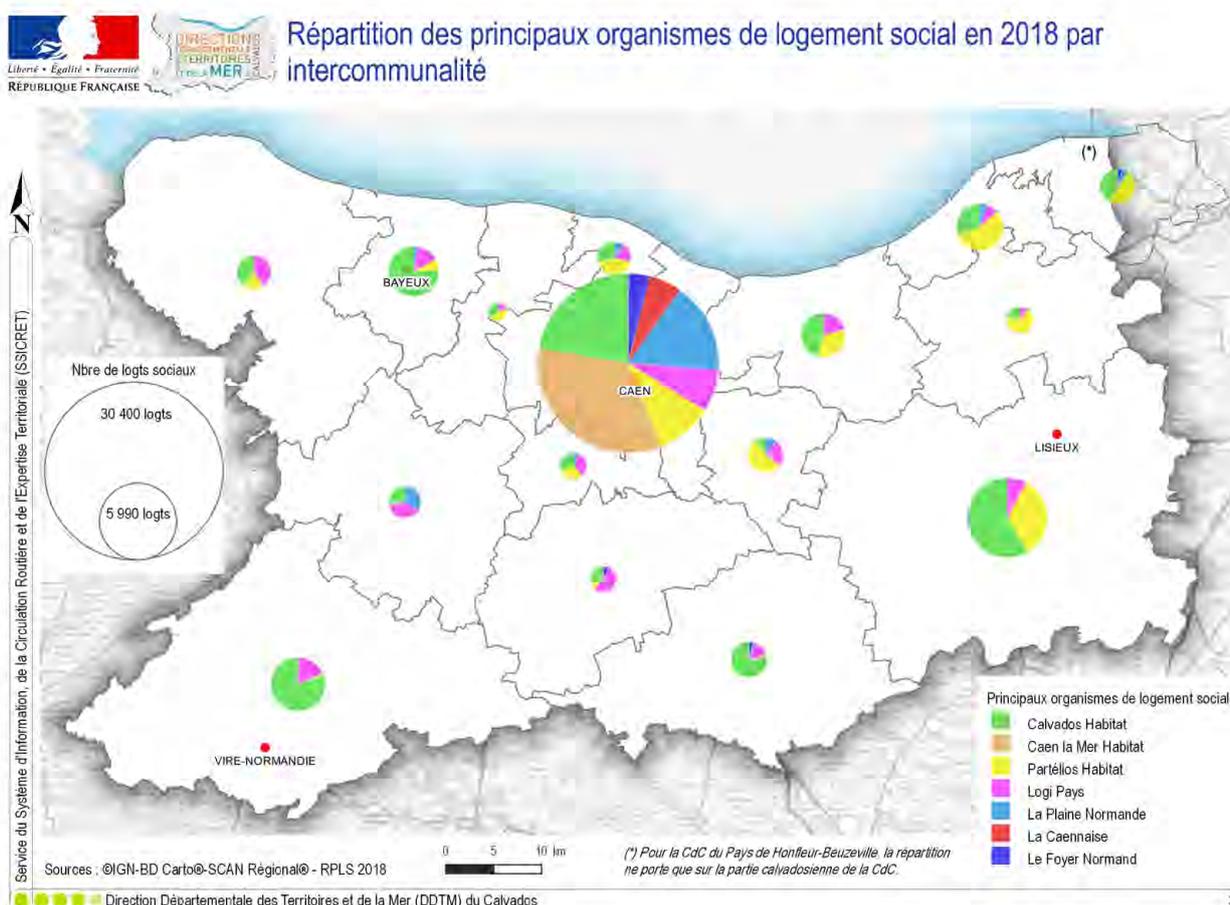
Les bailleurs sociaux dans le Calvados

Le parc social des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2018

Calvados Habitat	Caen la Mer Habitat	Partélios Habitat	Logi Pays	La Plaine Normande	La Caennaise	Les Foyers Normands
18 913	10 181	9 925	6 299	5 859	1 766	1 352

Source : RPLS 2018

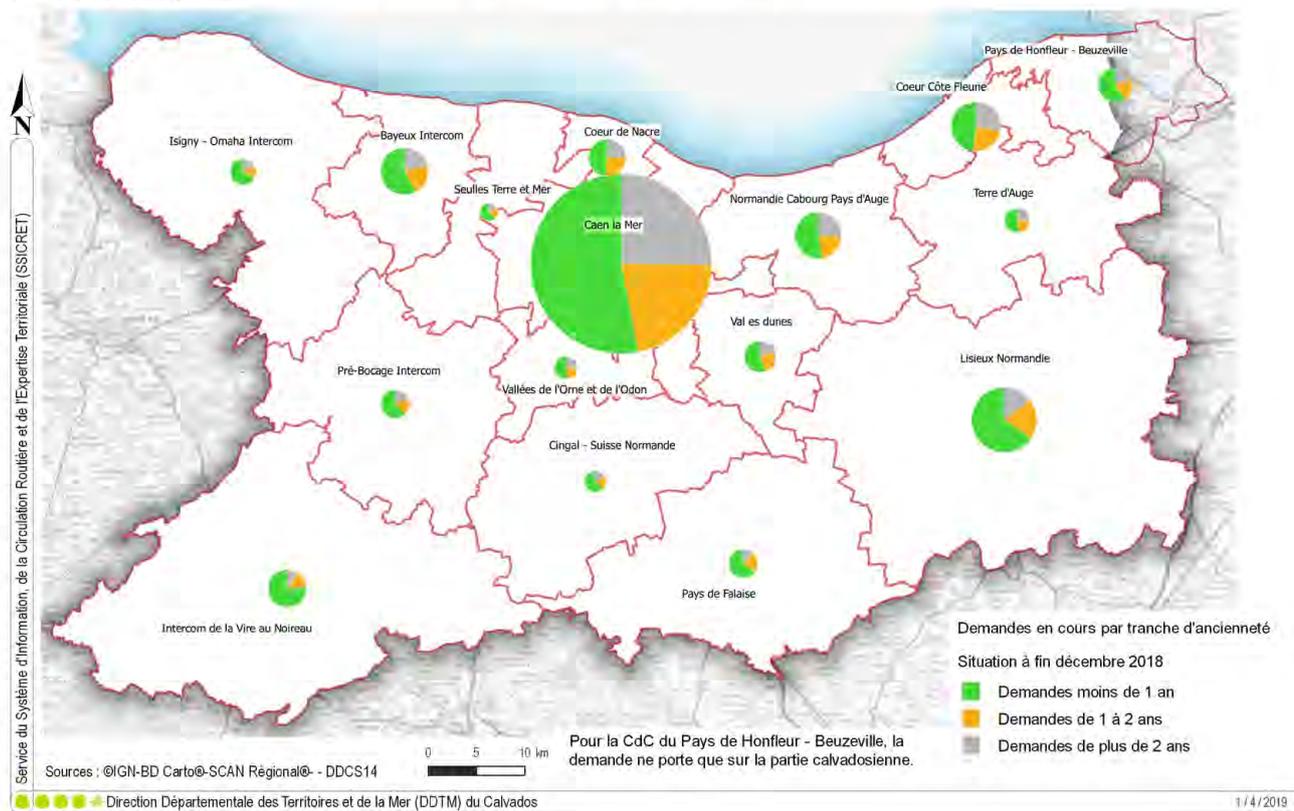
Si Calvados Habitat, principal bailleur du département, ainsi que Logi-Pays sont implantés sur tout le territoire, les autres bailleurs ont leur stratégie territoriale propre. Ainsi Caen la mer Habitat, la Plaine Normande et La caennaise ont leur parc recentré sur l'agglomération caennaise (et sur le pré-bocage pour la Plaine Normande). Enfin, Partélios est implanté sur la partie Est et côtière du département.



Demandes de logement social



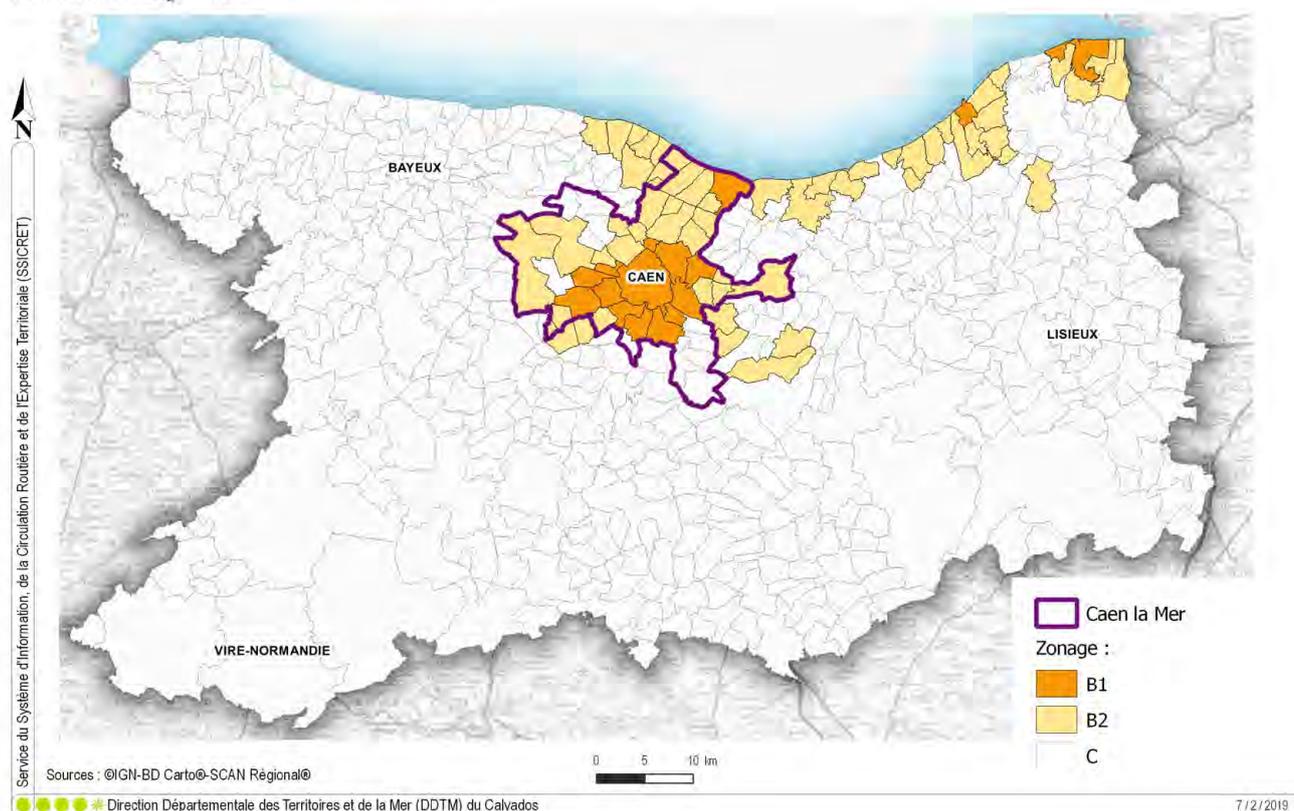
Demandes de logement social par intercommunalité



Les zonages des politiques du logement



Le zonage A, B, C



Deux zonages co-existent dans l'approche du logement social :

- **Le premier, le zonage 1,2,3, dit « PLI »**, (prêt locatif intermédiaire), créé en 1978 entre dans le calcul des aides personnelles au logement (AL et APL). Il est également employé afin de déterminer les plafonds maximums des loyers PLAI et PLUS.
- **Le second, le zonage dit « A, A bis, B1, B2 et C »**, caractérise la tension du marché.

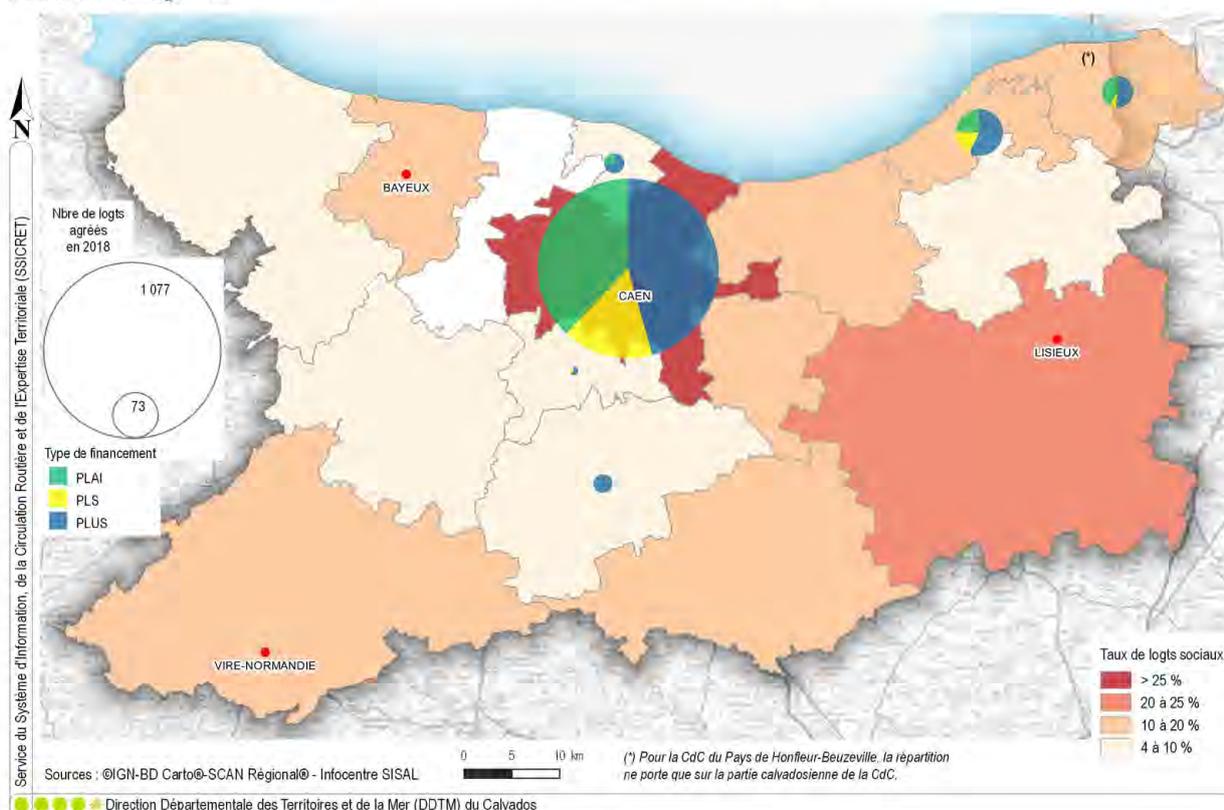
Le zonage sert de base à de multiples dispositifs :

- Dispositif d'investissement locatif pour les particuliers : plafonds de loyers et de ressources pour les locataires.
- Dispositif « Louer abordable » .
- Dispositif d'investissement locatif pour les investisseurs institutionnels : taux de TVA réduit à 10 % en zones A et B1.
- Dispositif d'investissement locatif dans les logements anciens nécessitant des travaux de rénovation « Borloo ancien » : plafonds de loyers et de ressources pour les locataires.
- Prêt à Taux Zéro (PTZ) : plafonds de ressources, tranches, quotités et plafonds d'opération.
- Prêt social de Location-Accession (PSLA) : plafonds de ressources, de loyers et de prix.
- Prêts conventionnés : plafonds de ressources.
- Logement social : plafonds de ressources, plafonds de loyer du Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et plafonds de loyer du PLS.
- Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface en zone A.
- Mobilisation du foncier public.

Activité en 2018



Logements locatifs sociaux agréés en 2018 par intercommunalité (*)



Agréments dans le département du Calvados en 2018

PLAI ³	PLUS ⁴	PLS ⁵	PSLA ⁶
445 (dont 143 en résidence sociale et 30 en résidence accueil)	575	192	245

3 - PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

4 - PLUS : Prêt locatif à usage social

5 - PLS : Prêt locatif social

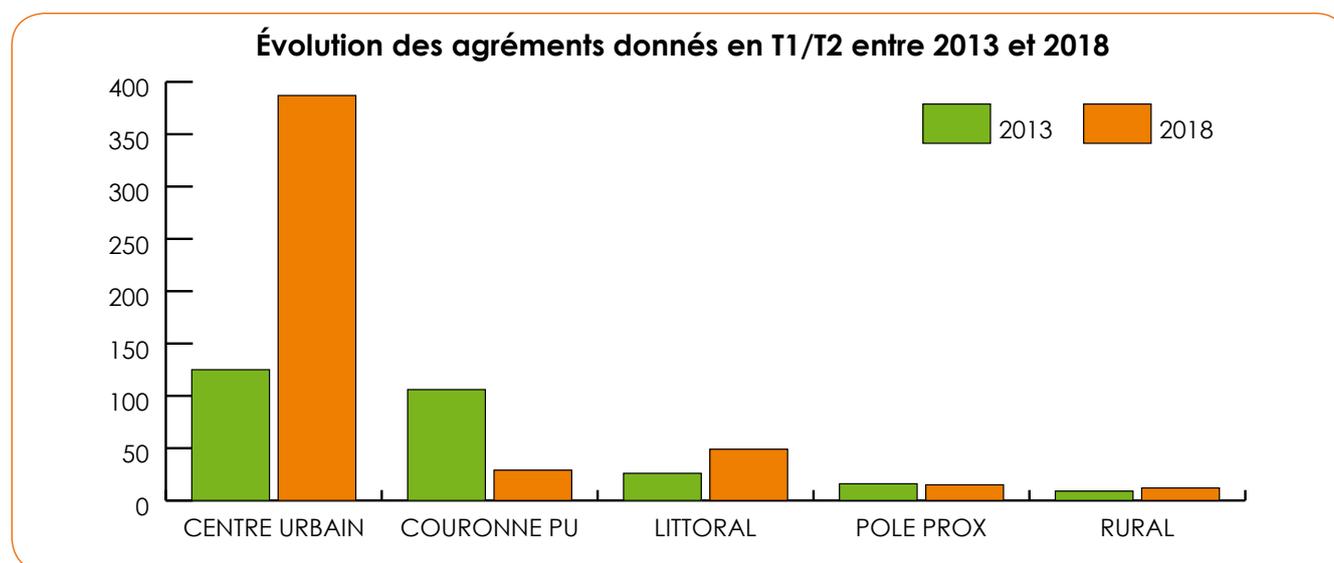
6 - PSLA : Prêt social Location Accession

1 457 logements sociaux ont été agréés en 2018 dont 17 % en accession sociale (PSLA) et 83 % en locatif social.

Un objectif de produire plus de PLAi

Le nombre d'agréments donnés pour les PLAi a continué d'augmenter en 2018 pour atteindre 37 % des agréments totaux (logements ordinaires, structures et résidences sociales, pensions de famille, maisons relais). Concernant les logements ordinaires, il est à noter qu'entre 2002 et 2010, 5 % des agréments concernaient les PLAi contre 18 % en moyenne après 2010 et 26 % en 2018. 39% des agréments de PLAi ont été fléchés pour des résidences sociales ou résidences accueil, ce qui répond aux besoins locaux.

Et de petits logements (T1/T2)



La part de T1/T2 agréés (par rapport au nombre de logements ordinaires – hors résidence sociale) est de 37 % (tous types de produits) et de 52 % des agréments PLAi.

Les efforts sur la production de petites typologies doivent être maintenus par les bailleurs sociaux car, au 31 décembre 2018, 47 % des demandes de logements sociaux concernent des T1/T2 et 48 % pour la communauté urbaine de Caen la mer alors que, dans l'offre globale existante, le taux de T1/T2 est de 21 % du parc pour le Calvados et 23 % pour la communauté urbaine de Caen la mer.

La mobilisation du foncier public pour le logement

Les terrains nus ou bâtis du domaine privé de l'État, ou de certains établissements publics (définis par décret), peuvent être mis en vente. Selon le principe de décote, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18 janvier 2013, prévoit que le prix de cession de ces terrains peut être inférieur à leur valeur vénale dès lors qu'ils ont vocation à accueillir des programmes de logements (au moins 50 %), notamment sociaux.

Ces ventes sont favorisées dans les zones tendues, où le foncier disponible pour le logement est jugé à la fois trop coûteux et quantitativement insuffisant par la plupart des acteurs privés et publics. Dans certains cas, les coûts du foncier empêchent d'équilibrer financièrement les opérations, en particulier lorsqu'elles comportent du logement social. La décote permet d'équilibrer ces opérations.

Le préfet de Région publie une liste des terrains éligibles au dispositif. Cependant, tout terrain de l'État ou de certains établissements publics peut faire l'objet d'une demande de décote à la demande de la collectivité. Dans ce cas, le préfet de département décide au cas par cas de l'intérêt de la décote.

Le dispositif a permis de réaliser deux opérations de logements dans le Calvados : l'une proposant un programme de 181 logements (dont 102 sociaux) en reconversion d'une friche en centre urbain tendu, l'autre permettant la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs de 22 logements dans le territoire.

Liste des terrains État sur la liste régionale :

Hérouville-Saint-Clair	Locaux de l'ancienne DRAAF	14 350 m ²
------------------------	----------------------------	-----------------------

Un projet est en cours de réalisation sur ce site. Il comprendra un programme mixte de logements (91 dont 62 logements sociaux), de commerces et de services (1 414 m²).

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics. La délégation locale de l'Anah du Calvados se situe à la DDTM.

La mission de l'agence depuis plus de 45 ans est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

Elle est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées (OPAH) et opérateur de l'État dans la mise en œuvre de plans nationaux.

Ses axes d'intervention prioritaires sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité (programme « Habiter mieux ») et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Dans le Calvados, comme au niveau national, le programme « Habiter Mieux » a amorcé une reprise de la dynamique de la rénovation énergétique en 2018. 457 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet de subventions de l'Agence pour réaliser des travaux d'économies d'énergie, soit 57 de plus qu'en 2017 (soit une augmentation de 14 %).

Les dossiers déposés par les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'autonomie sont, à nouveau, en baisse de 13 % par rapport à 2017 (121 en 2018 contre 139 en 2017).

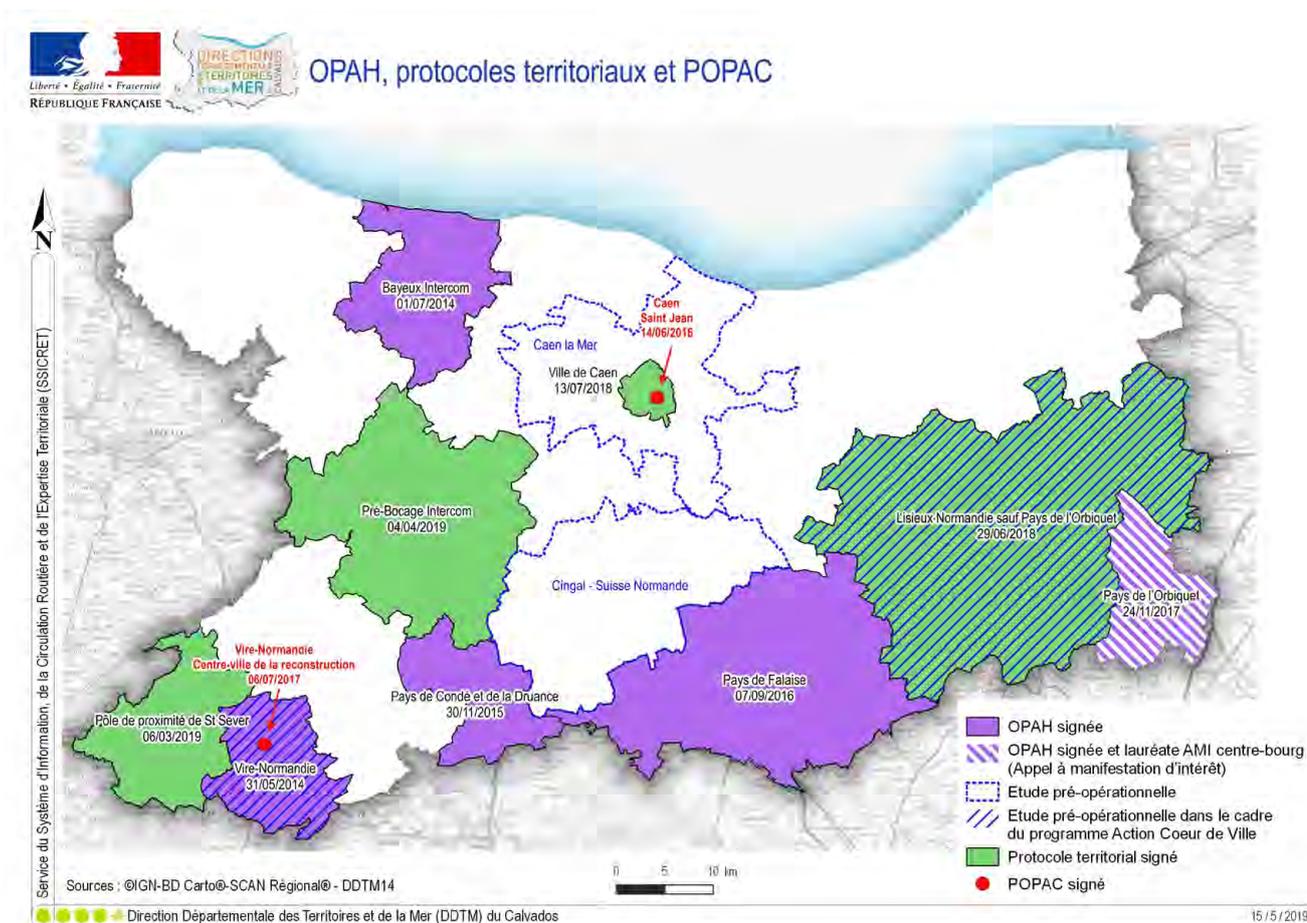
Dans le Calvados, 31 logements de propriétaires bailleurs privés ont été subventionnés, dont 16 % ont été réalisés dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et le reste en diffus, en secteur tendu (zones B1 et B2) et dans des centres-bourgs équipés de commerces, équipements et services de proximité.

En complément, deux programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à Caen et Vire sont en cours, depuis mi-2016 et mi-2017, pour accompagner les copropriétés privées du parc de la reconstruction dans l'engagement des travaux.

Les dispositifs opérationnels de l'Anah, notamment les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Pour favoriser le repérage et l'accompagnement des ménages susceptibles d'être éligibles à ces aides, l'Anah développe des partenariats avec les collectivités compétentes en matière d'habitat. Elle finance ainsi la réalisation d'études et de dispositifs opérationnels tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les protocoles territoriaux « Habiter mieux » et les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC).

Les dispositifs opérationnels dans le département du Calvados



Une OPAH est un dispositif opérationnel qui permet à une collectivité compétente en matière d'habitat, en partenariat avec l'Anah, pendant une durée de 3 à 5 ans, d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Pendant la durée de l'opération, mais également en amont, de nombreuses actions de repérage et de sensibilisation sont menées pour trouver des ménages éligibles et susceptibles de réaliser des travaux subventionnés par l'Agence. Pendant la durée de l'opération, la collectivité maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, avec l'Anah, les frais de dossiers pour le montage des dossiers ainsi qu'à apporter une subvention complémentaire aux travaux subventionnés par l'Agence. Cela permet de réduire le reste à charge pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, ou de permettre aux ménages de réaliser des travaux plus ambitieux ou de plus grande qualité. Une OPAH peut porter sur plusieurs thématiques (lutte contre la précarité énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne, accompagnement des copropriétés). Pour mener une OPAH, une étude pré-opérationnelle ou un bilan exhaustif de l'OPAH précédente doivent avoir été réalisés.

Il existe plusieurs types d'OPAH. Des OPAH «classiques», RU (renouvellement urbain) et RR (revitalisation rurale).

Dans le Calvados, une OPAH-RU a été mise en place sur le territoire de l'Orbiquet. Elle prévoit des actions renforcées, à la fois incitatives et coercitives, sur le centre-ville d'Orbec, pour favoriser la réhabilitation des immeubles emblématiques du centre-bourg, en parallèle des actions de redynamisation enclenchées dans le cadre du programme national de revitalisation des centres-bourgs. Sur le reste du territoire de l'Orbiquet, des aides incitatives ont été mises en place pour aider les ménages à rénover leurs logements, comme cela est fait dans les OPAH classiques.

Prochainement, des études pré-opérationnelles d'OPAH-RU vont être lancées par Lisieux Normandie et Vire Normandie, dans le cadre du programme national «Action Coeur de Ville», pour définir les outils (incitatifs, coercitifs et expérimentaux) à mettre en place en matière d'habitat, dans le cadre de la stratégie globale de redynamisation de ces deux sous-préfectures.

Deux OPAH RR sont en cours, sur le territoire de Condé Druance et dans le Pays de Falaise. Il s'agit d'actions incitatives, avec des volets renforcés sur les centres-villes. Dans les deux cas, des aides de lutte contre la vacance et des actions de repérage et de sensibilisation des copropriétés fragiles doivent être menées.

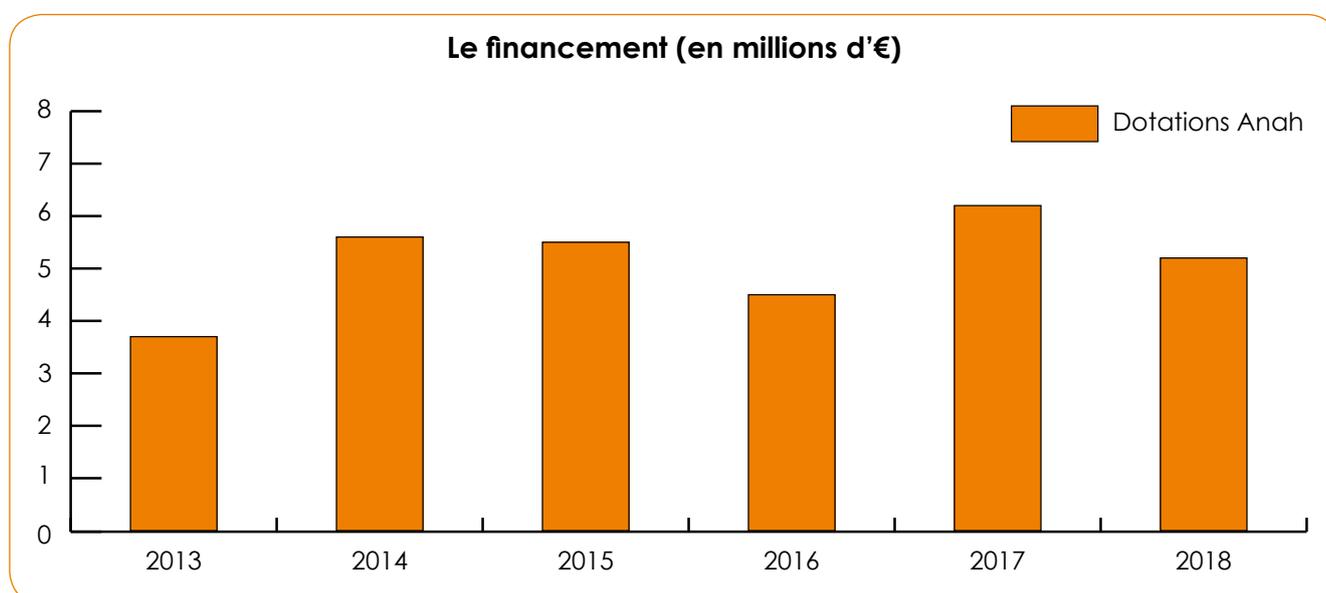
Un protocole territorial « Habiter mieux » est un dispositif partenarial mené par une collectivité compétente en matière d'habitat en partenariat avec l'Anah pour une durée d'un an, renouvelable si les résultats sont au rendez-vous. Son objectif est de favoriser le repérage de ménages propriétaires occupants éligibles au programme « Habiter mieux » de l'Anah : c'est-à-dire des ménages modestes souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pendant la durée du protocole, la collectivité apporte une aide complémentaire aux aides de l'Anah. Par contre, les frais de dossier doivent être avancés par les propriétaires. Pour mener un protocole, seul un diagnostic préalable succinct est demandé.

Un POPAC est un dispositif opérationnel de l'Anah visant à accompagner les copropriétés pour les inciter à se structurer et à réaliser les travaux nécessaires dès que possible. Dans le Calvados, un important travail est engagé pour favoriser la réalisation de travaux d'accessibilité et d'économies d'énergie dans les copropriétés des centres-villes reconstruits, ainsi que pour favoriser la réalisation de travaux d'aménagement et d'embellissement des cours communes situées en cœur d'îlots dans les centres-villes de la reconstruction.

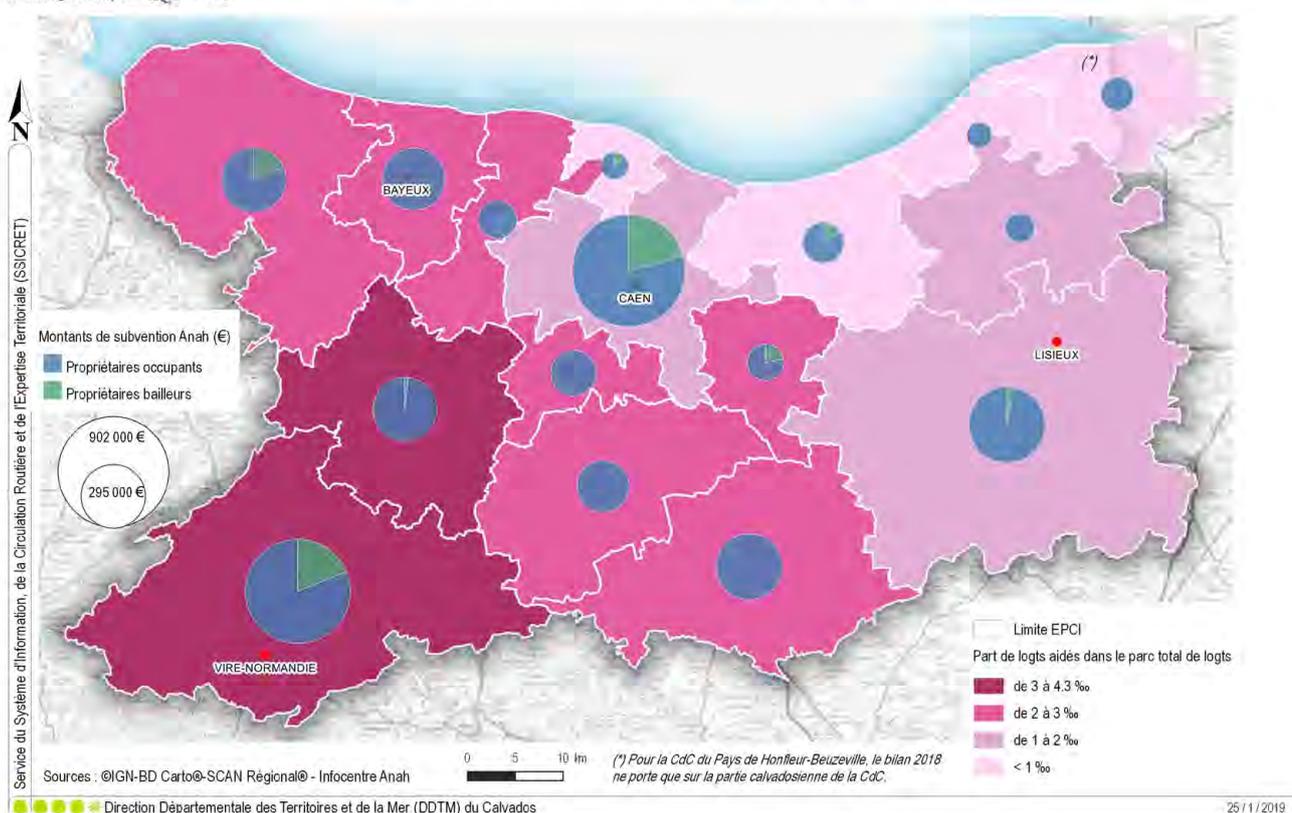
De nouvelles opérations sont en train d'émerger :

- **des OPAH-RU** (renouvellement urbain) : une OPAH – RU a été lancée début 2018 sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie et la commune d'Orbec. Deux autres sont à l'étude, sur les centres-villes de Lisieux et Vire-Normandie dans la cadre du programme Action Cœur de ville.
- **des programmes d'intérêt général** : un PIG ressemble beaucoup à une OPAH. Les principales différences sont que : on se limite à travailler sur une ou deux priorités de l'Agence (souvent l'énergie et l'autonomie) et les aides et les actions de communication sont quasi-identiques sur l'ensemble du territoire. Alors qu'en OPAH, on cherche à améliorer l'état du bâti dans un centre-ville ou des quartiers à enjeux, en PIG, on recherche tous les ménages éligibles aux aides de l'Agence, sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif va probablement être développé dans les grands EPCI et il existe parfois également à l'échelle départementale.
- **des opérations RHI-THIRORI** : à Orbec, des études de faisabilité sont en cours. Sur Lisieux et Vire Normandie, des études de repérage vont être menées courant 2019.

Évolution des logements rénovés

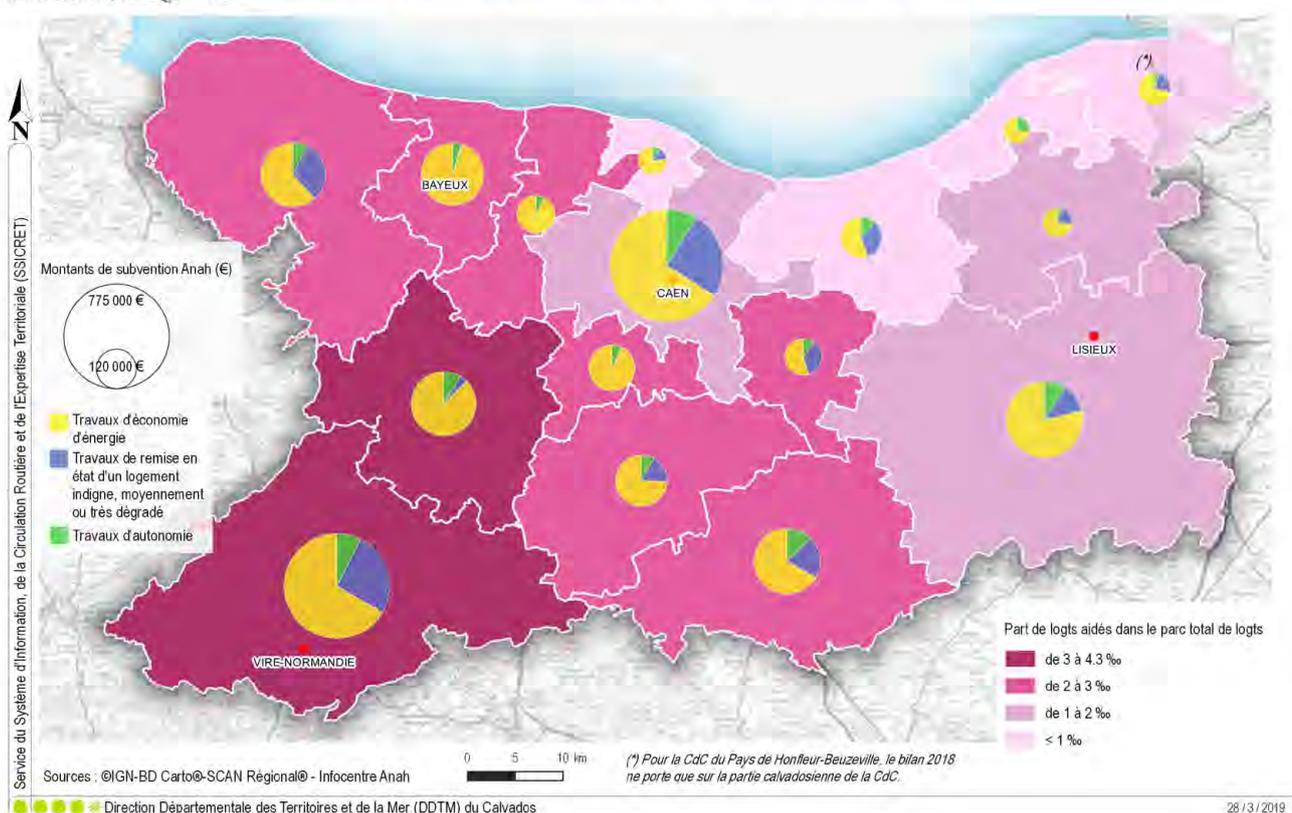


Anah - Logements aidés en 2018 par type de propriétaire



Les aides de l'Anah ont favorisé des travaux dans le parc résidentiel privé, en particulier les travaux de rénovation énergétique.

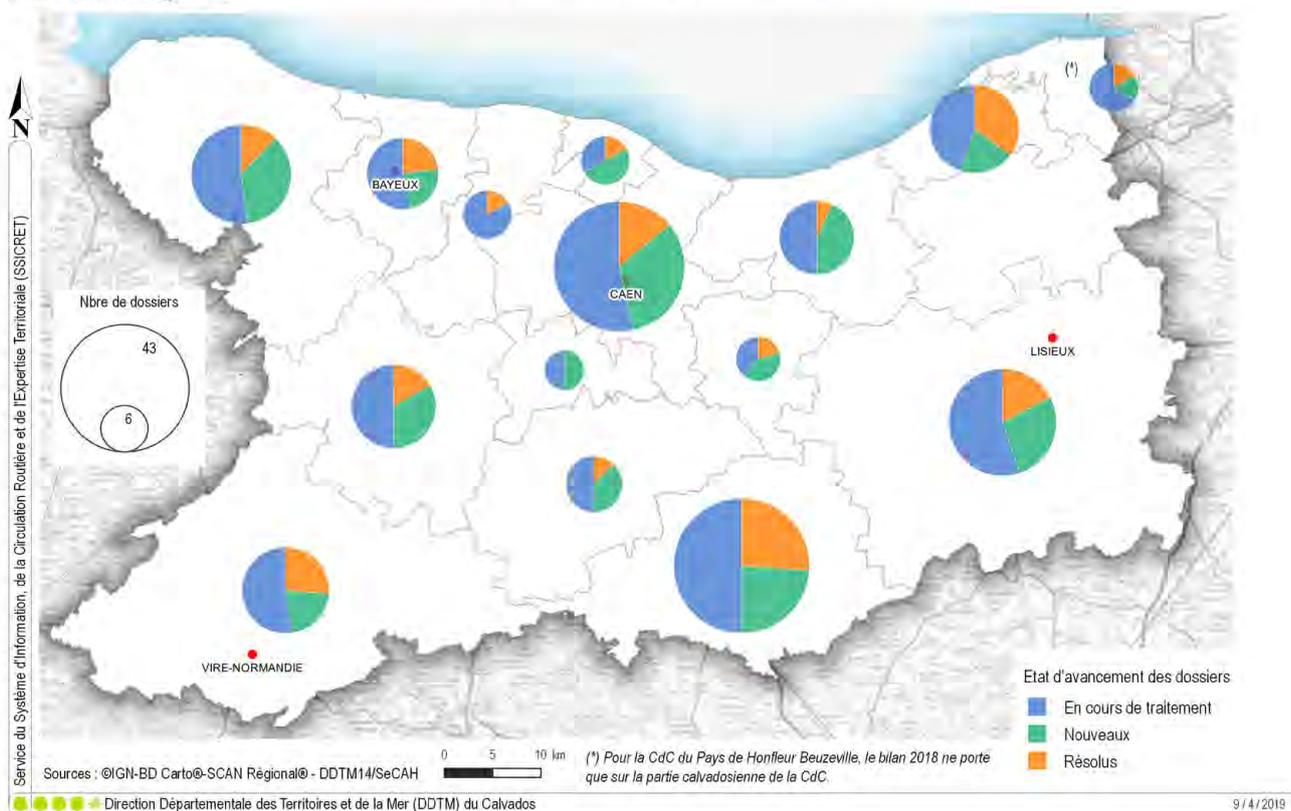
Anah - Logements aidés en 2018 par type de travaux



L'habitat indigne



Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2018 par intercommunalité (*)



La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et assure son organisation matérielle, via notamment :

- le partage, avec les administrations et les services compétents, des signalements nécessitant l'intervention de plusieurs membres du pôle, puis le suivi des actions menées par les services compétents jusqu'à la résolution de la situation,
- la planification, l'organisation et le secrétariat des réunions du pôle (qui se réunit environ tous les deux mois), et des réunions techniques sur des sujets plus spécifiques,
- la rédaction d'un bilan annuel, présenté lors d'un comité technique du pôle (qui se réunit une fois par an, en début d'année),
- l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, à court, moyen et long terme, validé au niveau technique par les membres,
- la veille juridique et l'information des membres, sur les évolutions juridiques et réglementaires, en lien avec l'ARS, la DDCS, la CAF et la MSA.

Elle alimente l'observatoire départemental dans l'application ORTHI, pour les situations d'habitat indigne.

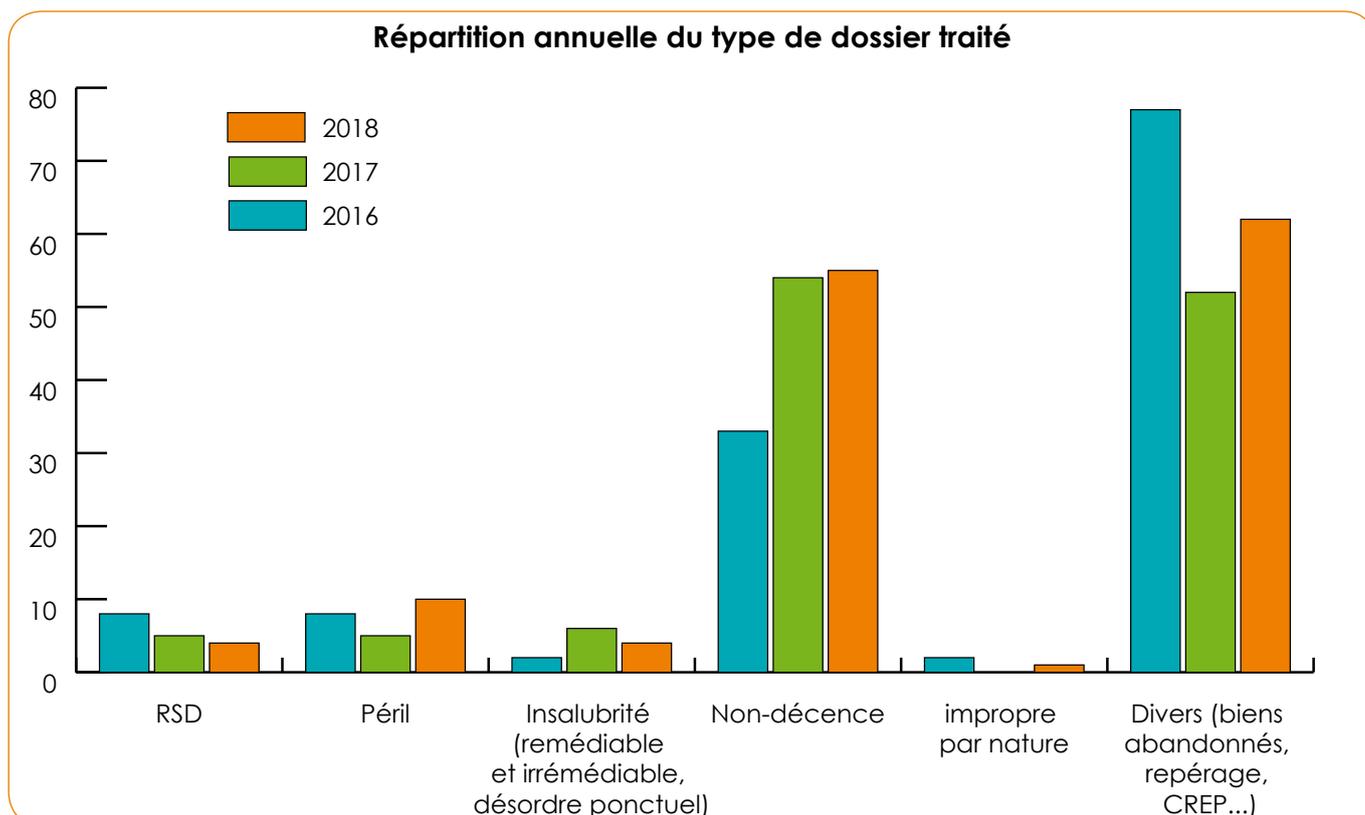
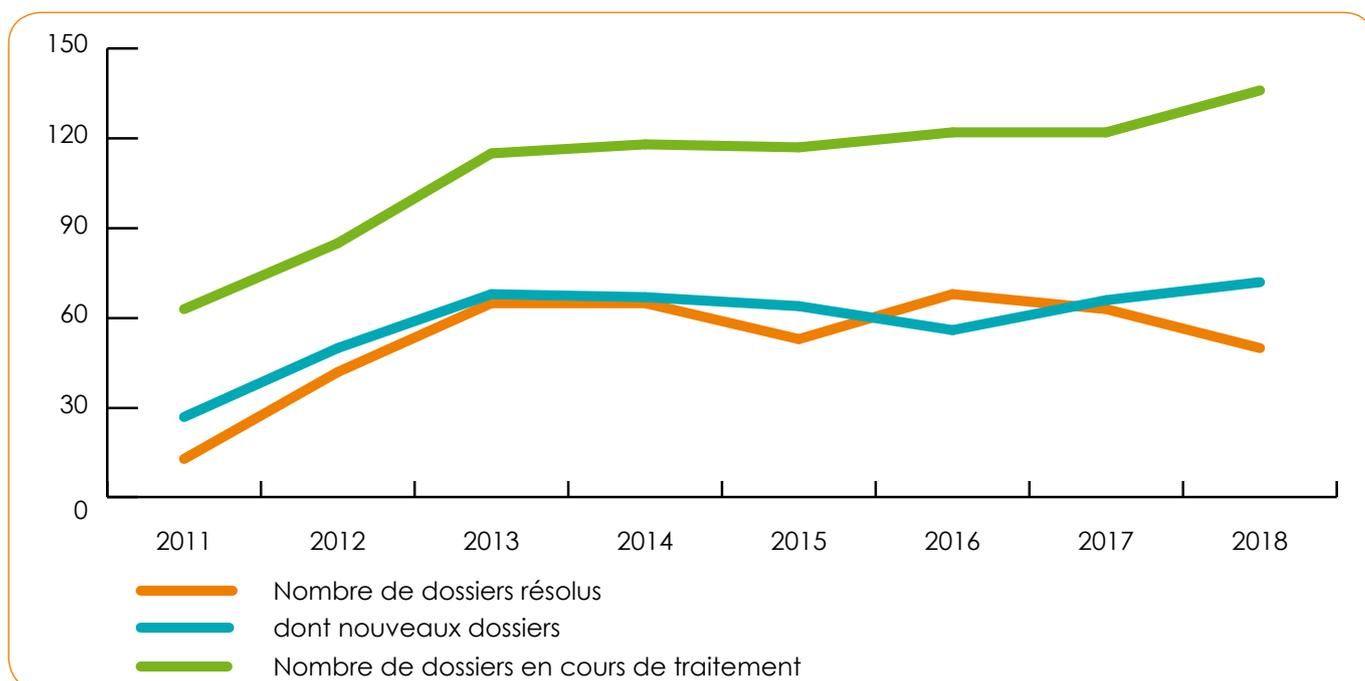
Elle accompagne les maires et présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences, en particulier les situations de péril, d'incurie et les infractions au règlement sanitaire départemental. A cet effet, la DDTM crée des outils de communication et de sensibilisation à leur attention.

Elle accompagne l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du Préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme, en :

- répondant aux demandes d'expertises de l'ARS (chiffrage du coût des travaux et diagnostics nécessaires), dans le cadre de l'instruction des procédures prévues par le Code de la Santé Publique,
- assurant le paiement des hébergements temporaires trouvés par la DDCS et des frais de relogement des locataires, lorsque les propriétaires sont défaillants,
- réalisant, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, les travaux d'office relevant de la compétence du Préfet, sur demande de l'ARS, dans le cadre des procédures prévues par le Code de la Santé Publique.

Elle veille à l'intégration de la lutte contre l'habitat indigne dans les différents dispositifs contractuels de l'Anah (OPAH, POPAC ...).

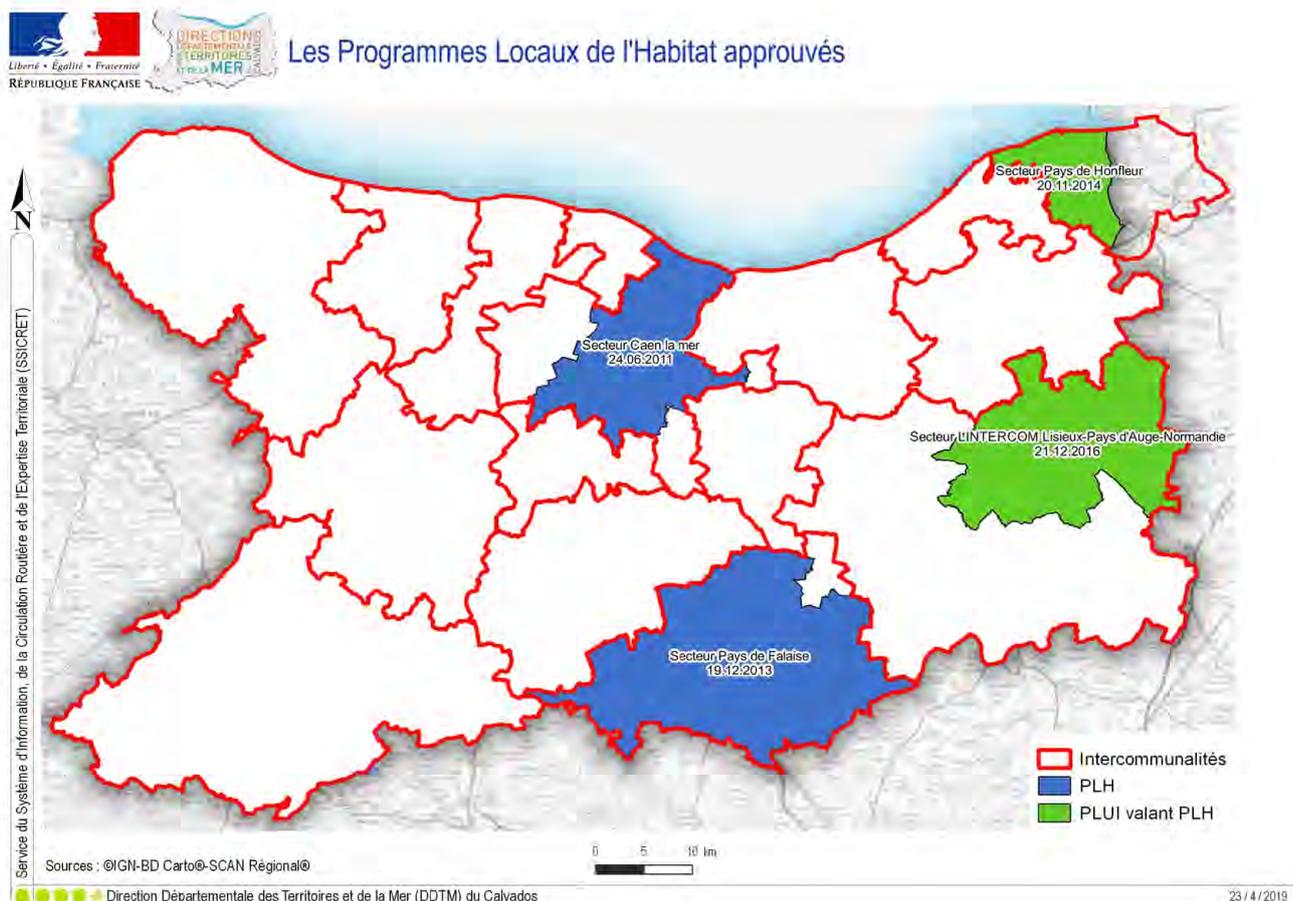
Elle informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les aides de l'Anah pour la réalisation des travaux.



Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle du territoire d'une intercommunalité.

Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention de l'intercommunalité. Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et opérations d'aménagement.



La carte illustre les PLH et PLUi-H actuellement en vigueur, ainsi que leur date d'approbation.

À noter :

- le PLH de la communauté urbaine de Caen-la-mer est en cours de révision,
- les volets « habitat » des PLUi-H de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et de Lisieux-Normandie sont valables uniquement sur les anciens périmètres de ces deux EPCI.

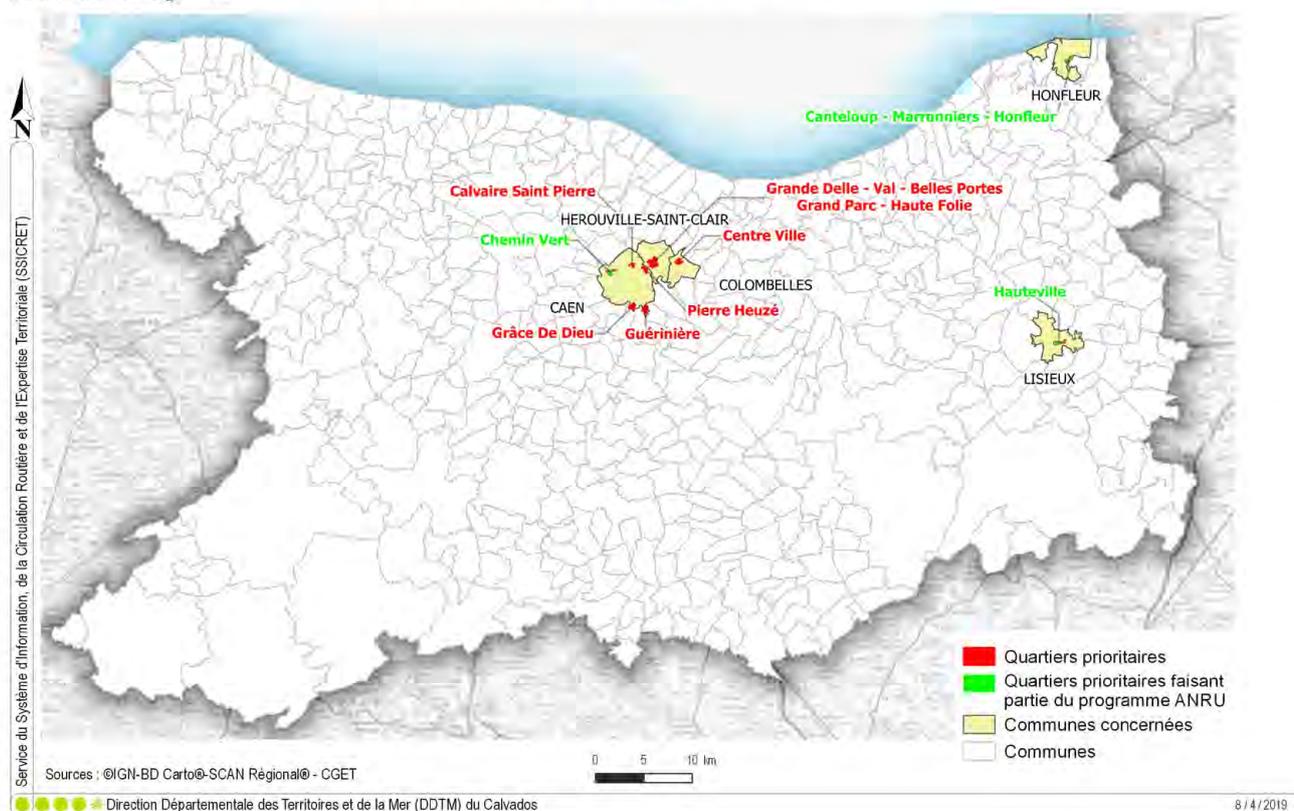
L'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'ANRU est un établissement public industriel et commercial. Il a été créé par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003. Son but est de simplifier et d'accélérer les démarches des collectivités et des bailleurs sociaux qui souhaitent transformer la mutation en profondeur des quartiers « Politique de la Ville » (QPV). L'Agence devient leur unique interlocuteur, via une convention pluriannuelle qui détermine les opérations financées par l'ANRU sur un temps contraint.

L'ANRU est représentée sur le territoire par un Délégué Territorial, le Préfet et un Délégué Territorial Adjoint, le Directeur de la DDTM. Les services de la DDTM aident les collectivités à l'élaboration de leurs projets dans le respect des différentes réglementations (droit commun, ANRU), animent le réseau des équipes de projets et des différents partenaires, forment les maîtres d'ouvrage aux outils de l'ANRU et instruisent les demandes de financement.



Quartiers prioritaires de la politique de la ville



État d'avancement du PNRU 2004-2014

Le 1^{er} programme de rénovation urbaine 2004-2014 a porté dans le Calvados sur 4 communes : Hérouville Saint Clair (quartiers « les Belles portes », « le Val », « Grand Parc »), Caen (quartiers de la « Guérinière », « Grâce de Dieu », « Pierre Heuzé », « Calvaire Saint Pierre », « îlot Ribot »), Lisieux (quartiers « Nord » et « Saint Désir »), et Colombelles. Un site en opération isolée a également été accompagné à Ifs.

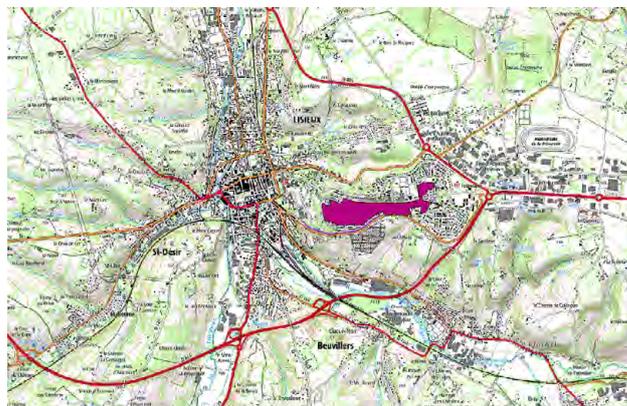
Ces programmes sont désormais terminés.

État d'avancement NPNRU 2014-2024

Dans le Calvados, un quartier d'intérêt national a été identifié : Hauteville à Lisieux. Pour les quartiers d'intérêt régional, 2 ont été retenus: le quartier du Chemin vert à Caen et le Canteloup à Honfleur.

Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux

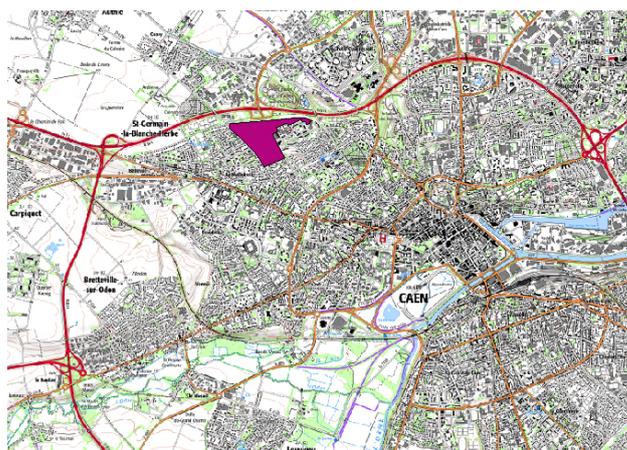
Ce projet, porté par la ville de Lisieux et la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, a été présenté le 15 octobre 2018 en comité d'engagement national. La signature de la convention du NPNRU est programmée courant 2019. Près de 55 millions d'euros de concours financiers à l'ANRU ont été sollicités, dont près de 80 % de subventions. Ce projet compte un grand nombre de démolitions (près de 700 logements locatifs sociaux) qui laisseront place à l'aménagement d'un arboretum. Le parc de logements restant sera réhabilité et résidentialisé. Ce programme doit également être vecteur de dynamisation de Lisieux en cherchant à reconstruire une partie des logements sociaux en centre-ville. Ce projet entre pleinement dans les enjeux politiques plus larges qui favorisent la mixité sociale.



Les quartiers d'intérêt régional

Une enveloppe régionale a été répartie pour permettre d'accompagner les 13 projets régionaux.

Ainsi, le quartier du **chemin vert à Caen** doit bénéficier de subventions ANRU sur des opérations qui permettront de créer un réel effet levier pour la poursuite du renouvellement de ce quartier. Le protocole de Caen a été signé le 16 mars 2017.



Le quartier du **Canteloup-Les Marronniers à Honfleur** doit également bénéficier de subventions de l'ANRU sur des opérations clés telles que des démolitions ou des aménagements de voiries. Le protocole a été signé le 23 décembre 2016.



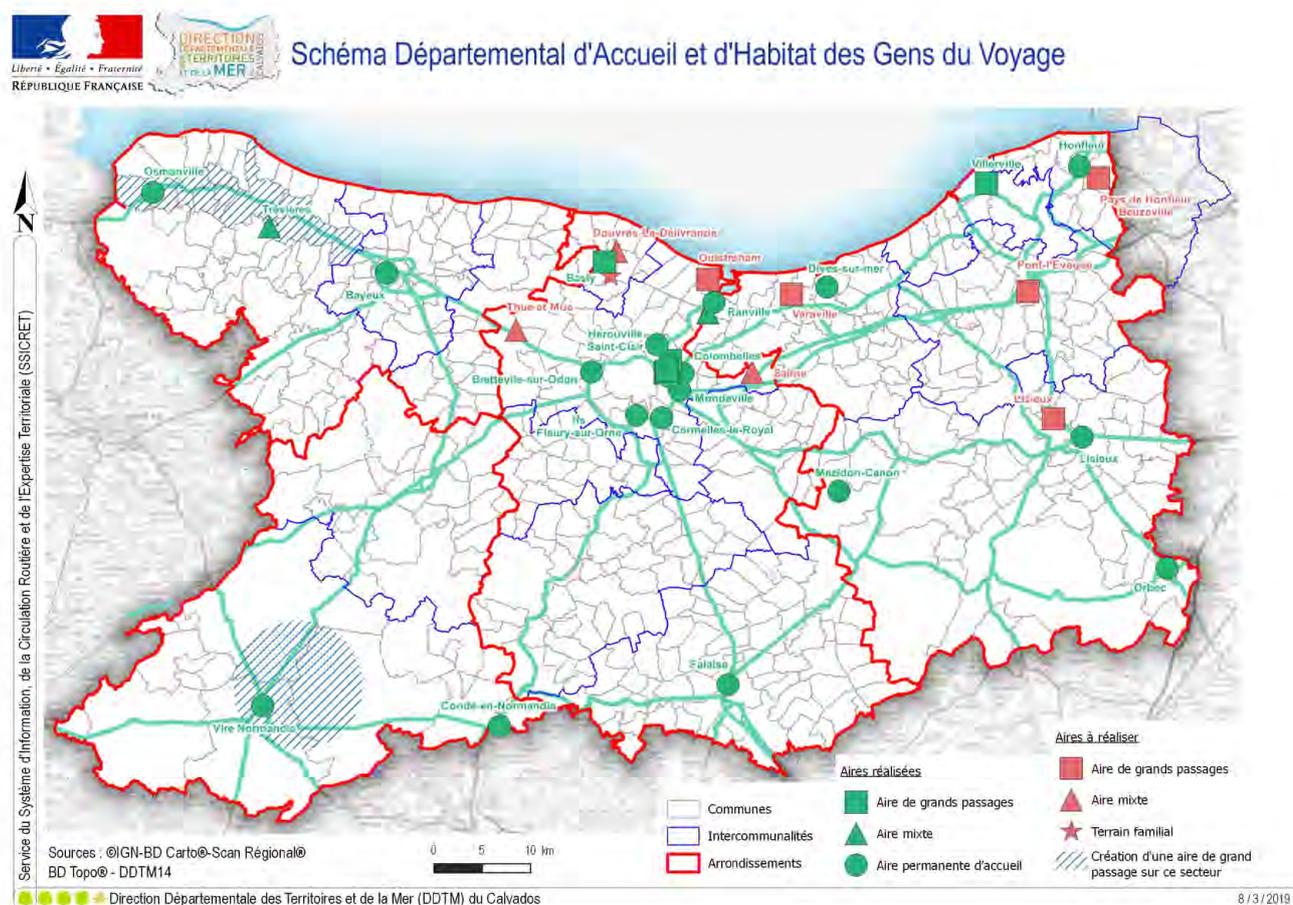
Ces conventions pluriannuelles seront validées courant 2019.

Les gens du voyage

Le « Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Calvados »

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires. Il comprend 3 volets : « accueil et habitat », piloté par la DDTM ; « social » piloté par la DDCS et « droits et obligations » piloté par la Préfecture.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux locatifs.



Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018).

Au 31/12/2018

Aire permanente d'accueil : 444 places	444 places réalisées (100 %)	0 places non réalisées (0 %)
Aire de grand passage : 34 hectares	5 aires (soit 12 ha) réalisées (41 %)	7 aires (soit 22 ha) non réalisés (59 %)
Aire mixte : 5 aires (soit 5 ha)	2 aires (soit 2 ha) réalisées (40 %)	3 aires (soit 3 ha) non réalisés (60 %)

Aires restant à réaliser au 31/12/2018 au titre du Schéma 2018-2024

Aire permanente d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • CA Caen la Mer (32 places sur Fleury-sur-Orne/lfs - Ouverture imminente)
Aire de grand passage	<ul style="list-style-type: none"> • CC Isigny-Omaha-Intercom (3ha) • CA Caen la mer (2ha sur Ouistreham) • CC Intercom de la Vire au Noireau (4ha) • CC Pays de Honfleur-Beuzeville (4ha) • CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge (3ha) • CC Lisieux-Normandie (3ha) • CC Blangy-Pont-l'Evêque (3ha)
Aire mixte	<ul style="list-style-type: none"> • CC Coeur de Nacre (1ha) • CU Caen-la-Mer (Saline) (1ha) • CU Caen-la-Mer (Thue et Mue) (1ha)

La qualité de la construction et la santé des bâtiments

Les règles de construction sont définies pour garantir des réalisations de qualité, et contribuent à rendre les bâtiments économes et confortables. Le contrôle du respect des règles de construction, ou CRC, veille à la bonne prise en compte de ces règles.

Tous les bâtiments neufs sont susceptibles d'être contrôlés. Le CRC est réalisé chaque année sur un échantillon de bâtiments nouvellement construits et peut avoir lieu jusqu'à 3 ans après l'achèvement des travaux. Il vise à améliorer la qualité des constructions et à sensibiliser les acteurs sur les causes des non-conformités et leurs effets. Ces contrôles, réalisés par les agents assermentés et commissionnés portent notamment sur :

- l'aération
- les gardes-corps
- la sécurité incendie
- la réglementation thermique
- l'accessibilité
- l'acoustique
- le parasismique

En collaboration avec le CEREMA de Rouen, 15 opérations ont été programmées au titre de la campagne « CRC 2018 », représentant un potentiel de 59 logements individuels et 436 logements collectifs. Les non-conformités récurrentes concernent plus particulièrement l'aération, l'acoustique et le respect de la réglementation thermique. Elles se concentrent plus particulièrement dans les constructions destinées aux logements collectifs.

Suite au contrôle, la DDTM assure le lien entre contrôleurs, maîtres d'ouvrage et la Justice pour le suivi juridique du dossier qui prévoit, notamment, la levée des non-conformités dans un délai de 3 mois.

Les contrôles sur dossiers de permis de construire de logements individuels effectués par la DDTM ont concerné 30 opérations. Elles ont fait l'objet d'un contrôle relatif à leur conformité à la réglementation thermique en vigueur (RT2012) :

- L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un contrôle de niveau 1 (sur attestation),
- 8 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle de niveau 2 (étude thermique),
- Il n'a pas été réalisé de contrôle de niveau 3 (in situ),

Sur l'ensemble de la campagne de contrôle, aucune non-conformité n'a été constatée.

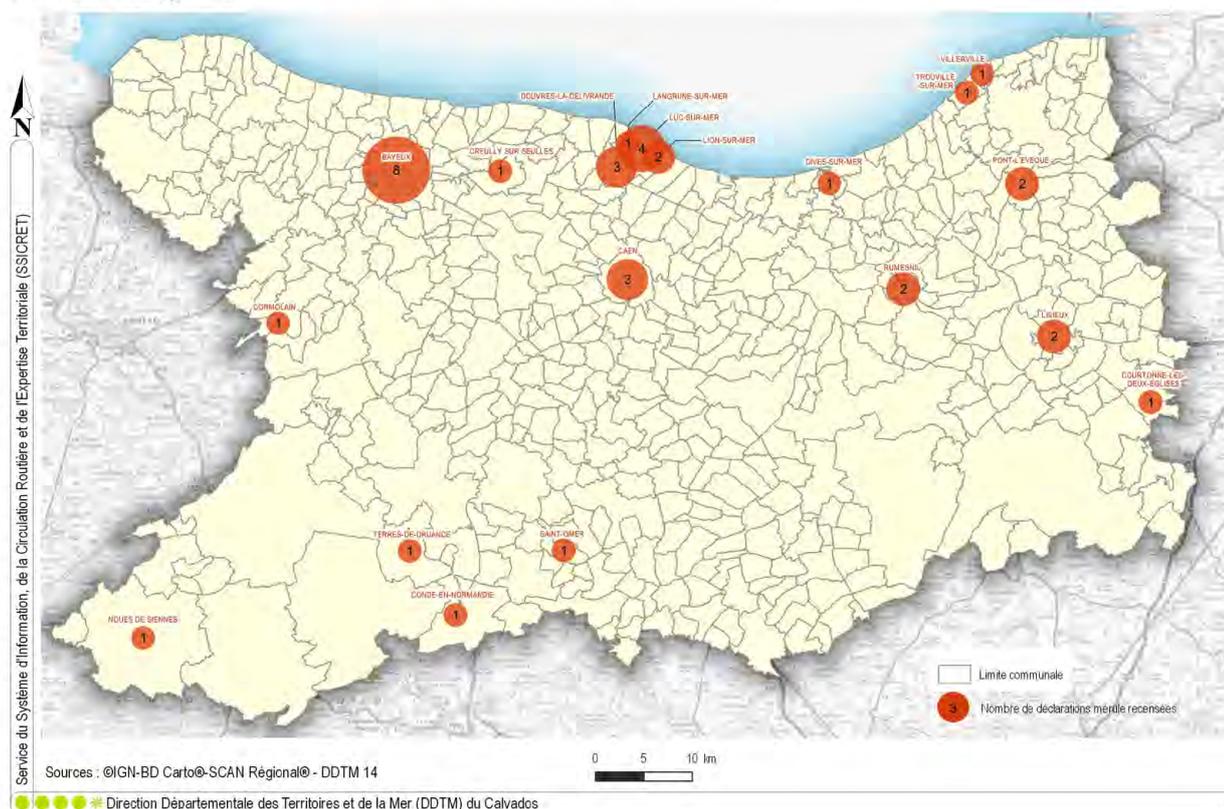
La mэрule

La mэрule est un champignon lignivore qui se développe dans des conditions d'humidité, de température et d'obscurité. Les locaux mal ventilés y sont particulièrement sensibles. La loi ALUR a introduit un dispositif de lutte contre la mэрule, basé sur le recensement des cas.

Ainsi, tout occupant d'une construction doit, en cas de présence de mэрule, effectuer un signalement auprès de la commune où se situe le bien. Les signalements sont transmis à la Préfecture. La DDTM se charge de les enregistrer. En 2018, 11 signalements ont été recensés, portant à 37 le nombre de cas signalés dans le département depuis 2004.



Signalements mэрule dans le Calvados (de 2004 à 2019)



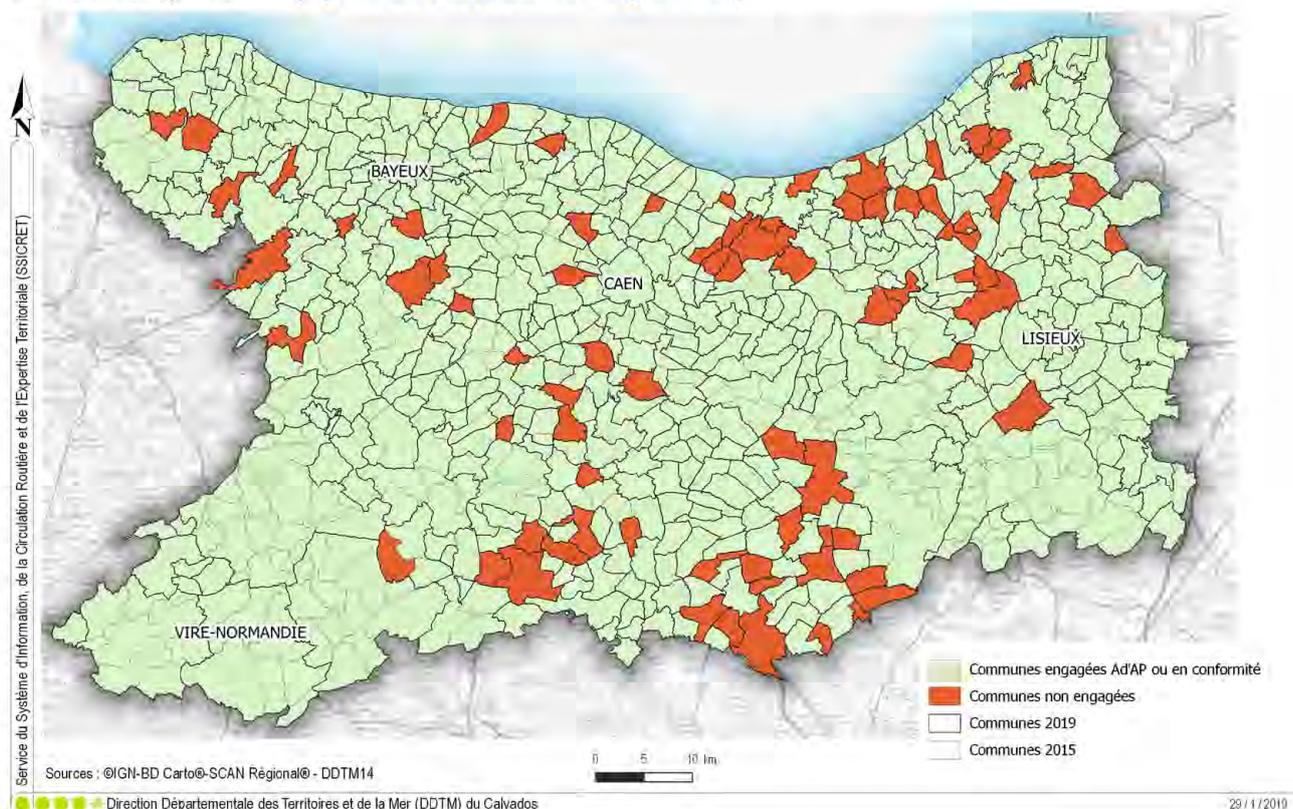
Pour en savoir plus :

www.calvados.gouv.fr/presentation-de-la-lutte-contre-l-habitat-indigne-a2979.html

L'accessibilité



Démarche de mise en conformité Ad'AP des établissements publics (Agendas d'Accessibilité Programmée)



Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des établissements recevant du public (ERP). La CCDSA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites, dans les domaines suivants :

- sécurité contre les risques incendie ;
- accessibilité aux personnes handicapées ;
- sécurité publique ;
- homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- prescription d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings.

Dans le Calvados, la CCDSA se décline, par thème, en sous-commissions spécialisées.

La DDTM participe aux réunions plénières et aux visites de contrôle de toutes les sous-commissions. De plus, elle assure le secrétariat et anime la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette sous-commission comprend, outre la DDTM et la DDPP, des associations de personnes handicapées, des représentants des exploitants d'ERP, et les maires concernés par les dossiers examinés. En 2018, 1 116 avis ont été émis, préalablement à l'autorisation de travaux, sur la conformité aux règles d'accessibilité des ERP, dont 245 avec une demande de dérogation. Environ 80 % des avis ont été favorables. 40 établissements ont été contrôlés sur site avant leur ouverture au public.

La DDTM assure également le portage de la politique d'accessibilité dans le département. À ce titre, elle communique sur l'accessibilité du cadre de vie, comprenant le bâti, la voirie, les espaces publics et les transports. Elle suit la mise en place des plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) élaborés par les communes de plus de 1 000 habitants.

Actuellement, 134 communes sont soumises à l'obligation de PAVE dans le Calvados. 12 % de ces communes ont adopté leur PAVE.

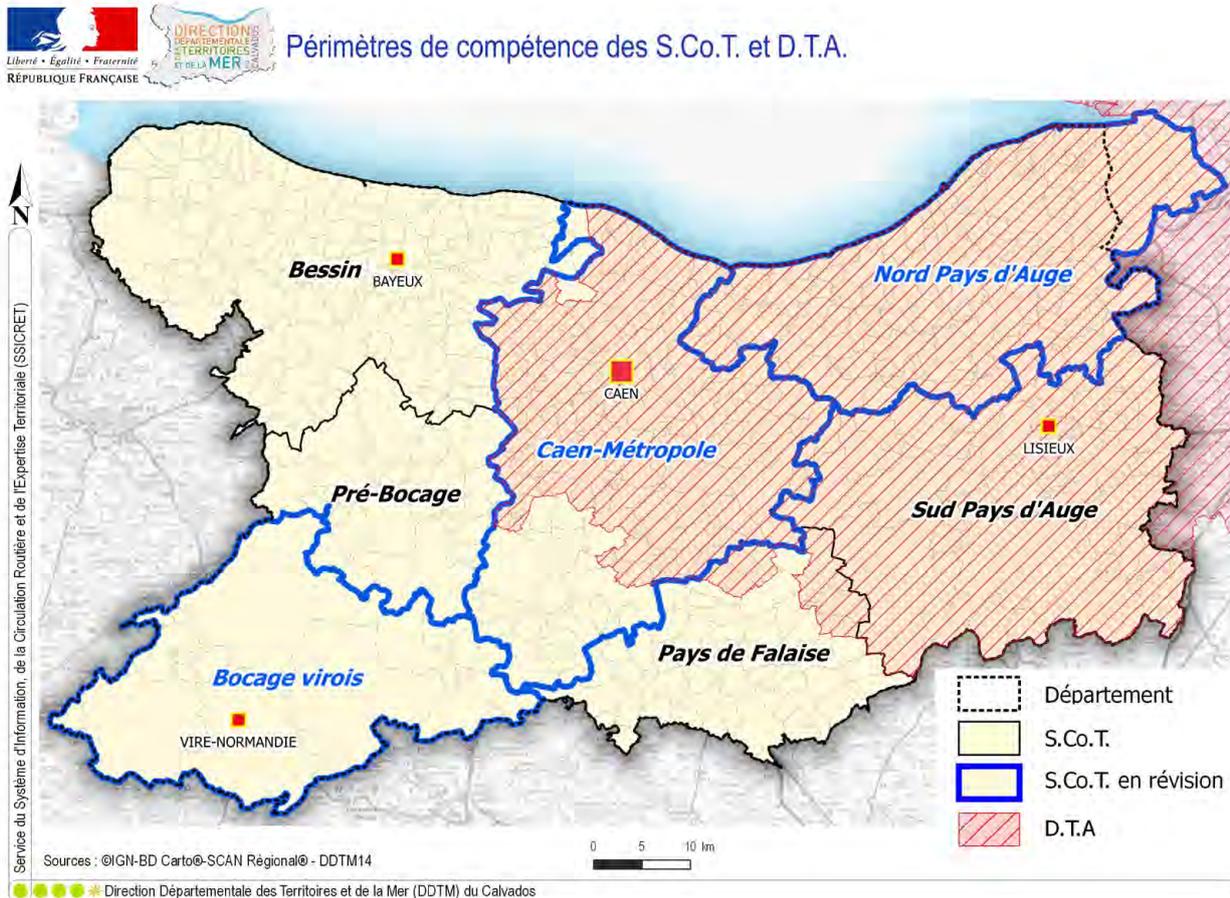
La DDTM instruit les demandes de schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) des autorités organisatrices de transport (AOT) terrestre de voyageurs.

6 AOT sont présentes dans le département, dont 4 ont eu leur SDA Ad'AP approuvé à ce jour : la Région Normandie pour le réseau ferré TER, la CU Caen la Mer pour le réseau Twisto, la Ville de Lisieux pour le réseau Lexobus, la Ville de Vire pour le réseau Amibus.

L'urbanisme

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

La planification



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

7 SCoT

4 approuvés : Sud Pays d'Auge (2011), Pré-Bocage (2016), Pays de Falaise (2016), Bessin (2018)

3 SCoT approuvés en révision : Caen-Métropole - dernier stade d'avancement : arrêté le 06/03/19, Nord Pays d'Auge : PADD⁸ et Bocage virois : prescrit le 13/12/2018

Dans le cadre des révisions en cours, la DDTM a notamment réalisé le porter à connaissance accompagné, d'une note dans laquelle sont communiqués aux collectivités les principaux enjeux territorialisés que l'État défend sur les territoires concernés. Ces documents constituent un des éléments éclairant pour la prise de décision des élus locaux mais également pour construire le discours de l'État lors des réunions d'association et un socle pour la rédaction de l'avis du préfet sur le projet de SCoT qui sera arrêté.

7 - PADD : Projet d'aménagement et de développement durables

La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Elle couvre un périmètre de 942 communes, à cheval sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le territoire s'étend sur environ 700 000 hectares et accueille 1 550 000 habitants.

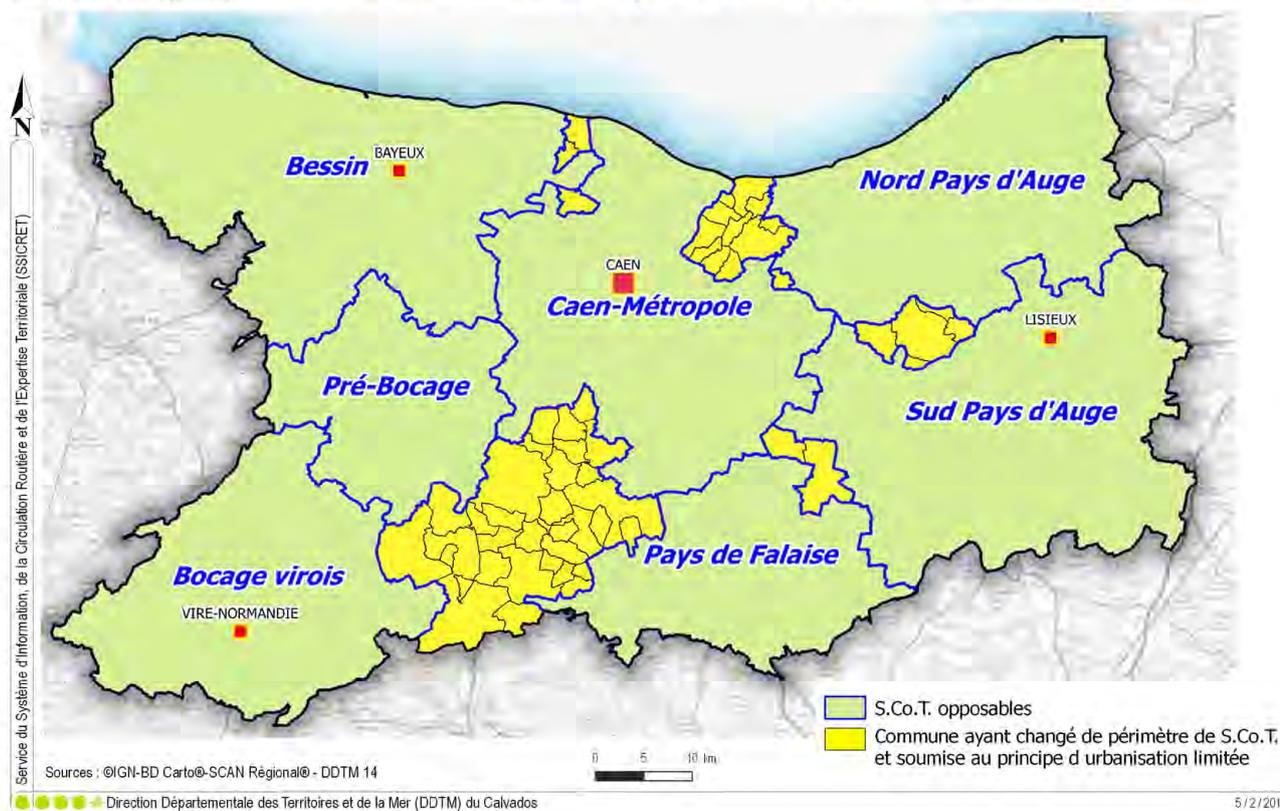
La DTA a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec les principales collectivités. Elle est aujourd'hui portée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques,
- renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

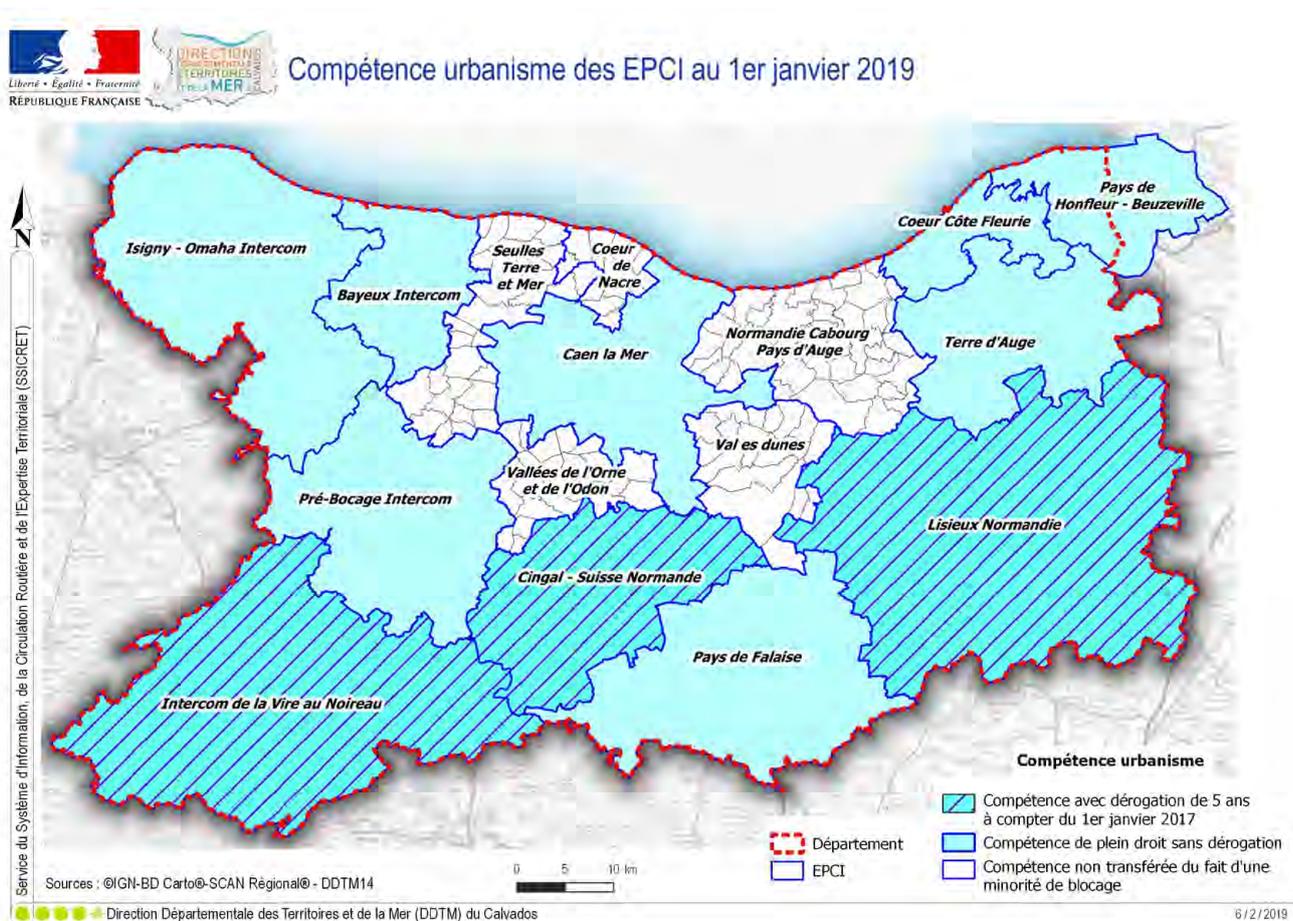


S.Co.T opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1er janvier 2019 (Article L.142-4 du code de l'urbanisme)



Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT le 1^{er} janvier 2017 ou le 1^{er} janvier 2018 pour 6 communes de l'ex communauté de communes de Cambremer. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

La compétence urbanisme



À la suite de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 01/01/2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre, différentes mesures récentes visent à apporter aux EPCI de la souplesse dans la gestion de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, la plupart des EPCI sont compétents en matière de documents d'urbanisme (12 sur 17). Parmi eux, ceux issus d'une fusion mixte, au nombre de 3 (fusion d'un EPCI disposant de la compétence «documents d'urbanisme» avec un EPCI n'en disposant pas), peuvent réviser les documents existants sur le périmètre d'une commune, sans être obligés, d'engager l'élaboration d'un PLU(I) couvrant l'intégralité du périmètre intercommunal. Cette mesure dérogatoire, qui ne s'applique pas aux autres EPCI compétents, est valable pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Les PLU, cartes communales et RNU⁸

État de la planification au 01/01/19

527 communes composent le Calvados.

43 communes nouvelles ont été créées entre 2016 et 2019.

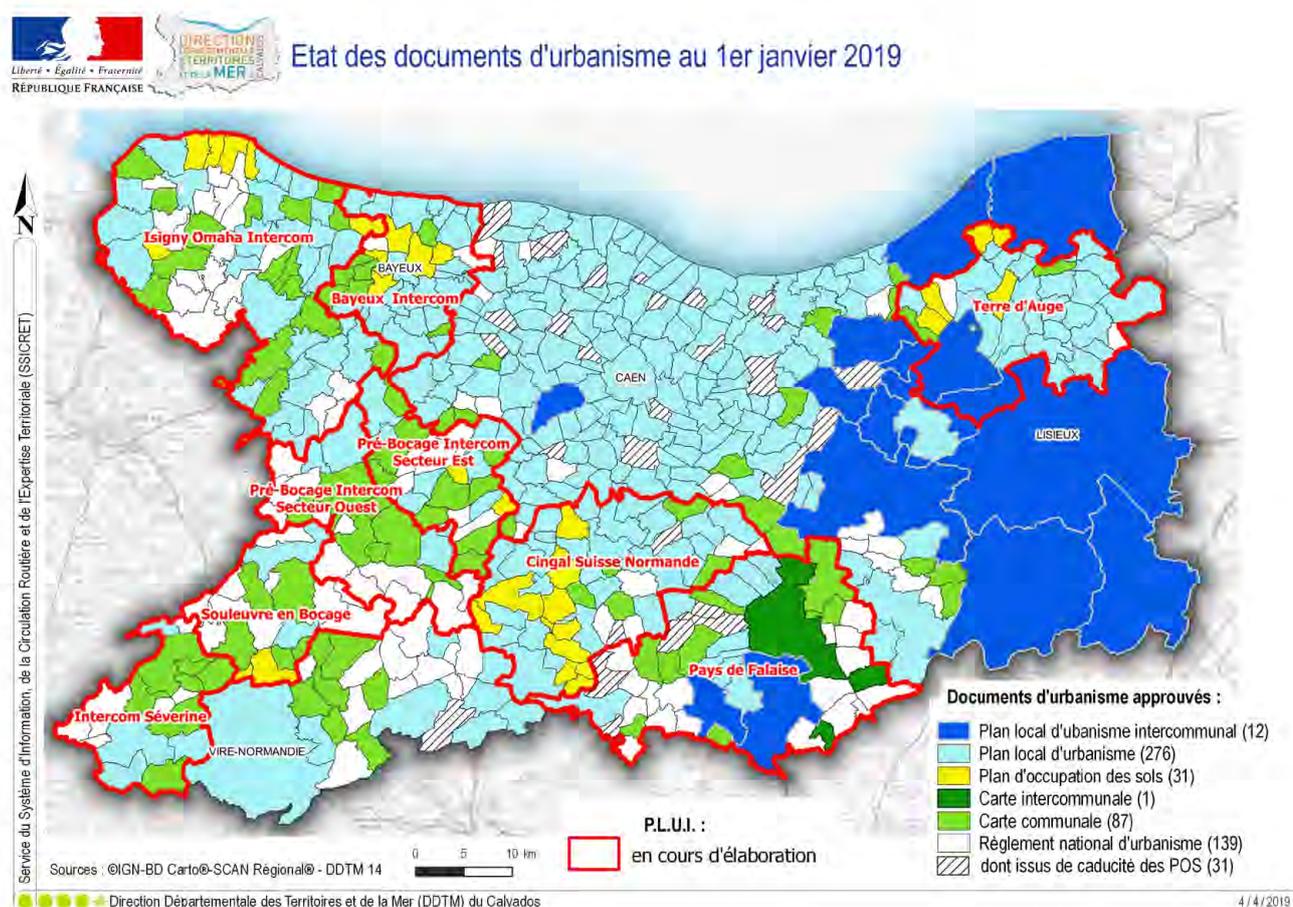
Certaines communes nouvelles sont couvertes par plusieurs documents d'urbanisme en raison des documents d'urbanisme approuvés antérieurement à la fusion des communes.

Au total le Calvados est couvert par :

- 12 PLUi
- 276 PLU
- 31 POS
- 1 carte intercommunale
- 87 cartes communales

139 communes ou communes déléguées sont soumises au RNU en l'absence de document d'urbanisme exécutoire.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) entré en vigueur en 2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre (voir carte de la compétence urbanisme des EPCI), conduira à l'élaboration de nouveaux PLUi à l'échelle des nouvelles intercommunalités disposant de la compétence urbanisme. En attendant, les PLUi approuvés aux échelles des anciens EPCI continuent de s'appliquer sur des territoires désormais infra-communautaires.



8 - RNU : Règlement national d'urbanisme

Les lois ALUR, Macron et LEC prévoient trois échéances à compter desquelles les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), deviennent caducs :

- Au 1^{er} janvier 2016, pour les territoires sur lesquels aucune procédure de révision de POS en PLU n'a été engagée avant le 31 décembre 2015.
- Au 27 mars 2017, pour les territoires sur lesquels une procédure de révision de POS en PLU communal, non achevée, a été engagée avant le 31 décembre 2015.
- Au 1^{er} janvier 2020, pour les territoires sur lesquels une procédure d'élaboration de PLU intercommunal (PLUi), non achevée, a été engagée avant le 31 décembre 2015.

Lorsque le POS devient caduc, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique. L'application du RNU induit l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou sur les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

Les procédures en cours d'élaboration ou révision

4 cartes communales

91 PLU dont 9 PLUi

9 PLUi dans le département sont en cours d'élaboration, en 2018 seul l'EPCI Pays de Falaise a prescrit l'élaboration de son PLUi. En 2018, la révision du PLUi de Pays de Livarot a été approuvée. Les démarches d'élaboration de PLUi ayant été lancées avant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, elles ne couvrent pas toujours les périmètres des EPCI actuels comme le montre la carte de l'état des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2019. L'EPCI d'Isigny-Omaha-Intercom créé a fusionné les 3 PLUi en cours sur son territoire, et le PLUi Terre d'Auge a adapté ses contours à la suite de l'accueil de 10 communes de l'ex EPCI de Cambremer.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la DDTM, qui représente le Préfet, coordonne l'élaboration d'une note d'enjeux puis participe aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) pilotées par l'EPCI ou la commune compétente. Une fois le document d'urbanisme arrêté par la collectivité, la DDTM recueille l'ensemble des avis des services de l'État afin d'établir l'avis du Préfet sur le document d'urbanisme. En 2018, 10 avis sur les documents d'urbanisme (dont 1 PLUi) ont été notifiés aux collectivités.

La numérisation des documents d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne. C'est dans ce but que le conseil départemental, l'UAMC, le CAUE, l'État, le SDEC Energie, la Région et l'EPFN ont mis en place un partenariat, par le biais d'une convention, visant, d'une part, à sensibiliser et informer les collectivités du Calvados sur la numérisation de leurs documents d'urbanisme et sa mise à jour, et, d'autre part, à déterminer les conditions techniques et financières permettant d'assurer la primo-numérisation des documents d'urbanisme, leur gestion et mise à jour, ainsi que leur publication sur le site du Département.

Dans le cadre de cette convention, la DDTM fournit les dossiers rastérisés, les fichiers de correspondance permettant d'interpréter le zonage selon le codage CNIG⁹ et contrôle le travail du prestataire de services titulaire du marché de numérisation. La DDTM vérifie la fidélité de la numérisation au dossier papier et le bon respect de la norme CNIG. Cette numérisation est achevée.

Nombre de numérisations effectuées en 2018, par type de numérisation :

Cartes communales	PLU/POS	PLUi
7	45	1 de 11 communes

Nombre de numérisations effectuées de 2011 à 2018, par type de numérisation :

Cartes communales	Carte intercommunale	PLU/POS	PLUi
97	1 de 9 communes	339	6 (sur 61 communes)

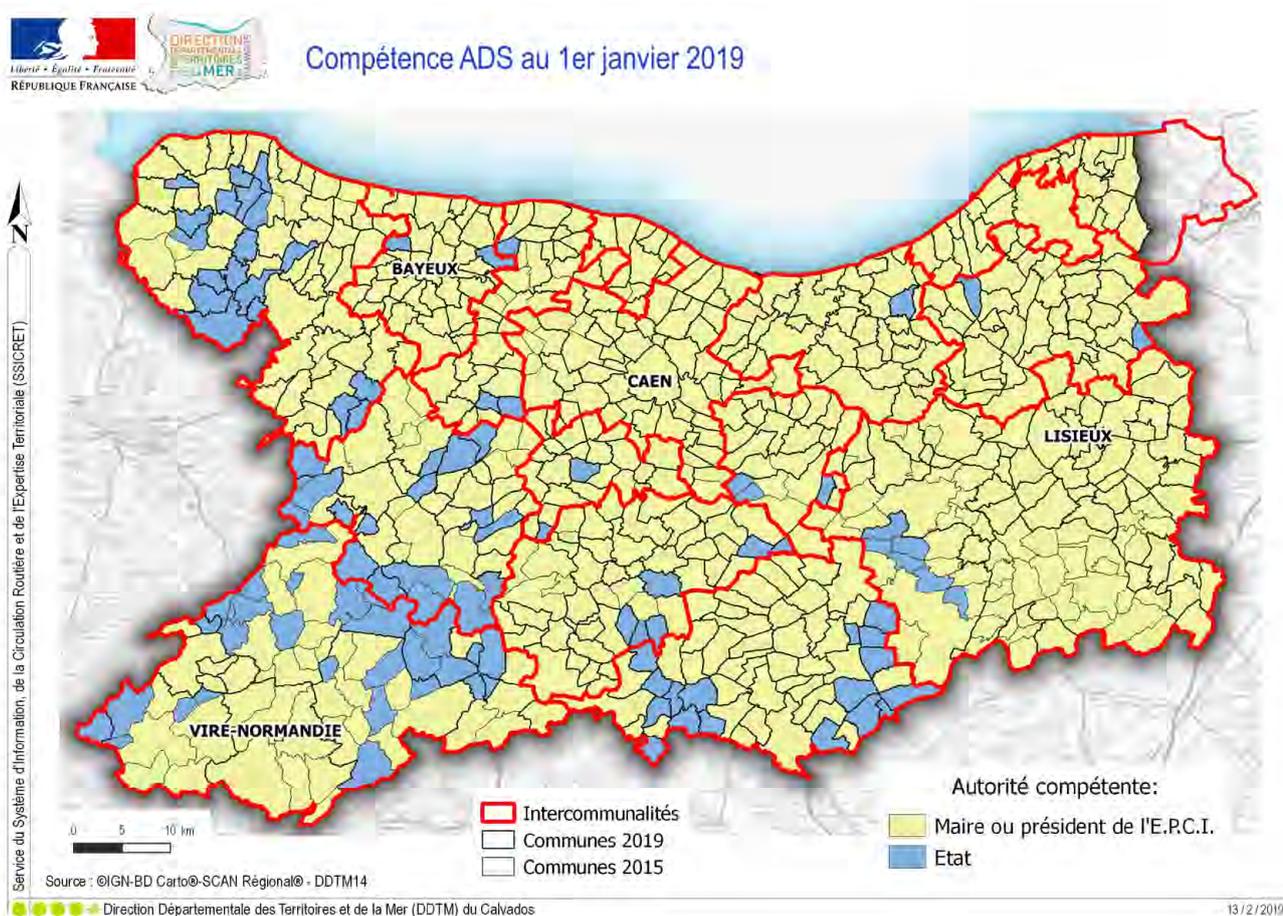
9 - CNIG : Conseil National de l'Information Géographique

À compter du 1^{er} janvier 2020, tout nouveau document d'urbanisme devra être obligatoirement publié sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), portail national unique d'accès à l'information urbanistique numérisée. Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme. La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil.

Pour en savoir plus :

www.calvados.gouv.fr/numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-a7865.html

L'application du droit des sols



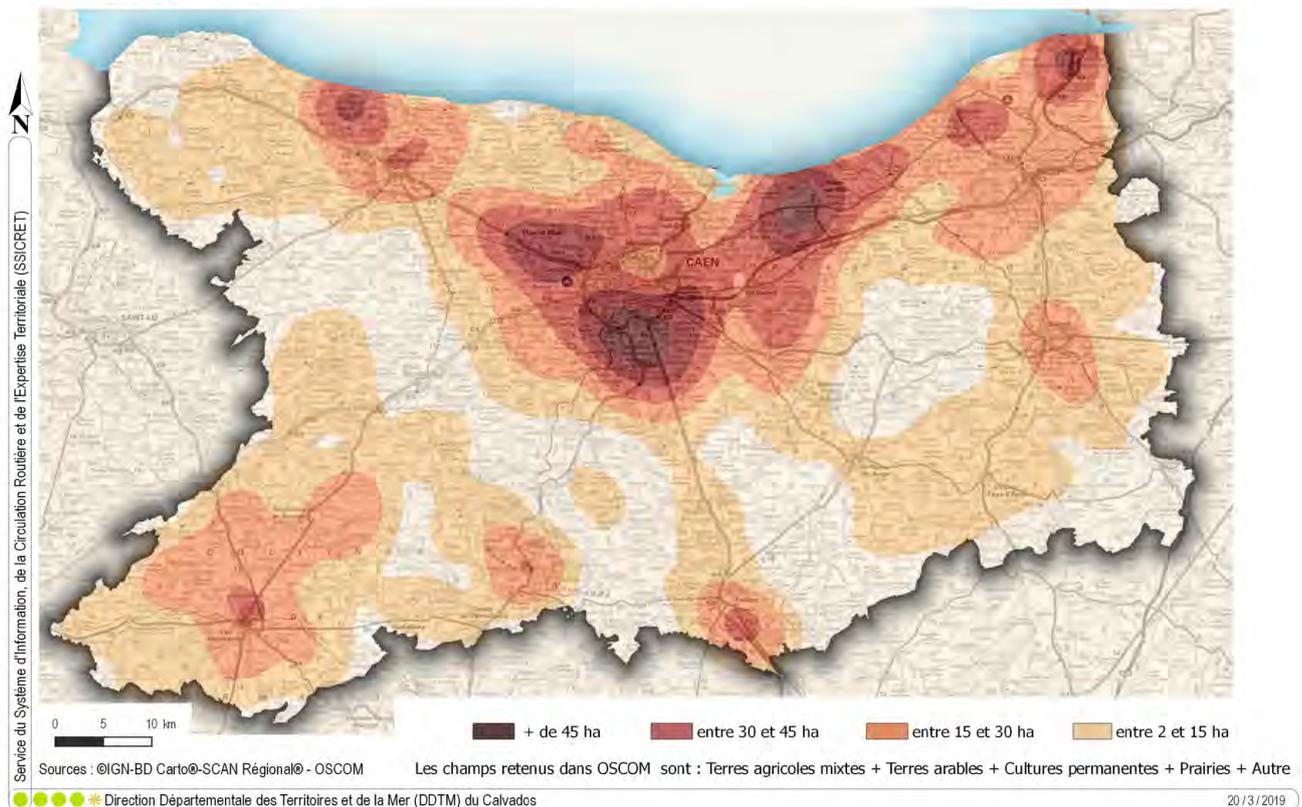
La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de compétence Préfet (Établissement public d'État...). Elle émet également pour le compte du Préfet « les avis conformes » pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire. Cette activité représente, en 2018, environ 1 000 équivalents PC.

Afin d'accompagner les collectivités compétentes en termes d'instruction, la DDTM organise des réunions de filière « ADS » auxquelles participent les services instructeurs des collectivités. Trois réunions d'animation se sont déroulées en 2018. En complément de ces réunions, la DDTM met à disposition des collectivités, sur une plate-forme dédiée, d'une part les informations relatives aux évolutions réglementaires et législatives dans le domaine de l'urbanisme et d'autre part les outils nécessaires à leur compétence d'instructeur.

La consommation de l'espace



Consommation des surfaces agricoles entre 2009 et 2015



La consommation des surfaces agricoles est mesurée à la commune.

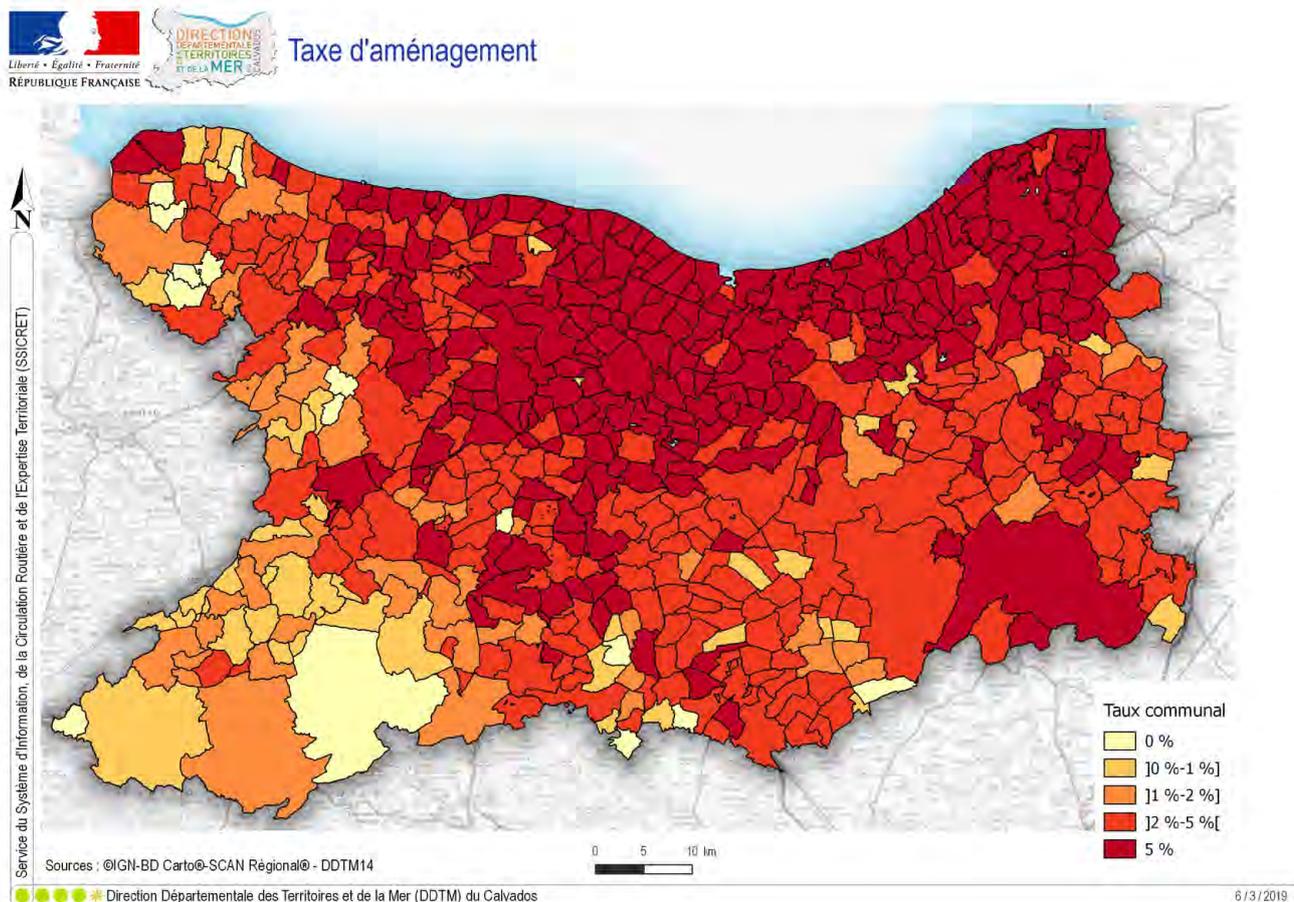
Dans le département du Calvados, les sols artificialisés (zones urbanisées, industrielles, commerciales, infrastructures...) couvrent près de 10 % du territoire (9 % à l'échelle nationale). Les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes.

La préservation du foncier agricole est une urgence et un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable à l'échelle du département. Au-delà de la fonction première des terres agricoles, à savoir la production agricole prioritairement à des fins alimentaires, les autres fonctions économiques, sociales et environnementales remplies par ces espaces doivent également être préservées.

La préoccupation croissante du législateur et de la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier a abouti à l'introduction dans la loi d'avenir pour l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 28) de la compensation collective agricole. Les objectifs prioritaires sont « éviter et réduire », les mesures de compensation collectives agricoles devant, en dernier recours, répondre aux conséquences considérées d'un point de vue collectif, aux effets induits sur l'économie agricole du territoire.

L'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)...) sont également des opportunités pour initier un nouveau modèle de développement, fondé sur la préservation des ressources naturelles et agricoles, véritables atouts du territoire et de la qualité de vie des habitants, le renforcement des centralités et la revitalisation des centres-villes, plutôt que sur un développement continu de chaque commune par l'extension urbaine, même limitée.

La taxe d'aménagement



La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le calcul de la taxe est établi par la DDTM. Cette taxe est composée de 2 parts :

- une part communale dont le produit sert à financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation. Chaque commune fixe le taux par délibération de son conseil municipal.
- une part départementale (2,10 %) qui sert à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

La publicité

Nombre de règlements locaux de publicité (RLP) au 01/01/19

En cours d'élaboration	Réalisés
1(*)	19

(*) Le RLP intercommunal de Bayeux

Nombre de dossiers instruits en 2018

Instruction de déclarations préalables (DP)	Autorisations et/ou refus (Arrêtés préfectoraux)	Mises en demeure
38	94	3

Une charte, dont la réalisation a été pilotée par la DDTM, destinée à définir les produits du terroir susceptibles de pouvoir bénéficier de préenseignes dérogatoires dans le département du Calvados a été signée le 23 juillet 2018 par les représentants de l'État, du Conseil départemental, de la Chambre d'Agriculture et de l'Union Amicale des Maires du Calvados. Cette charte est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.calvados.gouv.fr/charte-sur-les-produits-du-terroir-susceptibles-de-a8240.html

Les enquêtes publiques

La DDTM assure le suivi des enquêtes publiques pour le compte de l'État et des enquêtes relatives à des projets portés par des collectivités pour lesquels une mise en compatibilité des documents d'urbanisme est rendue nécessaire ou lorsque la collectivité n'a pas la maîtrise foncière et qu'une expropriation pour cause d'utilité publique est nécessaire. En 2018, 10 dossiers nécessitant une enquête publique ont été suivis.

Projets	TOTAL	Dont routes	Aménagement (urbanisme)
Au 01/01/18	10	3	7

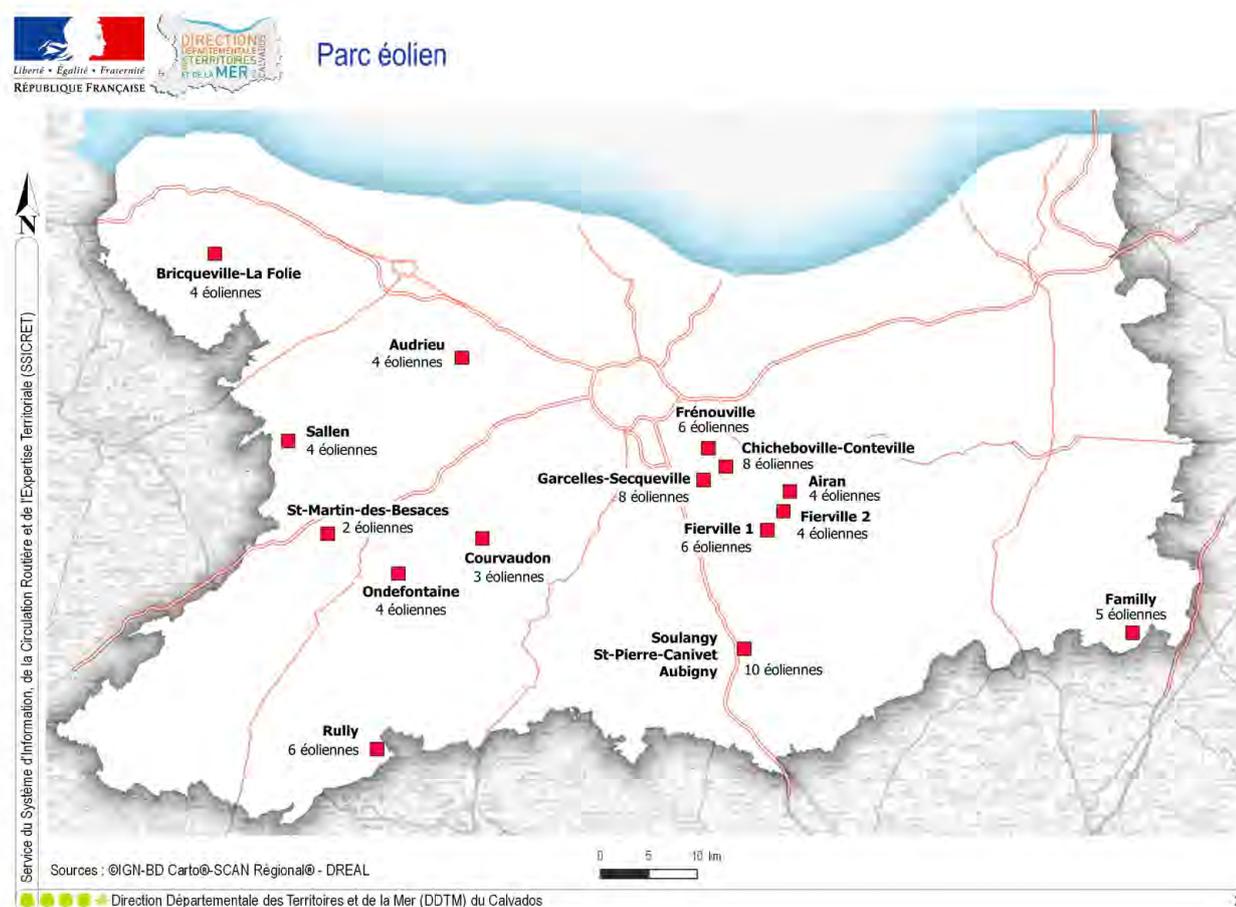
10 dossiers suivis en 2018, dont 4 en poursuite de traitement et 6 nouveaux dossiers.

Les énergies renouvelables

En application de la directive européenne 28/CE/2009, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement engage la France à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

Un plan d'action national en faveur des énergies renouvelables a été élaboré pour la période 2009-2020.

L'éolien terrestre



La puissance installée dans le Calvados est de 151 MW.

Les objectifs du département issus du SRE (Schéma Régional Eolien) et l'avancement de l'atteinte des objectifs sont les suivants :

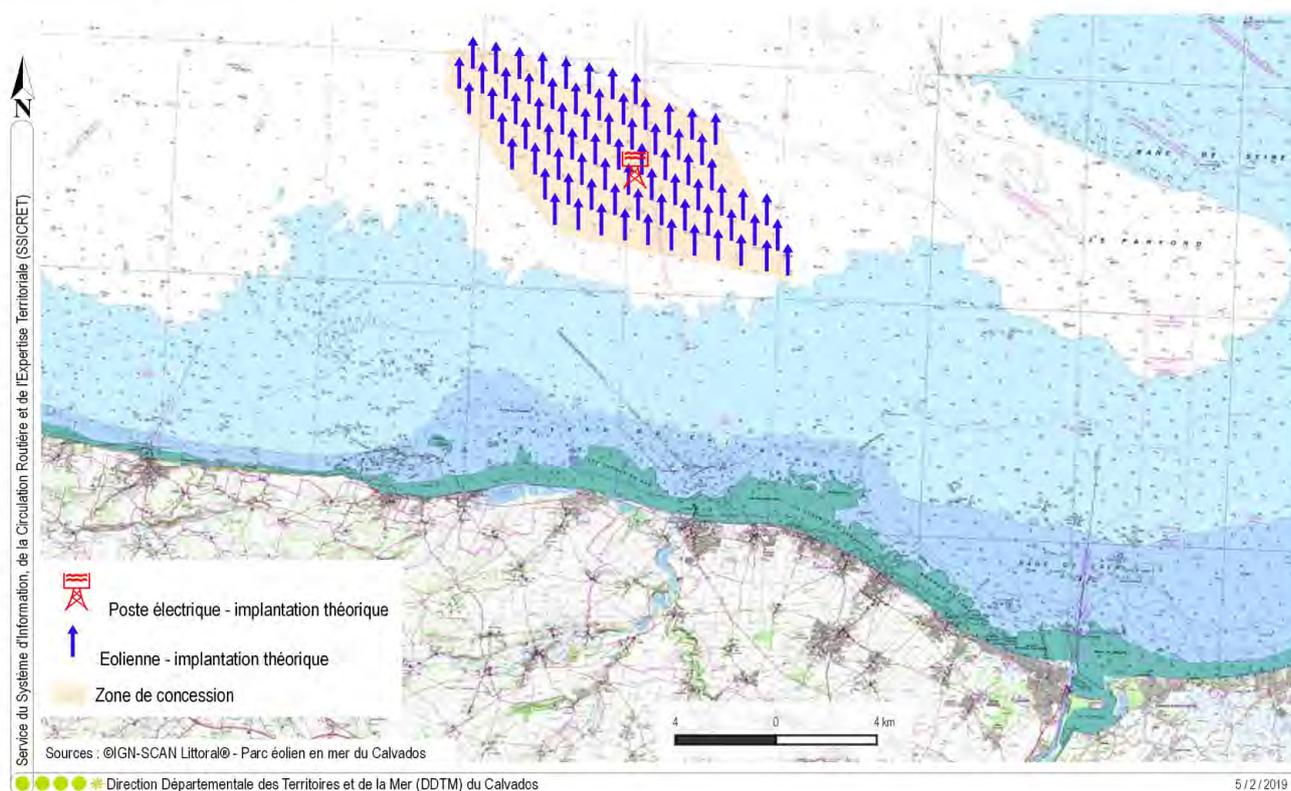
Objectifs SRE (MW)	Atteinte fourchette basse	Atteinte fourchette haute
250 - 390	61 %	39 %

Source : DREAL Normandie

L'éolien en mer



Projet de parc éolien en mer du Calvados (450 MW)



Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France issu du Grenelle de l'environnement. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 6 000 MW à partir d'énergie éolienne en mer en France à l'horizon 2020. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien sera effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Le parc éolien de Courseulles-sur-Mer produira annuellement l'équivalent de la consommation de 600 000 habitants, soit environ 90 % de la population du Calvados et 3 fois la puissance actuelle cumulée des 80 éoliennes terrestres du département. La puissance totale sera de 450 MW, fournie par 75 éoliennes d'une capacité unitaire de 6 MW situées entre 10 et 16 km des côtes et fixées à une vingtaine de mètres de profondeur. Le projet s'étend sur une superficie de 50 km², les éoliennes seront distantes entre elles de 950 mètres. L'investissement prévu est de l'ordre de 1,8 milliard d'euros incluant le raccordement électrique.

Le raccordement électrique du parc éolien sera effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE par une liaison sous-marine puis terrestre constituée de deux câbles enterrés de 225 kV jusqu'au poste de transformation de Ranville.

L'autorisation loi sur l'eau du parc a été délivrée le 8 juin 2016.

Les arrêtés approuvant la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime ont été signés le 19/04/17. L'autorisation délivrée à EOC fait actuellement l'objet d'un recours.

La liaison France-Angleterre IFA2

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français.

National Grid et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) exploitent déjà ensemble la liaison IFA 2000 de 2GW traversant le détroit du Pas-de-Calais, en service depuis 1986. National Grid est partenaire de RTE pour le projet d'interconnexion électrique souterraine et sous-marine entre la France et l'Angleterre n°2 (IFA 2) depuis la phase d'études exploratoires entre 2009 et 2011.

Un accord de coopération a été signé entre National Grid et RTE le 11 novembre 2010 pour réaliser l'étude de la faisabilité technique et économique du projet IFA2 entre 2011 et 2014.

Le projet IFA2 concerne l'installation et l'exploitation de cette liaison, qui sera réalisée par le « Réseau de Transport d'Électricité » au moyen d'un double câble souterrain et sous-marin sur une longueur de 100 kilomètres dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises. Un câble fibre optique sera également installé entre les deux câbles électriques, assurant la communication entre les stations de conversion en phase d'exploitation.

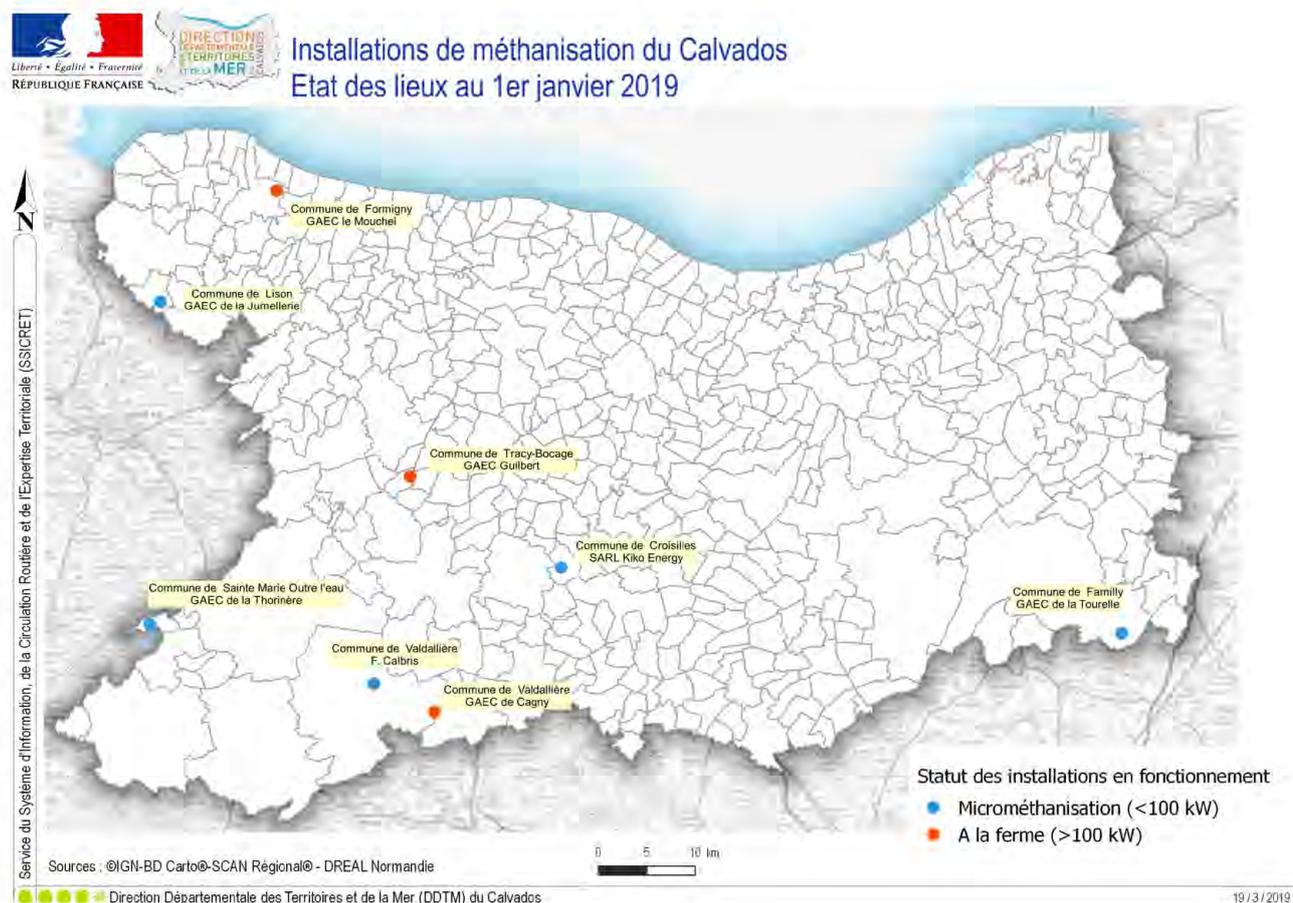
L'autorisation loi sur l'eau et la concession d'utilisation du domaine public maritime ont été délivrées le 6 janvier 2017. Les travaux ont commencé en 2018 (travaux à terre et au point d'atterrissage). Ils se poursuivront en 2019 par des travaux en mer.

Le comité de suivi de ce projet s'est réuni deux fois en 2018 et des réunions semestrielles de cette instance sont prévues.

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM

La méthanisation

La méthanisation est un procédé pour la production de biogaz à partir de matière organique, sous l'action de bactéries et en l'absence d'oxygène. Elle offre une alternative de proximité à la consommation de ressources fossiles.



Les risques

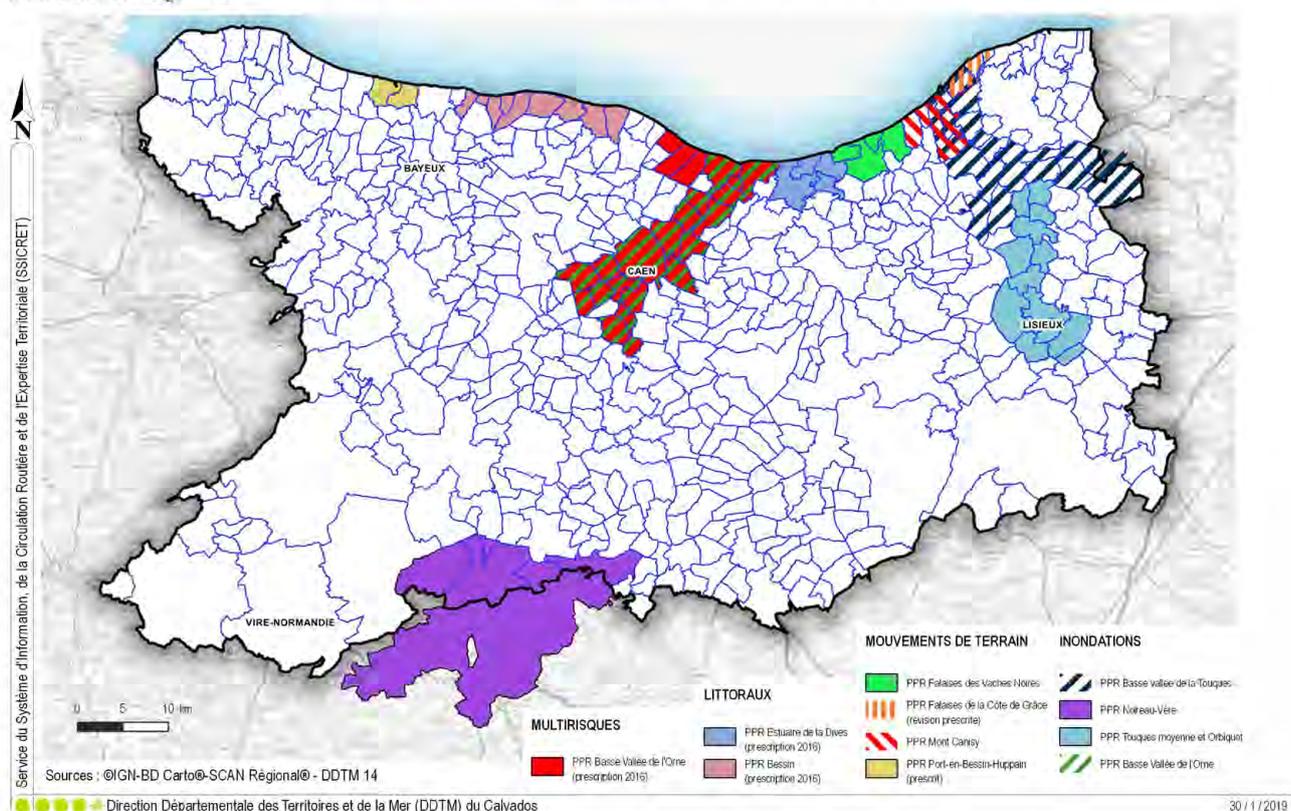
Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

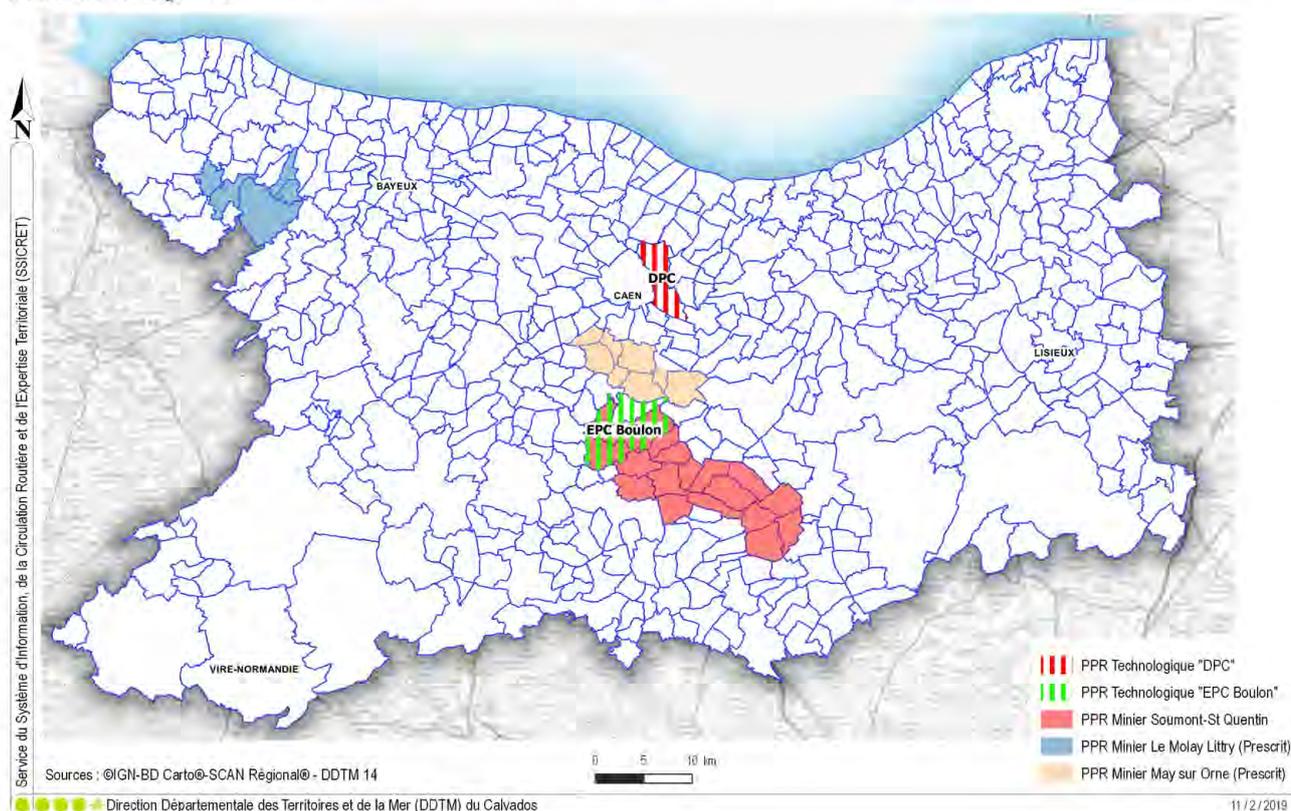
La situation des plans de prévention des risques (PPR) au 01/01/19

PPR	Approuvés	Approuvés mais en révision	Prescrits	Abrogés
Inondation	4			
Mouvement de terrain	4	1	1	
Technologique	2			1
Minier	1		2	
Littoraux			2	
Multirisques (littoral + inondation)			1	
Total	11	1	6	1



Plans de Prévention des Risques Naturels prescrits et approuvés





La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2018, 6 PPR sont en cours de finalisation et ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les collectivités et les riverains concernés au travers notamment de 7 réunions publiques avant leur mise en enquête en 2019. L'ensemble des projets de PPR sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r796.html>

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier), a été créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et avait pour but de financer l'expropriation de biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines. Il est principalement alimenté par une part des primes pour la couverture du risque de catastrophes naturelles figurant dans les contrats d'assurances.

Le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 a élargi les conditions d'utilisation du Fonds Barnier. Il est désormais possible d'avoir recours au fonds pour contribuer au financement des mesures suivantes :

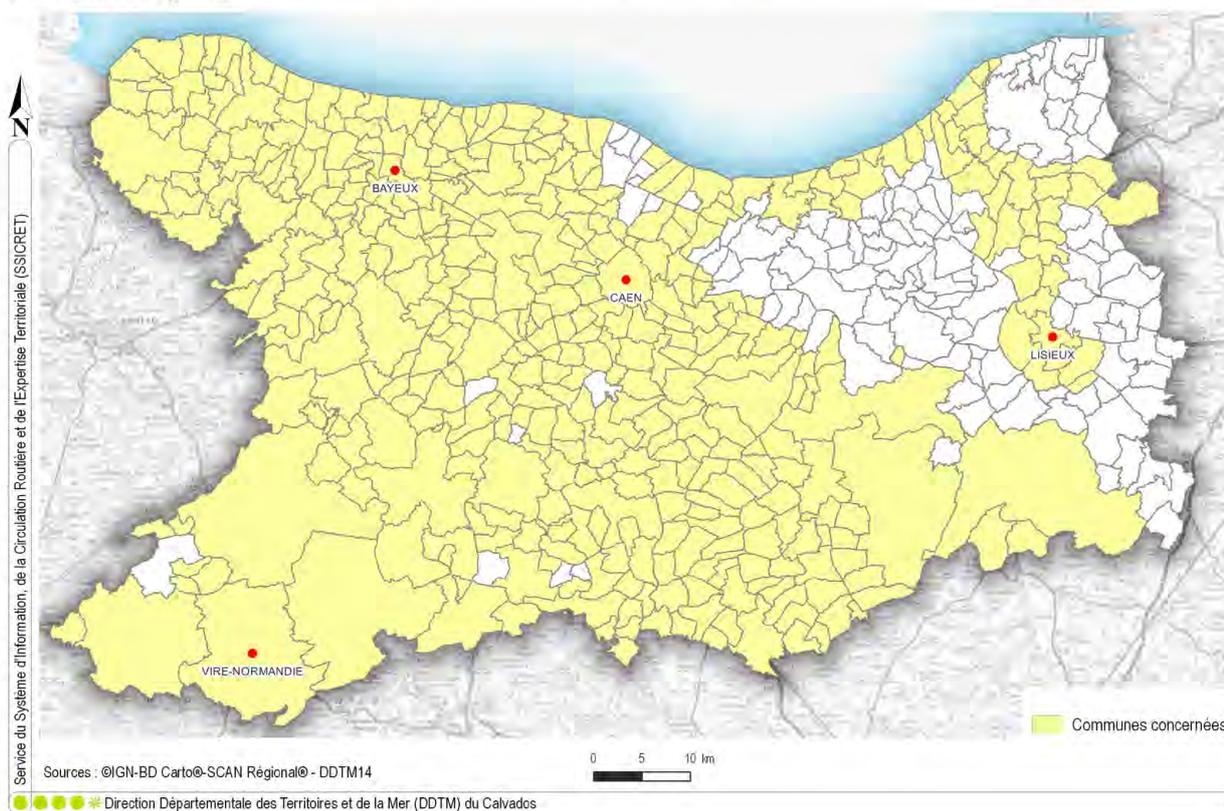
- l'acquisition amiable par l'État, une commune ou un groupement de communes de biens fortement sinistrés par une catastrophe naturelle,
- l'acquisition amiable par l'Etat, une commune ou un groupement de communes de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un plan de prévention des risques à des biens existants en zone à risque,
- les études et les travaux de prévention contre les risques naturels sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales dotées d'un PPRN prescrit ou approuvé.

En 2018, la DDTM, en tant que service instructeur, a versé 312 000€ au titre de ce fonds.

Information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des locataires



Communes concernées par le dispositif d'information acquéreurs locataires



Lors de toute transaction immobilière, le vendeur et le bailleur d'un bien bâti ou non bâti ont obligation de joindre au contrat de vente, de promesse de vente ou de bail :

- **un état des risques naturels et technologiques** établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location,
- **une déclaration précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation** au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé

Un bien est concerné par l'état des risques lorsque celui-ci est localisé dans les zones ou les secteurs suivants :

- périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques, naturels prévisibles ou miniers approuvé par le préfet,
- périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, naturels prévisibles ou miniers prescrit par le préfet,
- zones de sismicité (2, 3, 4 ou 5),
- secteur d'information sur les sols (SIS),
- zone à potentiel radon (niveau 3).

Dans le Calvados, la liste des communes soumises à ce dispositif a été actualisée par la DDTM par arrêté du 19 octobre 2018.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet :

www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html

Les déplacements et la circulation routière

Les infrastructures



Infrastructures routières et ferroviaires



Le département du Calvados compte 126 km de réseau autoroutier, 121 km de voirie nationale, 5 536 km de voirie départementale et 7 000 km de réseau revêtu « autre ». Il compte aussi 297 km de lignes ferroviaires dont 160 km électrifiées.

Source : BD Cartho

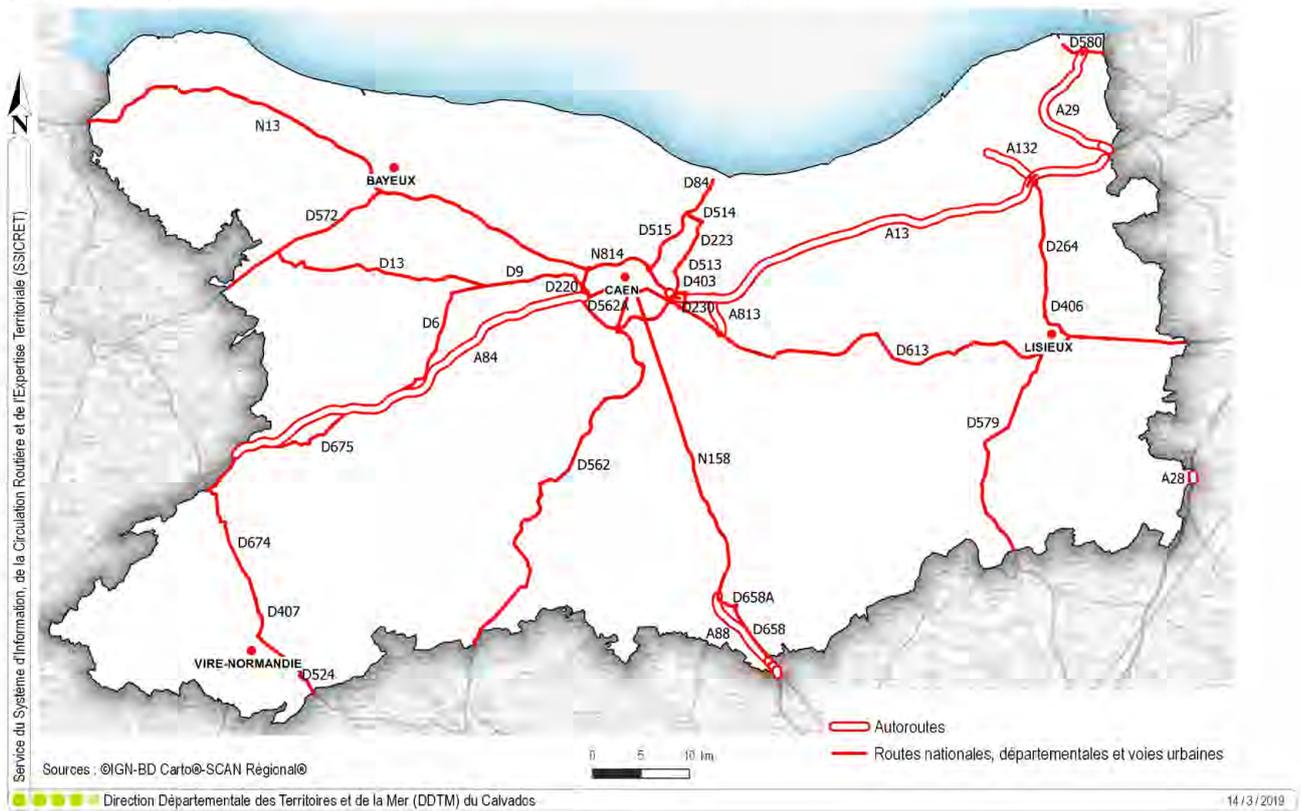
Trafic journalier moyen « tous véhicules » sur les routes nationales du Calvados en 2018

Route	Station de comptage	Sens 1	Débits journaliers moyens	Sens 2	Débits journaliers moyens
A84	Bretteville-sur-Odon	Rennes vers Caen	23 531	Caen vers Rennes	24 290
	Villers-Bocage	Caen	17 376		16 811
RN13	Carpiquef	Caen vers Cherbourg	28 407	Cherbourg vers Caen	29 085
	Guéron	Cherbourg	10 202		10 486
RN158	La Drosnière	Falaise vers Caen	15 674	Caen vers Falaise	14 071
	Potigny	Caen	10 178		10 104
RN814 (boulevard périphérique)	Calix	sens extérieur	40 329	sens intérieur	40 755
	Fleury-sur-Orne		29 791		29 104

Source : DIRNO



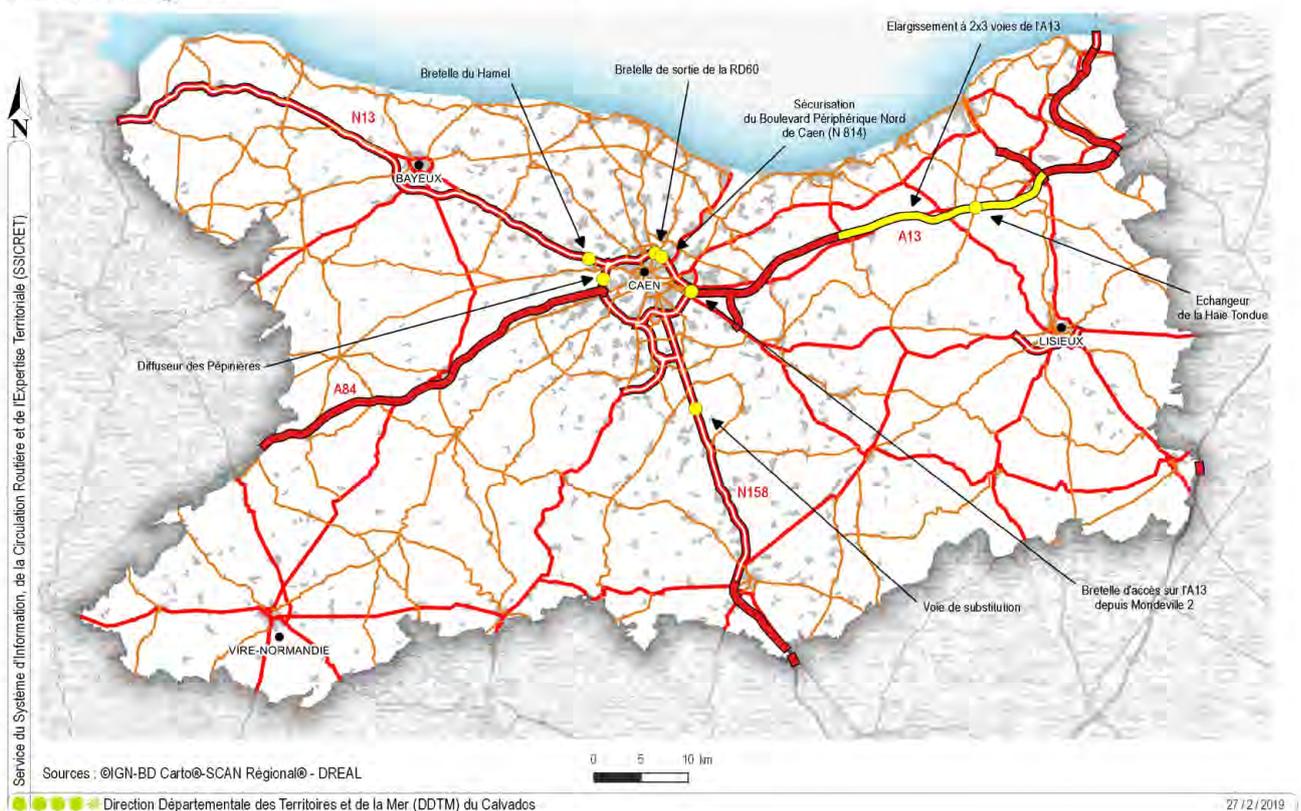
Routes classées à Grande Circulation (RGC)



Les Routes classées à Grande Circulation (RGC) sont fixées par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009.
 Le réseau RGC représente 928 km.
 Il est composé de : 265 km d'autoroutes, 235 km de routes nationales, 391 km de routes départementales, 13 km de voies urbaines et 24 km de bretelles.



Projets routiers du réseau national et autoroutier



Travaux de sécurisation du boulevard périphérique nord de Caen

Les travaux visent à améliorer la sécurité des usagers et de l'exploitant, à fluidifier le trafic et à améliorer la qualité environnementale de l'infrastructure. Ils ont démarré par la réalisation des bassins d'assainissement au droit de l'échangeur de la Porte d'Angleterre, au pied du viaduc de Calix. De mi-2019 à fin 2020, des voies d'entrecroisement seront créées. L'ensemble des travaux est prévu pour s'achever fin 2022.

Bretelle de sortie de la RD60

La création d'une bretelle de sortie depuis le boulevard périphérique nord de Caen vers la RD 60 (route de Lion-sur-Mer) dite bretelle Hamelin permettra notamment d'améliorer la desserte du plateau nord de Caen.

Le diffuseur des Pépinières

La création du diffuseur des pépinières sur le boulevard périphérique ouest de Caen doit permettre notamment de mieux desservir le quartier Koenig et l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Bretelle du Hamel

La création de la bretelle du Hamel à partir de la RN13 à l'ouest de Caen permettra de desservir directement le bourg de Bretteville l'Orgueilleuse sans passer par Rots.

RN158 : Caen - Falaise

L'aménagement de la RN158, réalisation des itinéraires de substitution, est inscrit au contrat de plan État-région 2015-2020 pour un montant de 7,15 M€ financé à 100 % par l'État.

Élargissement à 2x3 voies de l'A13

L'élargissement de l'A13 entre Pont-l'Évêque et Dozulé sur 20km, est dans sa phase de réalisation. Ce projet a pour objectifs : plus de sécurité, plus de fluidité et un renforcement du respect environnemental.

Échangeur de la Haie-tondue (à l'étude)

Le projet du demi-échangeur de la Haie-Tondue sur l'autoroute A13 doit permettre une sortie pour les véhicules en provenance de Caen, une entrée vers Caen ainsi qu'un nouvel itinéraire, de Caen vers le Pays d'Auge par la RD16 et de Caen vers Lisieux par la RD45.

Bretelle d'accès sur l'A13 depuis Mondeville 2 (à l'étude)

Le projet porte sur la création d'une bretelle d'entrée sur l'autoroute A13 et le périphérique Nord de Caen (RN814) depuis la Zone d'activité de l'Etoile. L'aménagement proposé est constitué d'une nouvelle voirie de 470 m comprenant un ouvrage d'art en courbe de longueur 40 m franchissant l'autoroute A13.

Source : DREAL Normandie

Les aires de covoiturage dans le Calvados

Après une étude menée en 2010 par le Département et l'État sur l'ensemble des aires sauvages identifiées par les Agences routières départementales (ARD), le Calvados a pris la décision d'aménager six aires d'intérêt départemental qui viennent compléter la vingtaine d'aires qui existent déjà (parkings privés ou aires réalisées par d'autres collectivités) :

- L'aire de Montmirel, à proximité de Bayeux, à l'intersection de la RN13 et de la RD572 (route de Saint-Lô) a été réalisée en 2011 : 22 places.
- L'aire de la porte du château, près de Falaise, à l'intersection de l'A88 et de la RD511 (vers Pont-d'OUILLY), réalisée en 2011 : 19 places.
- L'aire de Coulvain, à l'intersection de l'A84 et de la RD577 (vers Vire), aménagée en 2011 : 20 places.
- L'aire de Coudray-Rabut, à proximité de Pont-l'Évêque, réalisée en 2013 : 20 places.
- L'aire du carrefour Janjac, à l'entrée est de Bayeux, à l'intersection de la RN13 et de la RD33, réalisée en 2013 : 42 places.
- L'aire de Maisoncelles-Pelvey, à l'intersection de l'A84 et de la RD6 (vers Aunay-sur-Odon), aménagée en 2015 : 44 places.

Source : Conseil départemental

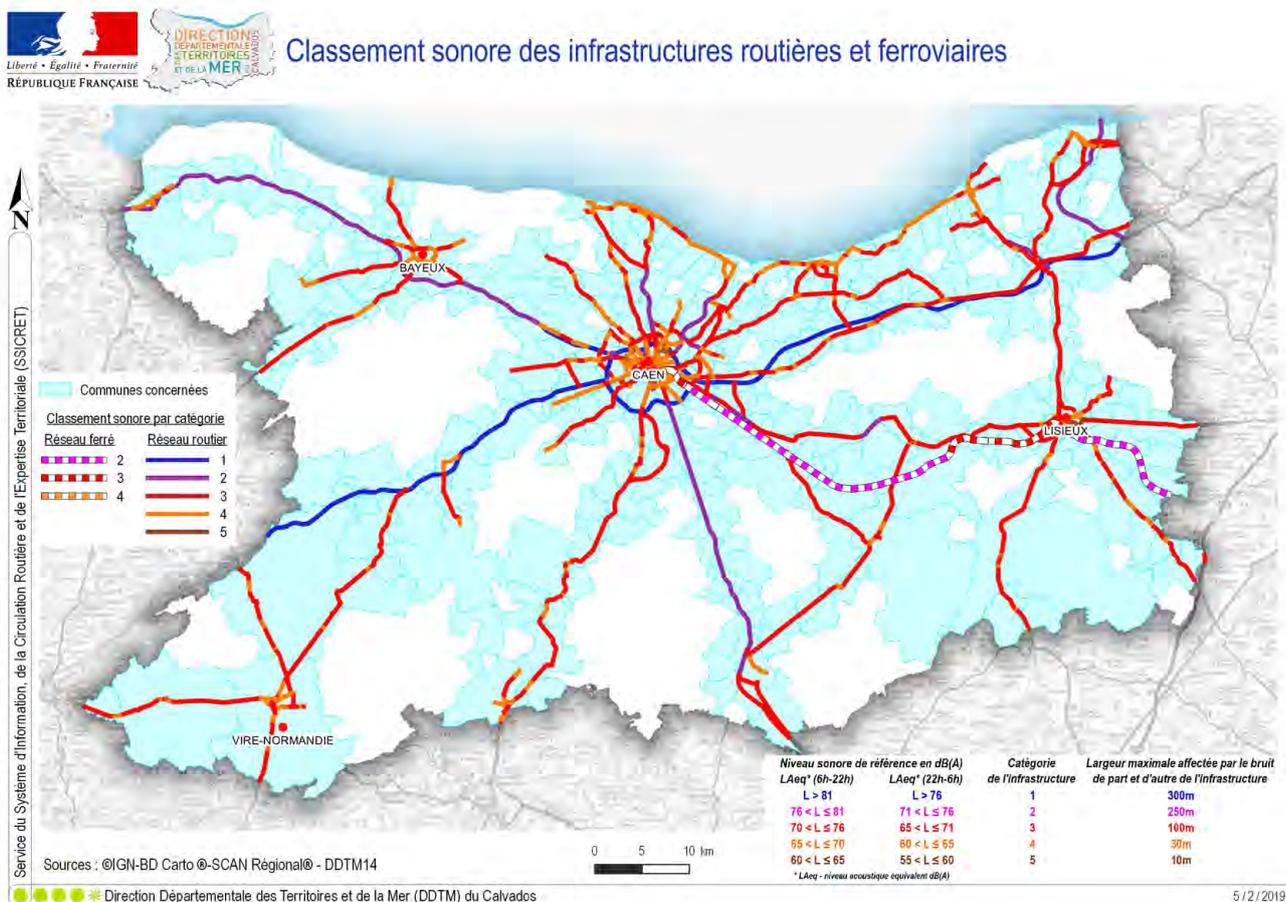
Le plan vélo départemental

Du bocage normand aux paysages du bord de mer en passant par la Suisse normande, le Département du Calvados propose actuellement 400 kilomètres de véloroutes. À terme, le département comptera 700 kilomètres de voies vertes, pistes cyclables ou voies partagées à la croisée de plusieurs grands itinéraires nationaux et européens.

Source : Conseil départemental

Le bruit

Classement sonore

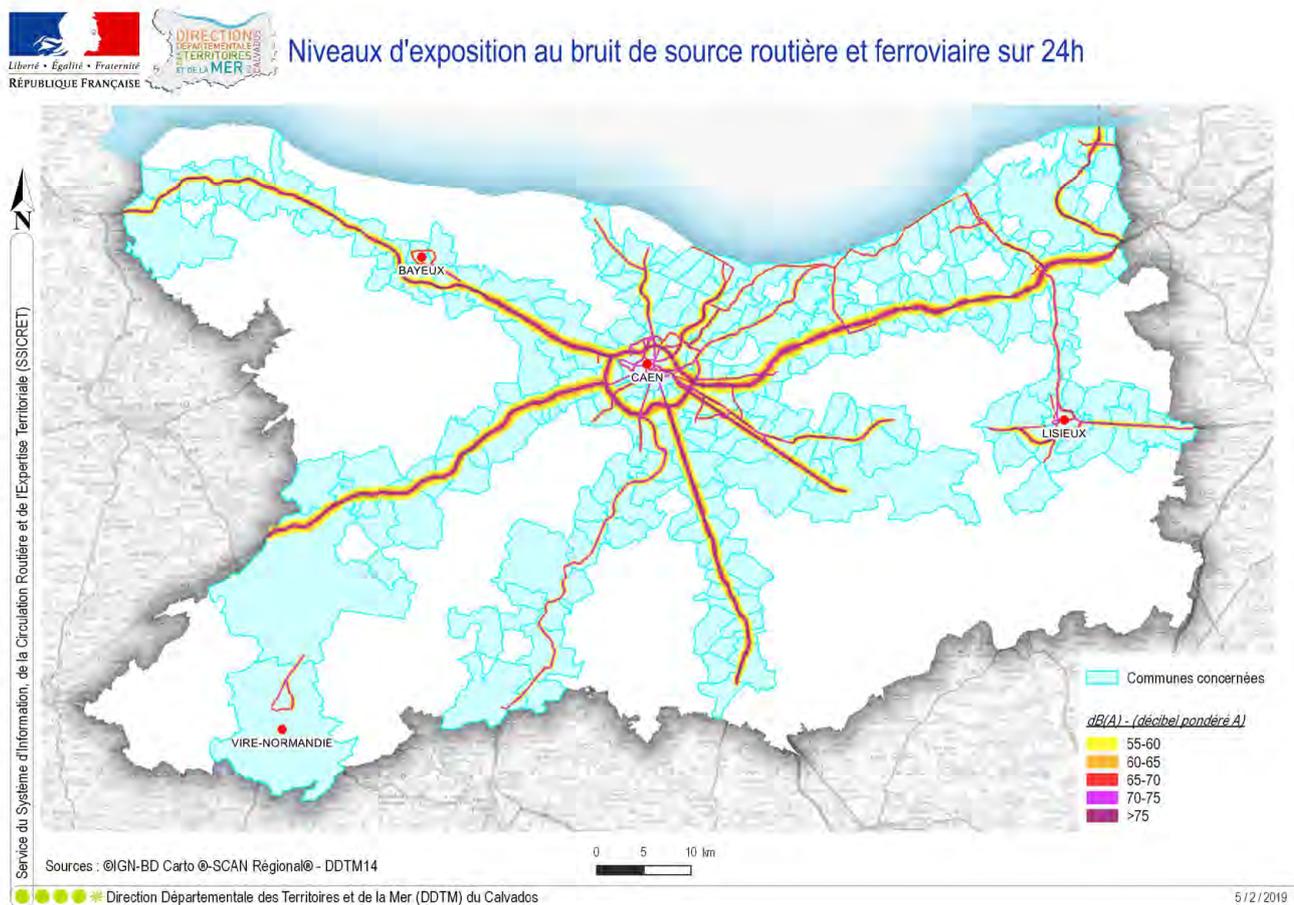


Le classement sonore, dans une logique de prévention, sert à identifier des secteurs affectés par le bruit dans lesquels des règles d'isolation renforcée s'appliquent.

Il porte sur les voies routières dont le trafic moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour.

Dans le Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département.

Cartes du bruit stratégiques (CBS) et plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)



La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux nouveaux outils : les cartes de bruits stratégiques (CBS) visant à évaluer l'exposition sonore des populations, et les plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant réduire cette exposition. Sont concernées :

- les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules;
- les infrastructures ferroviaires gérées par SNCF-Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

Dans le Calvados, l'ensemble des CBS (3^{ème} échéance) des infrastructures de transport terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018. Il concerne des routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813), une autoroute non concédée (A84), 37 routes départementales, 99 voies communales et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen - Mézidon Canon).

Ces cartes sont disponibles sur le site internet :

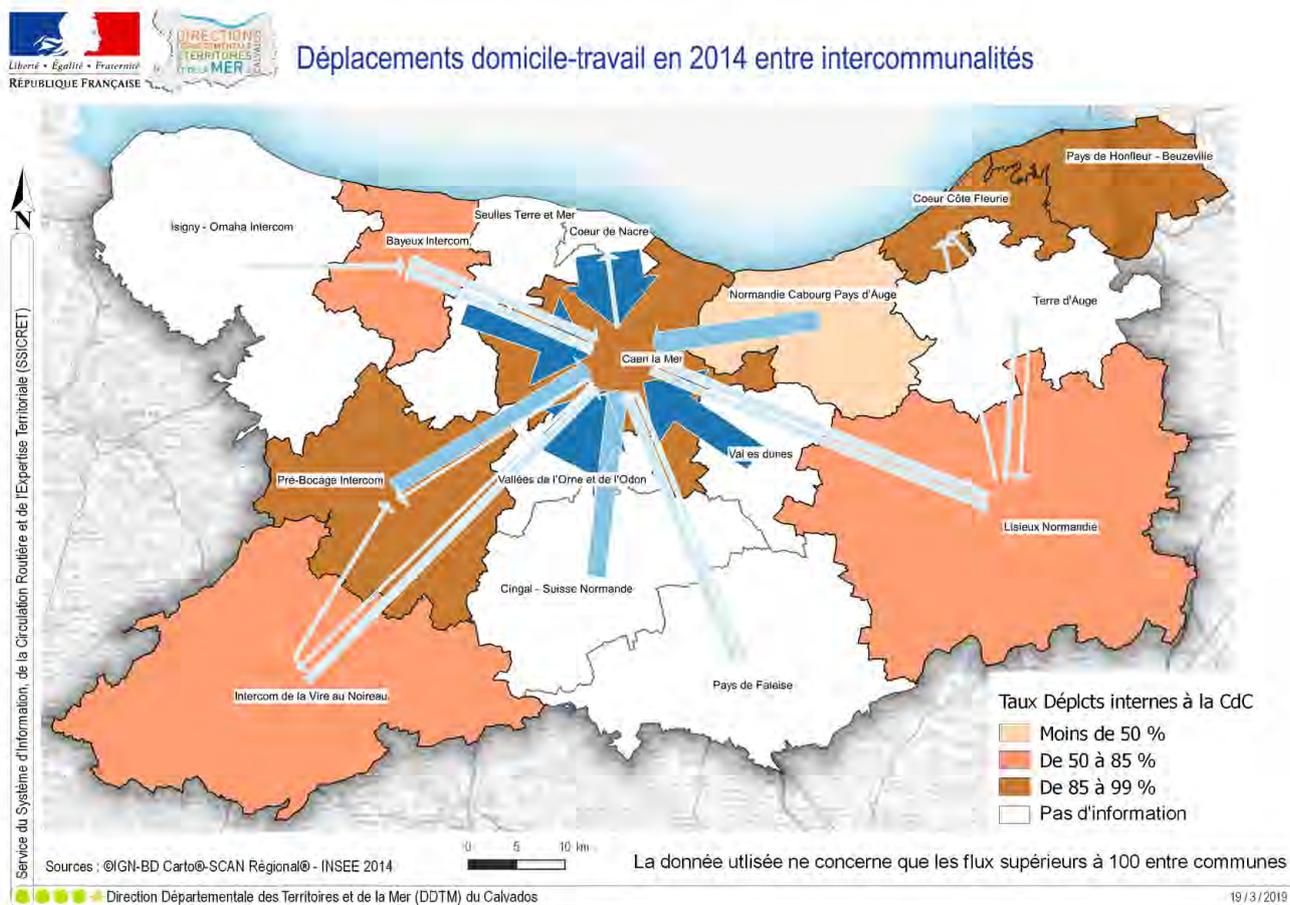
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1010/ZONES_BRUIT_3EME_ECH2018.map

À partir de ces cartes, chaque gestionnaire va engager la révision de son PPBE (3^{ème} échéance). Dans le Calvados, le dernier PPBE (2^{ème} échéance) des infrastructures de transport terrestre du réseau national a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

Les déplacements

Source : Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale – DDTM



Le Calvados est marqué par une importante périurbanisation qui génère une forte dépendance à l'automobile dans les déplacements pendulaires.

- **La périurbanisation est facilitée par un réseau routier structurant et performant.** Autour de l'agglomération caennaise, qui polarise fortement les déplacements du fait de la concentration des activités économiques et de la présence de grands équipements publics, notamment scolaires et étudiants, ainsi que de l'offre diversifiée de commerces, services et équipements culturels et de loisirs, les quatre axes majeurs (A13, N13, A84, N158) totalisent entre 20 000 et 50 000 passages quotidiens chacun. Un réseau dense de routes départementales complète ces radiales et supporte des trafics élevés. Le périphérique caennais recueille l'ensemble de ces flux, avec un trafic s'élevant à près de 70 000 véhicules/jour.
- **L'automobile demeure le premier mode de transport dans les déplacements domicile-travail**, la majorité des déplacements étant réalisée sur de courtes distances (1/4 de ces déplacements font moins de 3 km).
- **Un enjeu fort du territoire est de polariser davantage le développement, afin de créer les conditions de mobilités plus durables.**

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

La sécurité routière

Source : Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale - DDTM

Montants alloués à la DDTM dans le cadre du BOP 207 (sécurité routière) en 2018

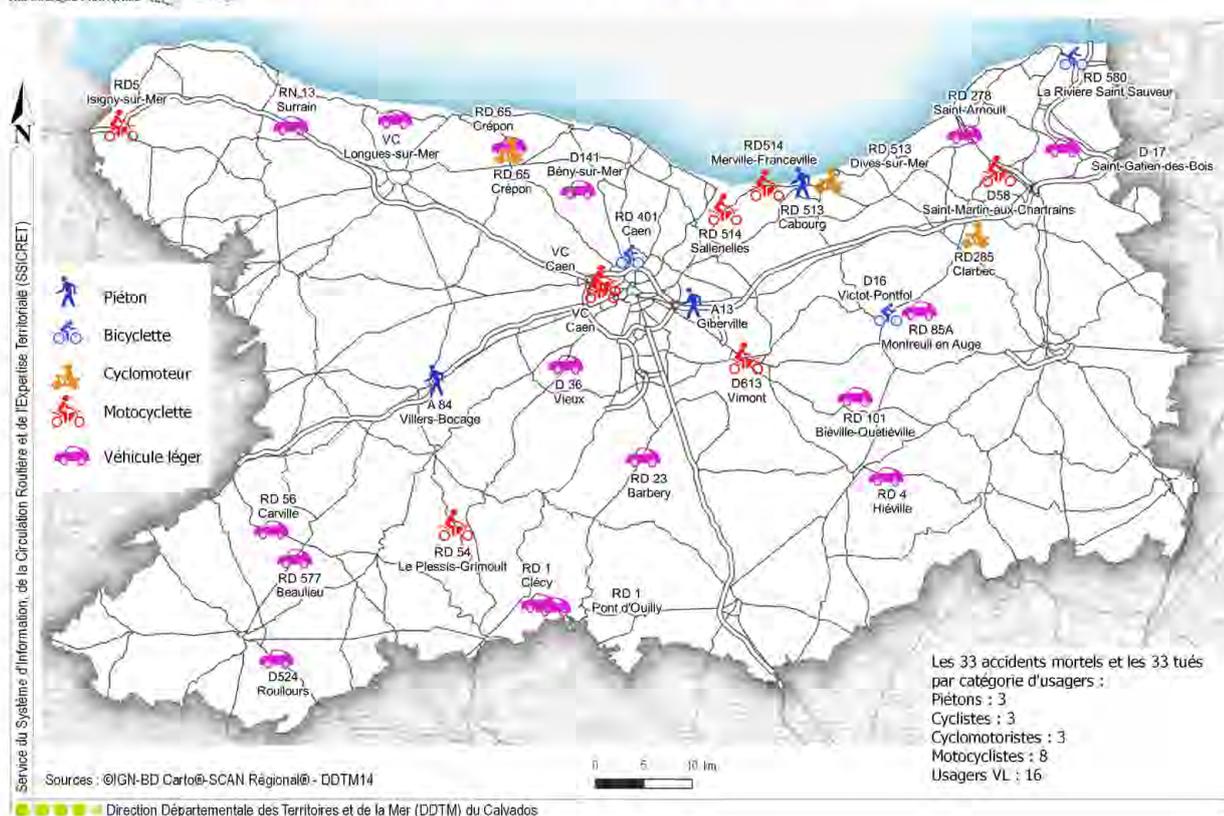
Action 1 - observatoires locaux : 3 150 €

Action 3 - fonctionnement éducation routière : 68 609 €

L'accidentologie



Les accidents mortels en 2018 dans le Calvados



28/3/2019

Indicateurs nationaux d'accidentalité	2018	2017	Évolution / 2017
Accidents corporels	430	536	- 19,7 %
Accidents mortels	33	44	- 25 %
Tués	33	48	- 31 %
Blessés	525	691	- 24 %

Concernant les chiffres de la sécurité routière dans le Calvados, le nombre d'accidents corporels est en nette diminution par rapport à 2017.

Il en résulte un nombre de tués en forte baisse après une année 2017 particulièrement meurtrière. Le nombre de tués en 2018 revient au niveau de 2016 avec 33 décès.

Les nombres d'accidents corporels et de blessés en 2018 sont les plus faibles enregistrés au cours de la période 2014-2018, sans pour autant descendre au-dessous des chiffres enregistrés au cours de l'année 2013. Quant au nombre de blessés hospitalisés en 2018, il est le plus faible jamais enregistré sur une année civile dans le Calvados.

Avec 3 piétons, 3 cyclistes, 3 cyclomotoristes et 8 motocyclistes, les usagers vulnérables ont été particulièrement touchés en 2018.

Ils représentent 17 tués (chiffre identique à celui de 2017), soit plus d'un tué sur deux sur l'année 2018.

Sur un plan national, l'année 2018 fait figure de référence avec son niveau le plus faible en terme de mortalité routière pour la métropole.

Les blessés sont eux aussi en forte baisse : 525 en 2018 contre 691 en 2017 (soit 166 de moins), tout comme les blessés hospitalisés : 224 en 2018 contre 331 en 2017 (soit 107 de moins).

La prévention routière

Reprises de guidon :

La manifestation « Reprise de guidon » est organisée conjointement avec les motocyclistes de l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados (EDSR-14), le chargé de mission 2-roues motorisé en poste à la DDTM du Calvados, la coordination départementale de sécurité routière en préfecture entre autres partenaires.

160 motocyclistes civils du département (sur 200 inscrits initialement) ont ainsi été sensibilisés lors de 4 sessions, sur les risques routiers des deux-roues motorisés.

À chaque session, deux plateaux de maniabilité sont mis en œuvre sur les sites du centre d'examen du permis de conduire de Démouville (14) où se fait l'accueil et où il est également possible de se restaurer. Un parcours sur route ouverte d'une distance d'environ 75 km est encadré par les motocyclistes de l'EDSR14 pour travailler la « trajectoire idéale de sécurité ».

<http://www.calvados.gouv.fr/reprises-de-guidon-r1726.html>

Ma route en deux-roues motorisé :

« Ma route en 2 roues motorisé » (MR2RM) est une application nationale, destinée à localiser et suivre les éléments d'infrastructures pouvant aggraver ou favoriser la survenue d'accidents, impliquant les usagers vulnérables et notamment ceux à 2 roues motorisé.

L'application a été développée et expérimentée dans le Calvados par le chargé de mission deux-roues motorisé en poste à la DDTM durant l'année 2018 pour ensuite être déployée au niveau national.

<http://www.calvados.gouv.fr/ma-route-en-2-roues-motorise-r1807.html>

L'éducation routière

157 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément

13 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dont 1 adjoint au délégué

16 centres d'opérateurs agréés pour l'examen ETG¹⁰

Chiffres 2017

14 046 places attribuées à l'examen au permis B	19 604 places d'examen tous permis	58,94 % taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	72 jours délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^e présentation
---	---	---	---

Chiffres 2018

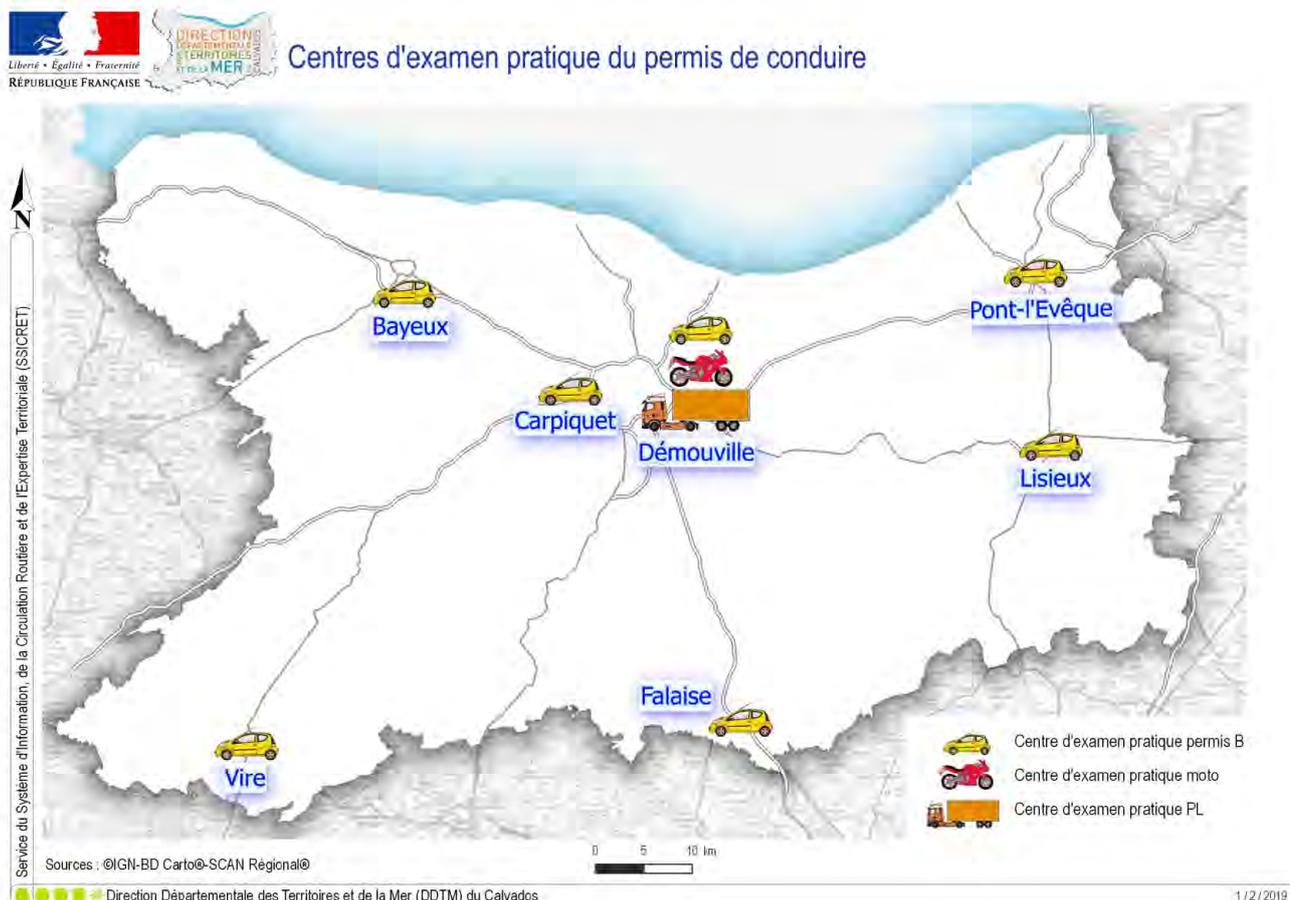
15 402 places attribuées à l'examen au permis B	21 193 places d'examen tous permis	59 % taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	73 jours délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^e présentation
---	---	--	---

¹⁰ - ETG : Epreuve théorique générale

Moyennes nationales :

Taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	58,60 %
Délai moyen de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^e présentation	67 jours

Délai moyen : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.



Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2017 :

Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Évêque	Vire	Bayeux	Falaise
6 053	3 023	1 279	1 096	976	1 283	607

3 184 examens « motos » et 2 607 examens « poids-lourds » ont été réalisés.

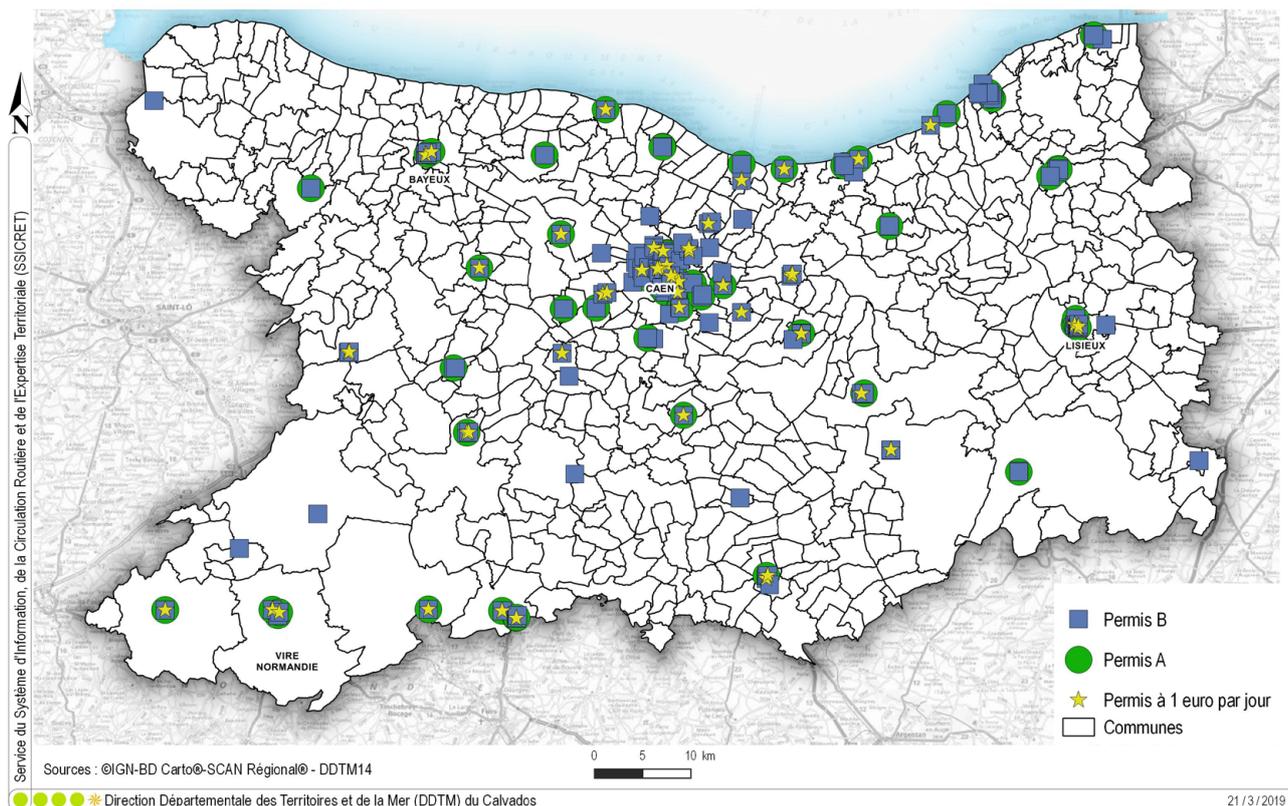
Centres Epreuve Théorique Générale (ETG)

L'administration n'organise plus l'épreuve ETG dans le Calvados. L'externalisation est totale depuis le 01/01/2017.

Quatre opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, SGS, Veritas et Pearson professional assesment limited.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Bayeux, Vire et Touques pour SGS.
- à Caen, Rôts et Falaise pour Veritas et Pearson professional assesment limited.



Sur les 157 écoles de conduite du département, 51 sont conventionnées « Permis à 1 euro par jour ».

Labellisation des écoles de conduite

Depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner une information claire pour le consommateur. Cette labellisation est suivie d'audit réalisé par les IPCSR.

Au 1^{er} mars 2019, 33 écoles de conduite sont labellisées.

Le transport routier

Le transport exceptionnel

	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie
Avis		219	651
Arrêté préfectoral Carte départementale		40	
Arrêté préfectoral Carte nationale	53	35	
Arrêté préfectoral Itinéraire précis	33		149

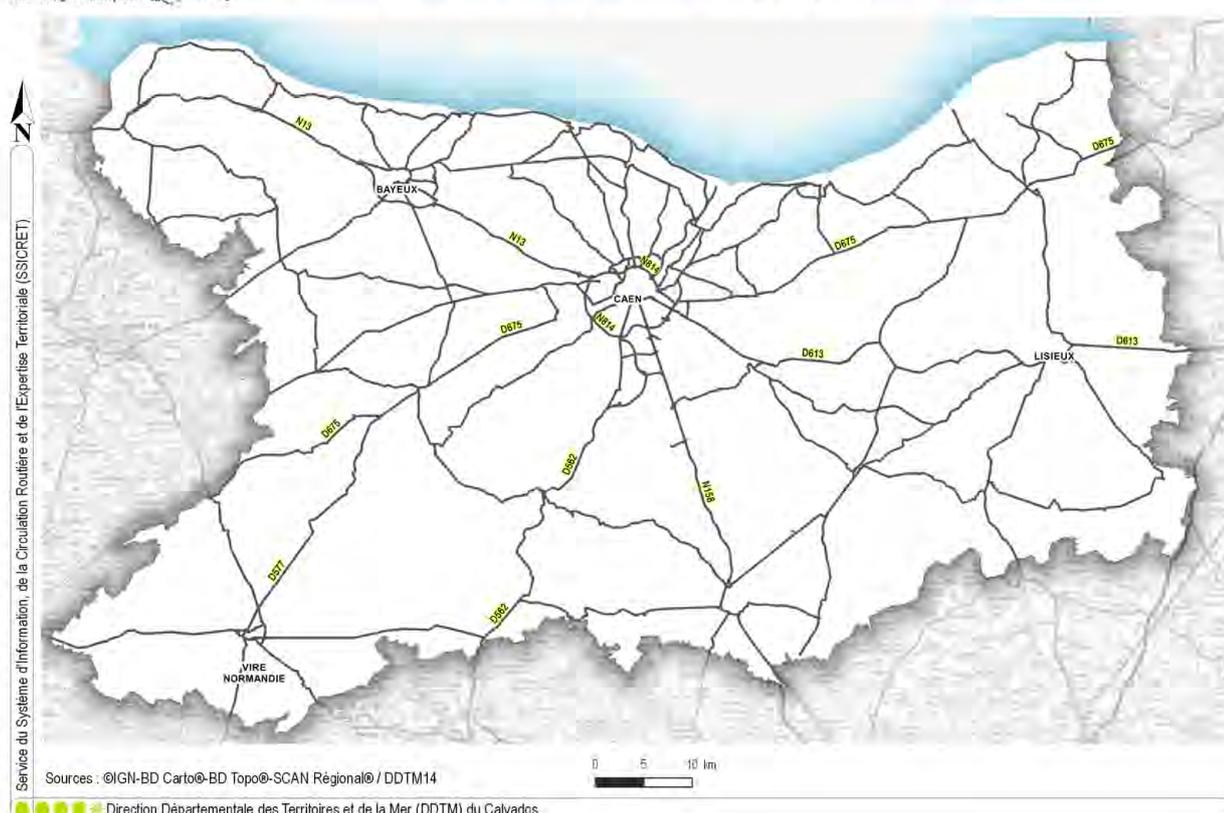
Le transport ou la circulation de marchandises, engins ou véhicules ne respectant pas les limites générales du code de la route en raison de leurs dimensions ou de leur masse sont soumis, en application de l'article R. 433-1-I du code de la route, aux dispositions d'un arrêté spécifique aux transports exceptionnels de marchandises. Les catégories de véhicules suivantes sont concernées :

- véhicule à moteur ou remorque transportant ou destiné au transport de charges indivisibles
- véhicule, matériel agricole ou forestier ou leur ensemble, machine agricole automotrice, machine ou instrument agricole remorqué dont les dimensions, y compris les outillages portés amovibles, dépassent une longueur de 25 m ou une largeur de 4,50 m
- véhicule à moteur ou remorque à usage forain
- ensemble forain dont la longueur est supérieure à 30 m
- véhicule ou engin spécial
- véhicule ou matériel de travaux publics.

En 2018, 870 avis ont été rendus pour des convois en transit dans le département et 310 autorisations (arrêtés préfectoraux) ont été données aux transporteurs pour des convois au départ du Calvados.



Réseau départemental de seconde catégorie jusqu'à 72 tonnes

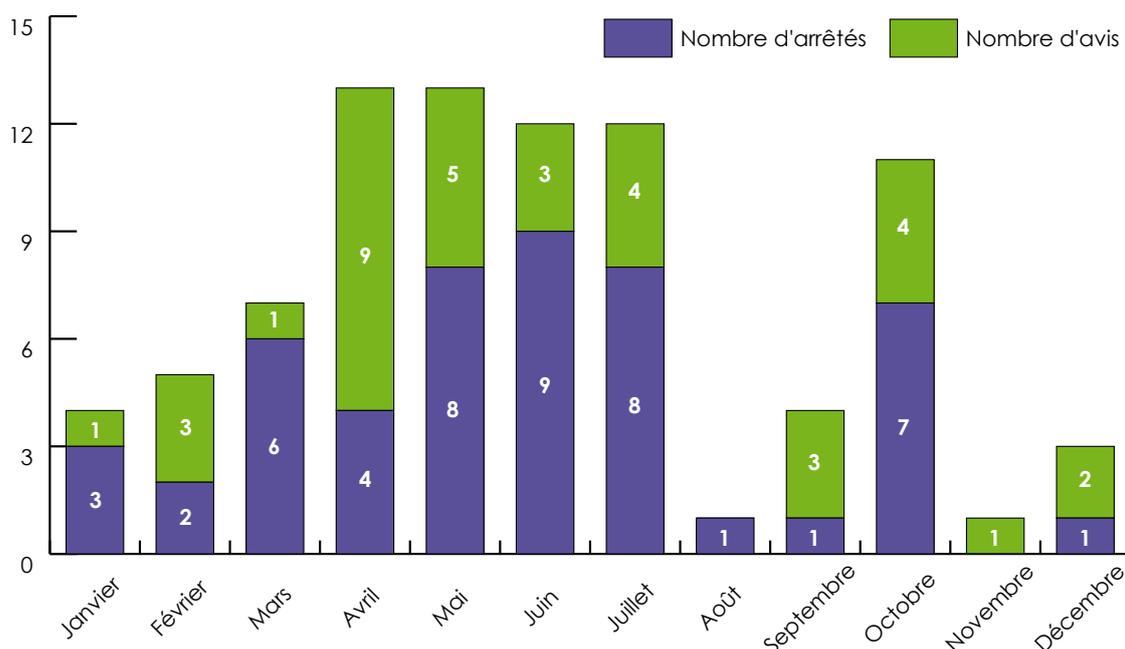


Les dérogations poids-lourds

En règle générale, la circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles, est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés. Des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine.

En 2018, 36 avis concernant des demandes de dérogations pour du transit, ont été rendus par la DDTM du Calvados. Sur ses 36 avis, 27 ont été favorables et 9 ont été défavorables.

50 arrêtés ont été pris sur proposition de la DDTM par le préfet du Calvados pour des convois au départ du Calvados.



Les arrêtés de travaux

En 2018, la DDTM du Calvados a rendu 54 avis pour arrêtés de travaux sur le réseau à grande circulation (RGC) au titre de la police de la circulation et de la sécurité des infrastructures routières, dont :

- 16 au préfet pour arrêtés préfectoraux ;
- 11 avis au maire ;
- 27 avis au président du conseil départemental du Calvados.

Les épreuves sportives

L'organisation de manifestations sportives est soumise à déclaration ou autorisation préalable.

A ce titre la DDTM du Calvados instruit pour le compte du préfet la part relative à la sécurité du public. En 2018, la DDTM du Calvados a instruit 35 demandes d'autorisation préalable. L'ensemble des avis rendus ont été favorables.

Les manifestations se sont déroulées pour 14 d'entre elles sur l'arrondissement de Caen, 18 sur celui de Lisieux et 3 sur l'arrondissement de Vire.

Sur les 35 demandes, 8 concernaient des épreuves non motorisées : 2 courses cyclistes, 5 courses pédestres et 1 rassemblement festif. Les épreuves motorisées sont diverses : 1 épreuve de moto-ball, 8 épreuves de moto-cross ou enduro, 8 courses automobiles, 1 course in-shore, 2 manifestations aériennes, 1 course de drones et 2 rassemblements festifs.

4 homologations de circuit ont également été instruites.

Le transport ferroviaire

L'État est devenu en janvier 2011 l'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET). **L'État délègue à la SNCF l'organisation du réseau national et interrégional (TGV, Intercités).** Les lignes Intercités traversant le Calvados sont les suivantes : Paris-Caen-Cherbourg, Lisieux-Trouville/Deauville et Caen-Le Mans-Tours.

Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

Le comité de pilotage de la LNPN a proposé, lors de sa réunion du 26 octobre 2017, une zone de passage préférentielle (ZPP) pour chacune des 3 sections prioritaires du projet, à savoir Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot.

Le rapport du Conseil d'Orientation sur les Infrastructures, remis à la Ministre des Transports le 1er février 2018, décrit le projet LNPN comme étant un projet ferroviaire prioritaire pouvant être phasé.

L'enquête publique est prévue à l'horizon 2020 et la mise en service à l'horizon 2030.

Pour plus d'informations : www.lnnpn.fr

Le transport aérien

Aéroport de Caen-Carpiquet

	Réguliers	Charters	Affaire	Transit	TOTAL	Évolution 2018/2017
Nombre de passagers commerciaux en 2018	169 800	103 784	344	83	274 011	+ 51,5 %

Source : Aéroport de Caen-Carpiquet

Aéroport de Deauville-Normandie

	Réguliers	Charters	Affaire	Transit	TOTAL	Évolution 2018/2017
Nombre de passagers commerciaux en 2018	8 627	113 882	2 927	21 934	147 370	- 9,9 %

Source : Aéroport de Deauville-Normandie

Les ports de commerce et les transports maritimes

Voir page 92

L'eau et la biodiversité

Source : Service Eau et Biodiversité - DDTM

L'instruction et contrôle au titre de la police de l'eau

	Exercice 2018
Autorisation unique Autorisation environnementale	5 dossiers instruits ou en cours d'instruction
Déclaration loi sur l'eau	91 dossiers instruits ou en cours d'instruction
Opérations de contrôle	220 H.j de contrôle terrain 143 H.j de contrôle documentaire

Suivi des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

	Exercice 2017
AEP¹¹	96 services renseignés sur 120, soit 57,2 % de la population
EU¹² collectif	129 services renseignés sur 162, soit 96 % de la population
EU non collectif	17 services renseignés sur 29, soit 76% de la population

Les écarts à 100 % correspondent aux services qui n'ont pas répondu dans les délais.

À partir de 2019, il y aura un impact sur l'attribution des subventions AESN¹³ pour les retardataires.

11 - AEP : Adduction d'eau potable

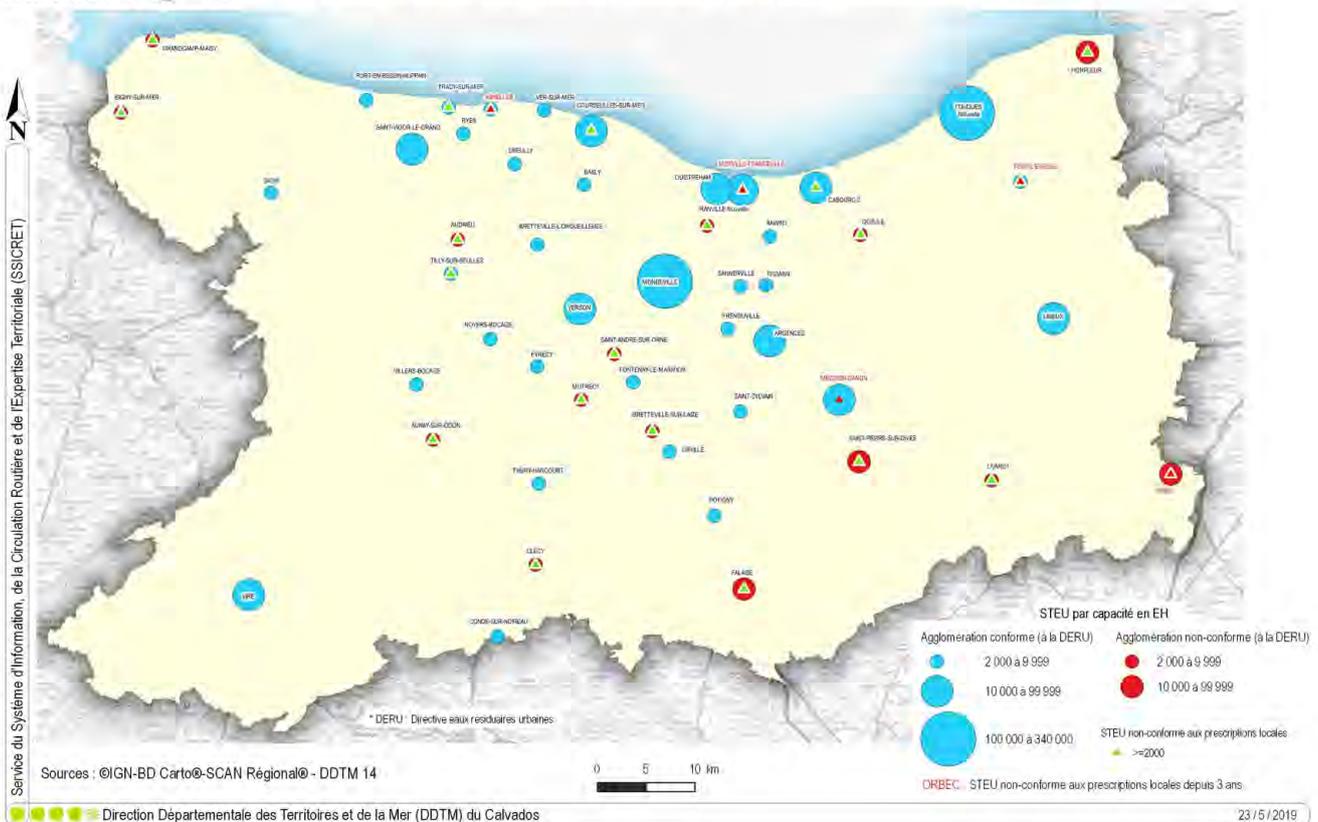
12 - EU : Eaux usées

13 - AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

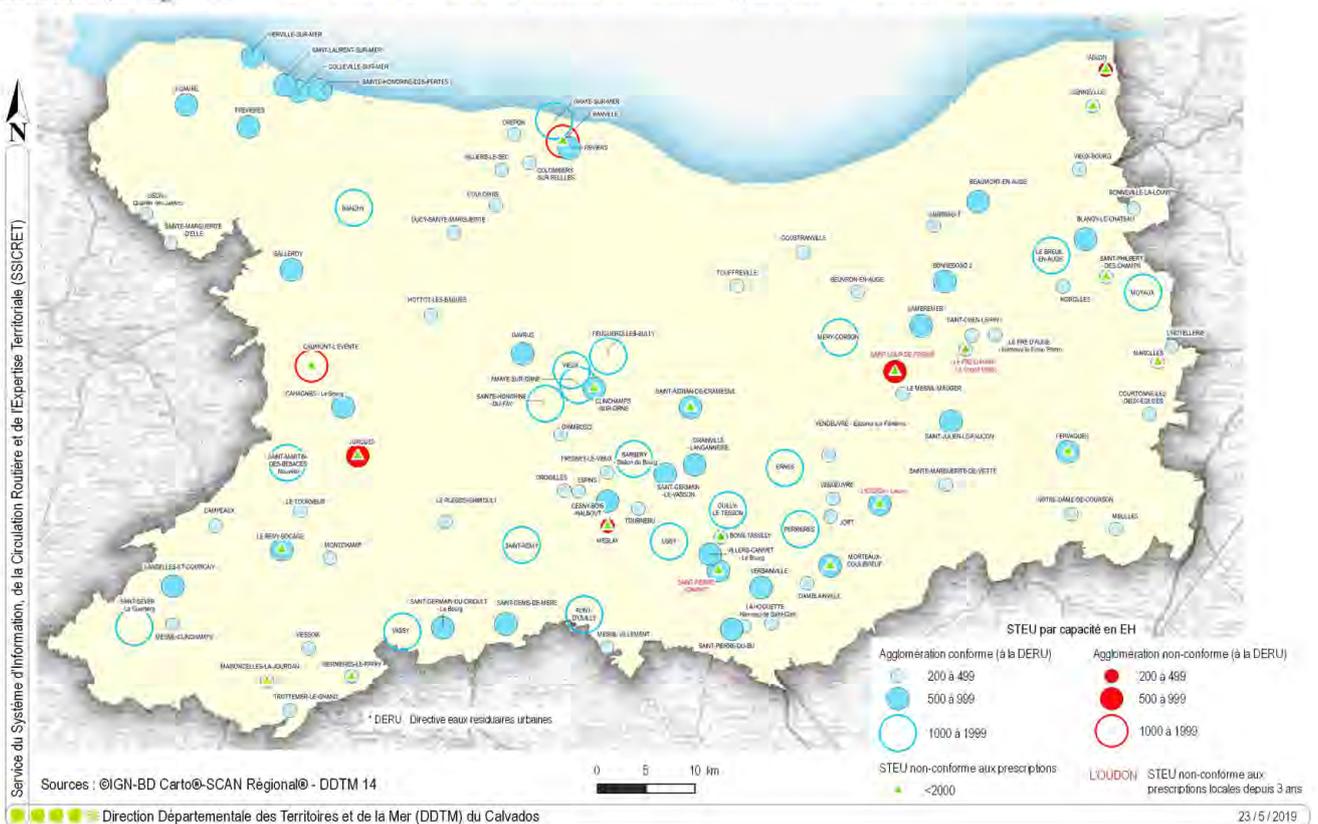
L'assainissement



Conformité DERU* des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 Equivalent-Habitant (EH) au 31 décembre 2017



Conformité DERU* des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2000 Equivalent-Habitant (EH) au 31 décembre 2017



Stations d'épuration au 31/12/2017	plus de 2 000 EH ¹⁴	entre 200 et 2 000 EH
	51 dont 15 non-conformes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et 7 en non-conformité locale	106 dont 6 non-conformes au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et 14 en non-conformité locale

En ce qui concerne les systèmes d'assainissement non-conformes au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) : les systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH qui ne sont pas conformes au 31/12/2018, sont intégrés au pré-contentieux Europe dans le cadre du reporting réalisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Les répercussions financières éventuelles seront supportées par la France qui pourra les répercuter aux maîtres d'ouvrages.

La DDTM est en attente des consignes de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES quant aux suites administratives à mettre en œuvre en parallèle de la gestion pré-contentieuse.

La non-conformité aux prescriptions locales signifie la non-conformité à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration.

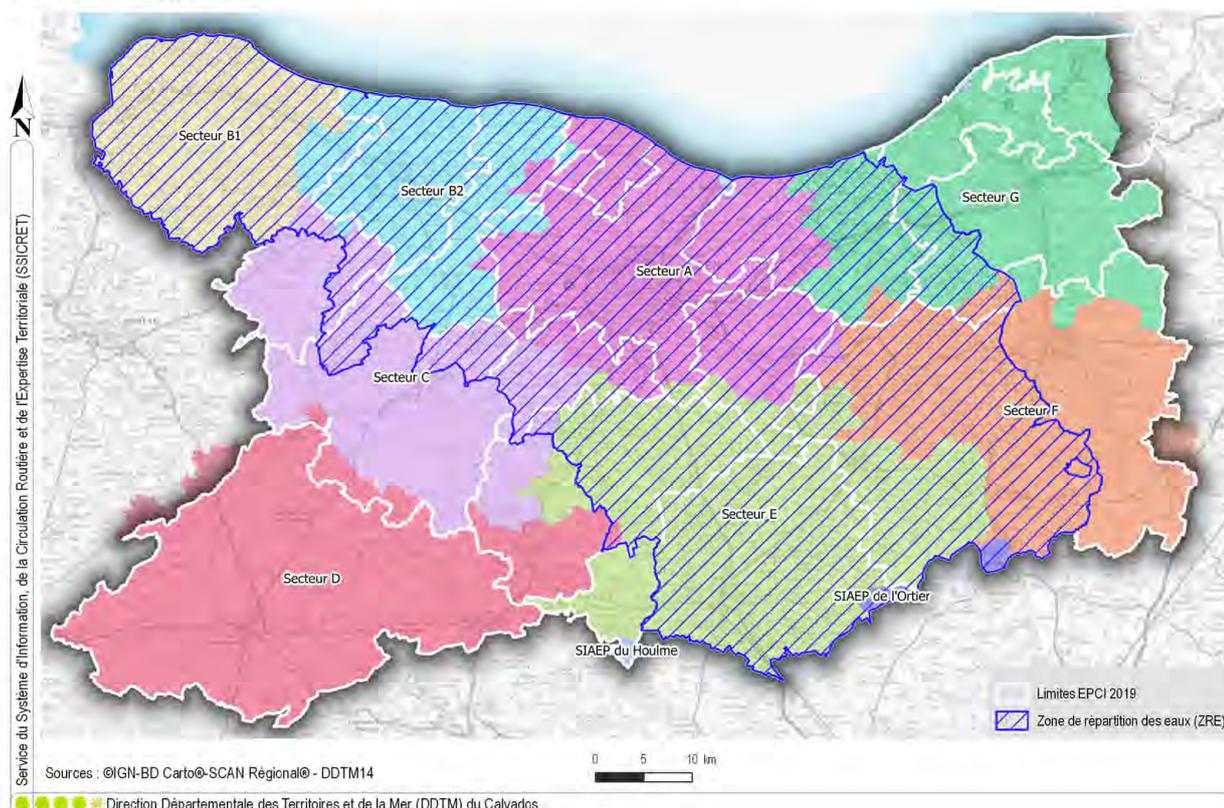
Une vigilance particulière est apportée aux stations d'épuration littorales (voir carte page 97) pour lesquelles des protocoles de suivi de rejets sont en cours de mise en place sur la base des arrêtés complémentaires. Ces protocoles visent à définir, avec le maître d'ouvrage du système d'assainissement, l'étendue des analyses et les lieux exacts de prélèvements d'eau afin d'alerter les activités qui pourraient être impactées et d'évaluer l'impact éventuel d'un déversement.

¹⁴ - EH : Equivalent-habitant

L'eau potable



Proposition SDCI - Alimentation en eau potable



La loi NOTRe prévoyait la prise de compétence obligatoire et entière pour l'eau et l'assainissement par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020. Ces compétences sont d'ores et déjà obligatoires pour les communautés urbaines.

La loi du 3 août 2018 a modifié le calendrier de prise de compétences : les communautés d'agglomération seront compétentes eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 tandis que pour les communautés de communes, les modalités de transfert ont été modifiées. La prise de ces deux compétences reste obligatoire, mais avec la possibilité de repousser la date effective jusqu'à 2026 selon une procédure de minorité de blocage des communes.

Ces compétences doivent être dès maintenant envisagées par les EPCI à fiscalité propre ou par des syndicats mixtes composés d'EPCI à fiscalité propre sur une échelle pertinente et suffisante.

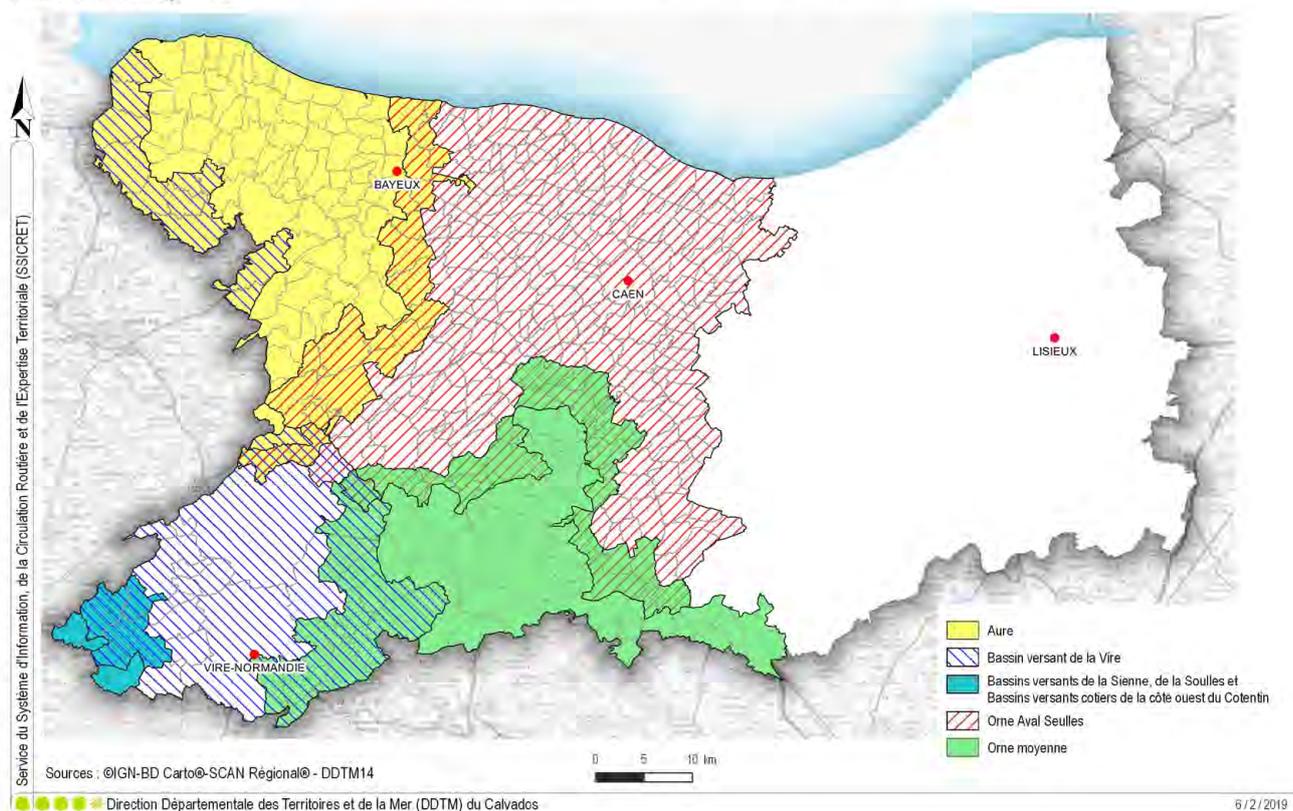
La loi du 3 août 2018 ayant également modifié les règles de maintien des syndicats d'eau et d'assainissement, il est actuellement difficile de faire une estimation du nombre de ceux qui seront encore en place en 2020 ou en 2026.

Cette évolution des compétences doit permettre de répondre aux enjeux futurs de gouvernance et de sécurisation de la ressource en eau, en particulier dans la zone de répartition des eaux (ZRE) qui se caractérise par un déséquilibre entre les besoins et la ressource disponible.

Les SAGE¹⁵



Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. Déclinaison du SDAGE, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

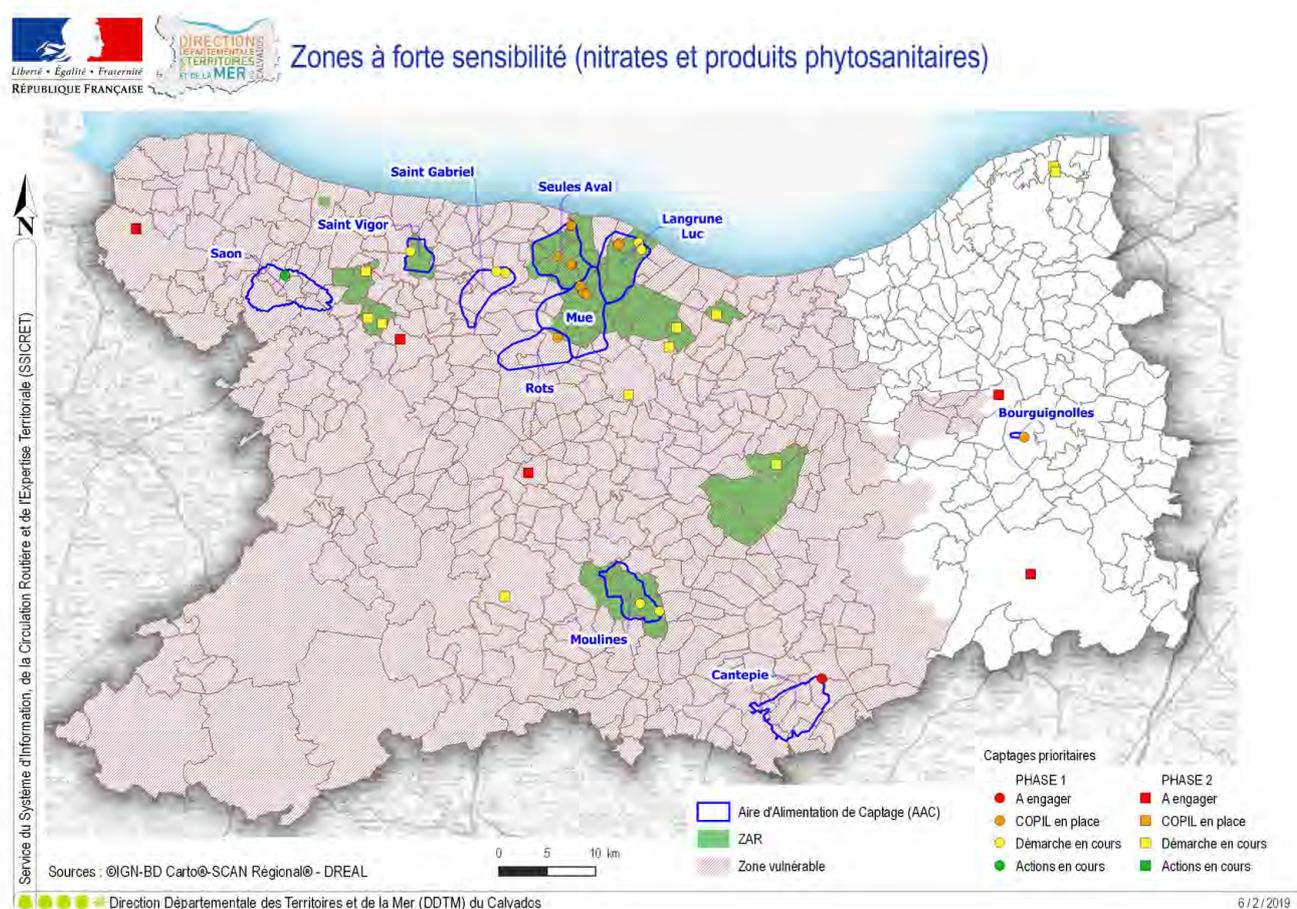
Le SAGE comprend, d'une part, un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation et, d'autre part, un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Le SAGE est approuvé par la CLE puis entériné par arrêté préfectoral.

Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Projet approuvé par la Commission locale de l'eau	3 juillet 2018 modifié le 6 février 2019
SAGE Côtiers Ouest Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre État des lieux	24 avril 2013 13 juin 2018

La ressource en eau

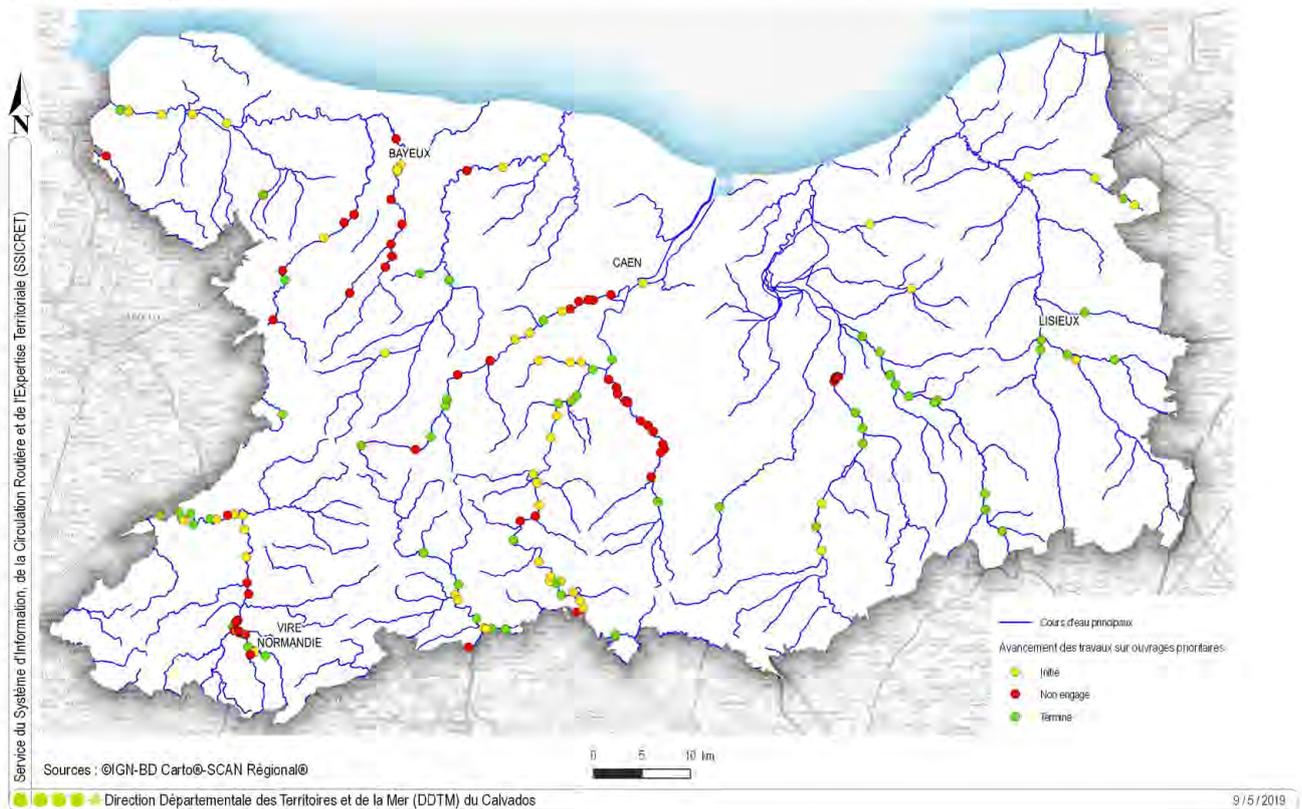
La compétence GEMAPI

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), depuis le 1^{er} janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes. Cette compétence couvre l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Exclusive et obligatoire, elle se substitue aux actions auparavant facultatives, menées par des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux...



Le Calvados compte 26 aires d'alimentation de captages prioritaires pour l'eau potable (AAC) au sein desquelles un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Ces 26 AAC ont été sélectionnées sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique



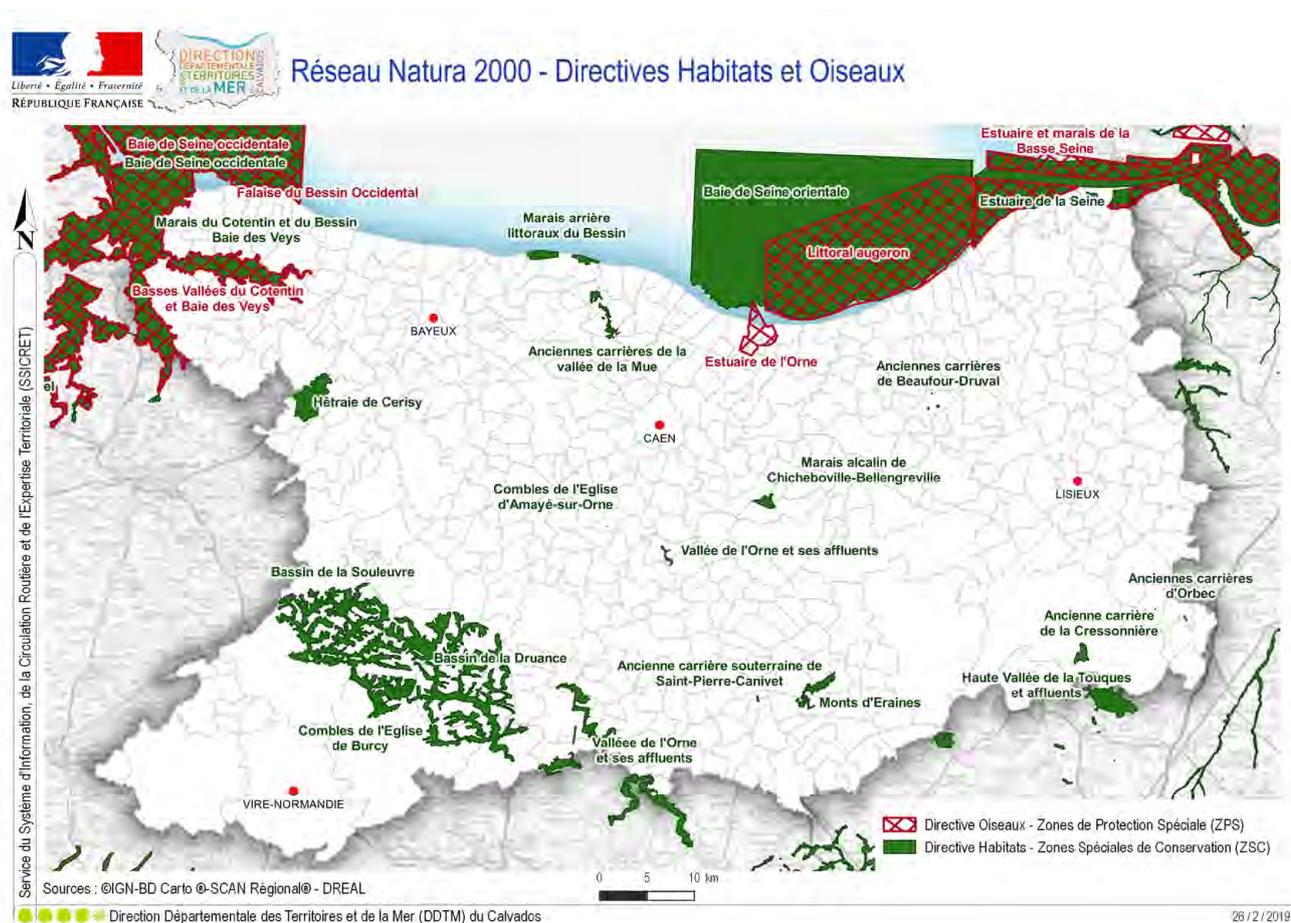
Obstacles à la continuité écologique

- **193** obstacles à mettre aux normes sur des cours classés en liste 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement : **71** ont déjà été mis aux normes.
- **82** ouvrages identifiés au titre du plan anguille : **20** ont déjà été mis aux normes.

Le domaine public fluvial (DPF)

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert	Repreneurs
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports normands associés (PNA)
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Étude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat du bassin versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Les sites Natura 2000

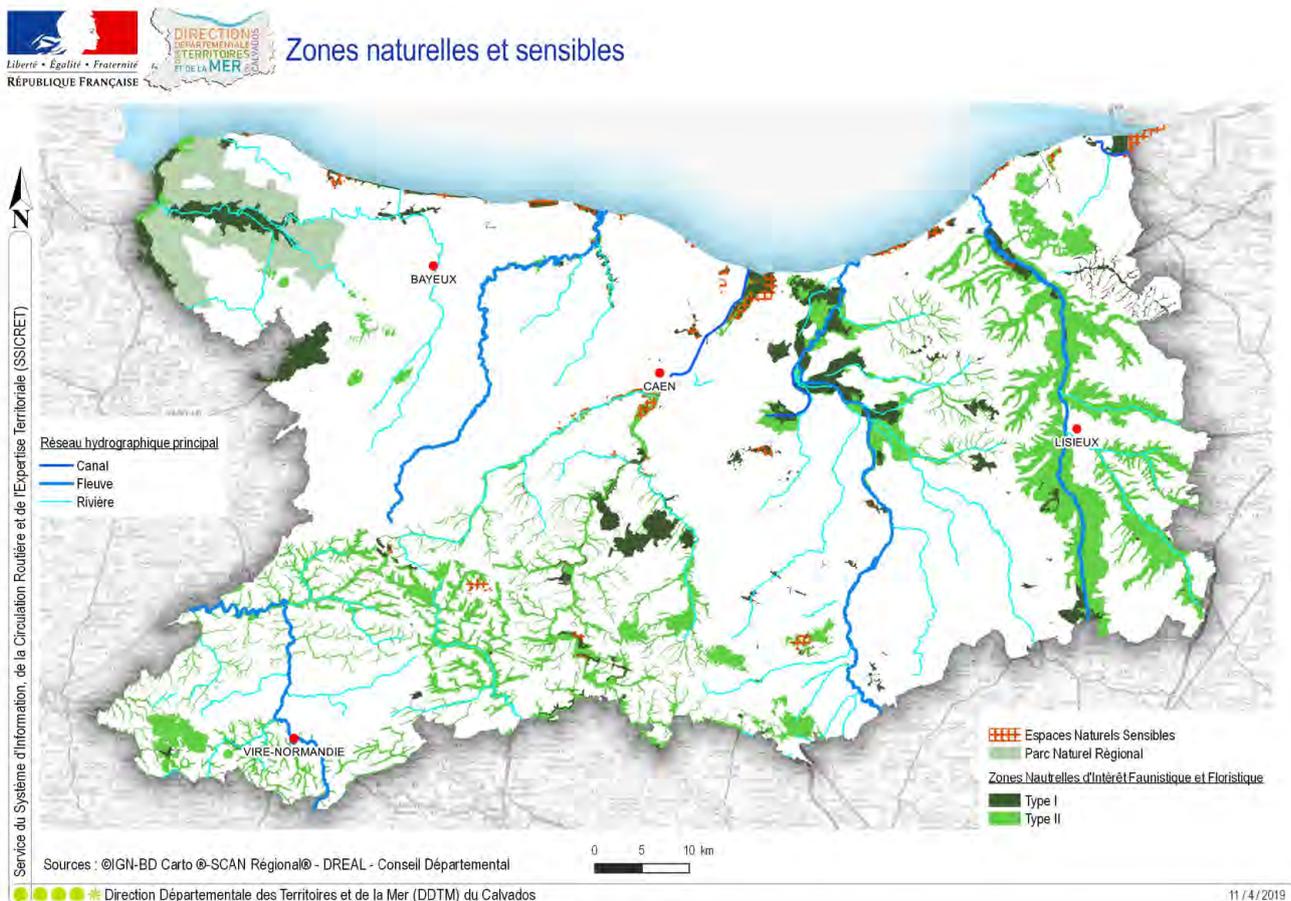


	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000	MAEC ¹⁶ Natura 2000
8	4	12	12 (engagement 5 ans)	213 sous engagement

16 - MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques

Les zones naturelles et sensibles



ZNIEFF : Zones naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

- type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

	ZNIEFF		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale
	De type 1	De type 2			
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	11 411 ha	1 886 ha	20 ha

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : sites emblématiques et reconnus pour leur intérêt écologique et paysager. 41 ENS, 1 800 hectares.

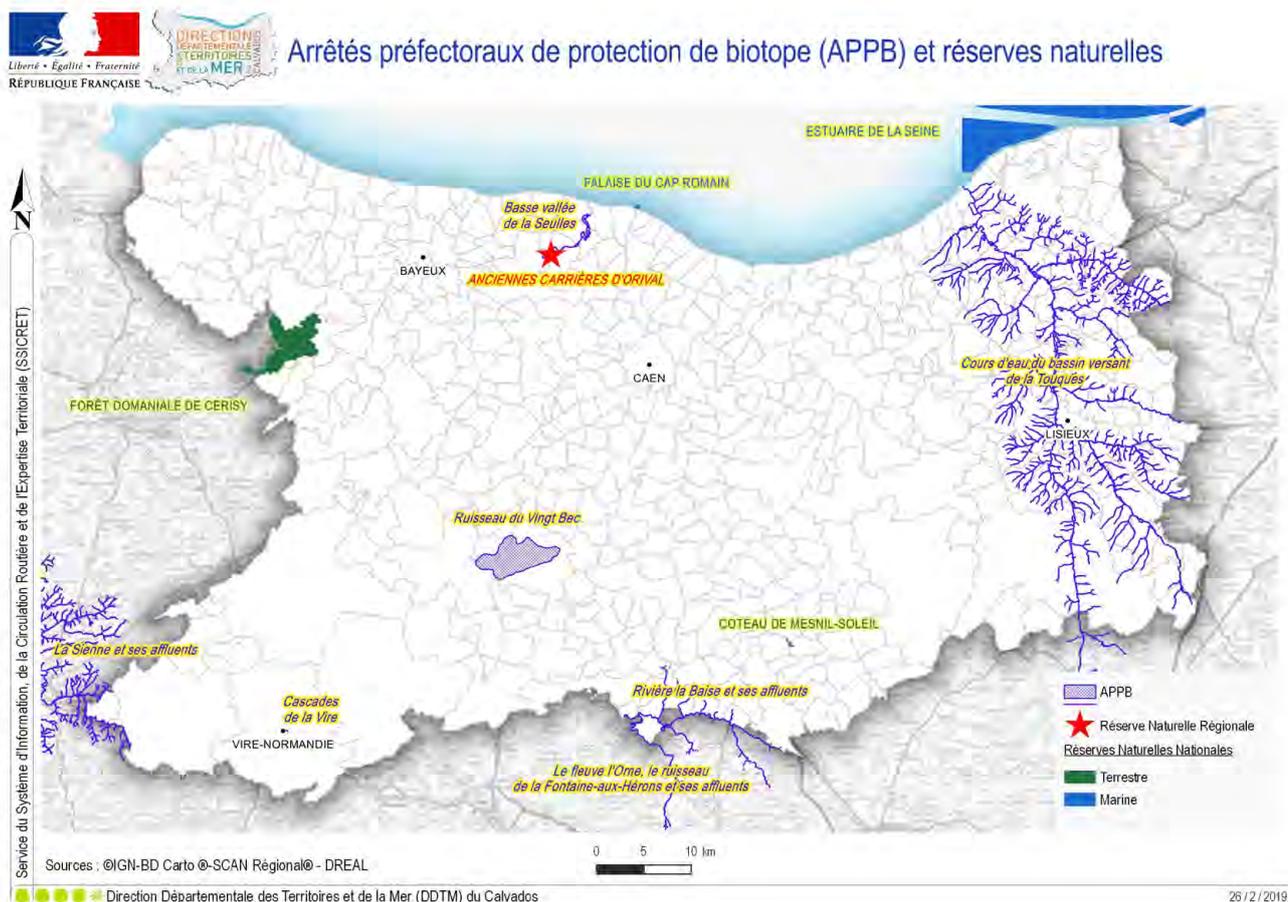
Réserves Naturelles Nationales : RNN du Coteau de Mesnil Soleil, RNN de l'Estuaire de la Seine, RNN de la Falaise du Cap Romain, RNN de la forêt domaniale de Cerisy.

Parc naturel régional (PNR) : Le PNR des marais du Cotentin et du Bessin.

8 arrêtés préfectoraux de protection de biotope au 31/12/2018 :

Anciennes carrières d'Orival à Amblie ; cascades la Vire à Roullours et Maisoncelles La Jourdan ; lit du fleuve Orne et lit du ruisseau de « la Fontaine aux Hérons » et de ses affluents ; lits mineur et majeur de la basse vallée de la Seulles ; pieds de barrages de la vallée de la Vire ; rivière La Baize ; ruisseau du Vingt-Bec et ses affluents ; la Touques et ses affluents.

Au printemps 2019, il n'y aura plus que 7 arrêtés de protection de biotope. L'arrêté de la Vire et de certains de ses affluents va être pris et les arrêtés des cascades de la Vire (Roullours et Maisoncelles-la-Jourdan) et des pieds de barrages de la vallée de la Vire seront par conséquent abrogés.

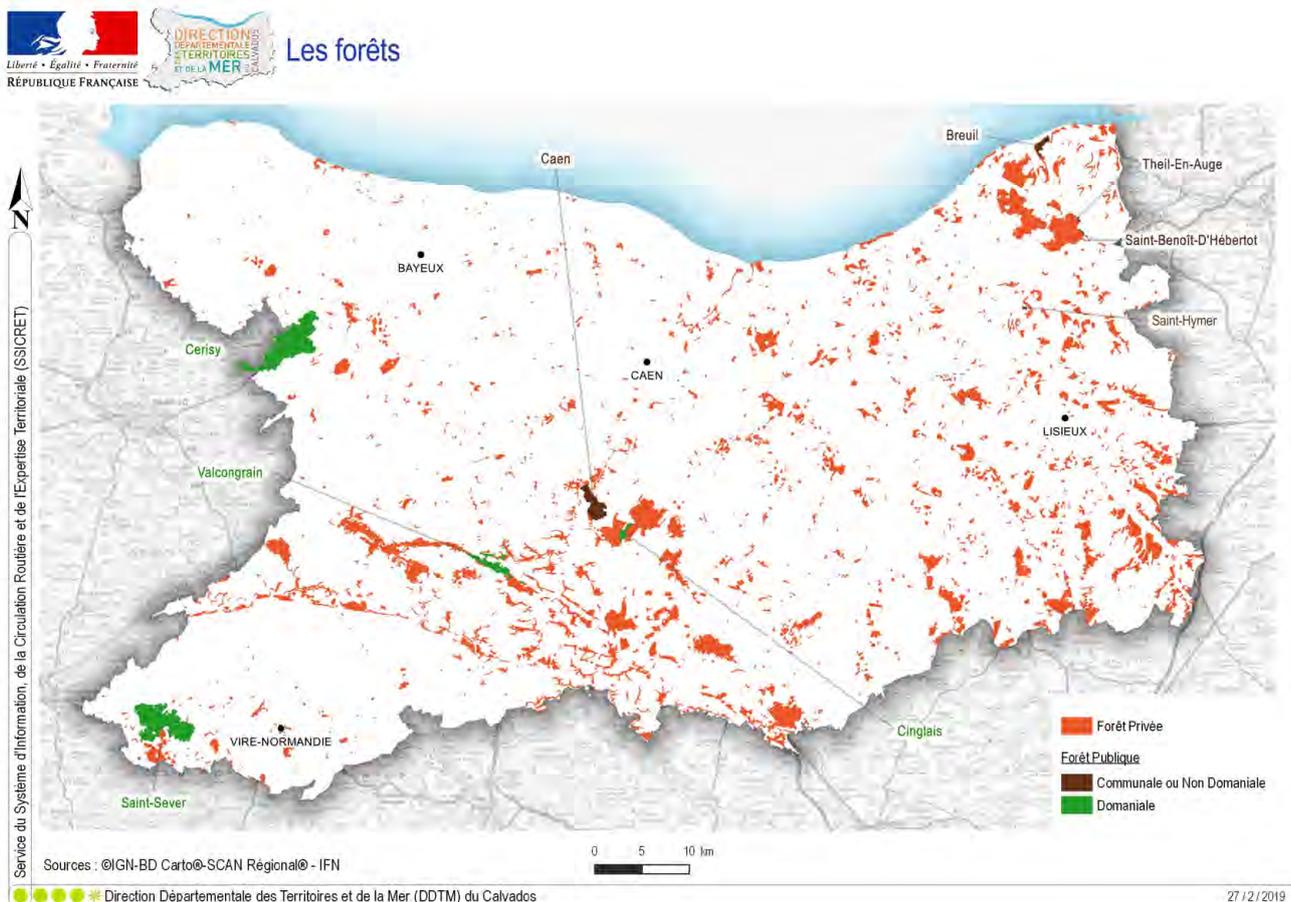


	Zones humides (ZH)		Zones de prédisposition à la présence de ZH
Surface	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	114 contrats MAEC sous engagement	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

3 territoires éligibles aux mesures agro-environnementales « zones humides » :

- Le Bocage Virois : 37,06 ha de zones humides sous contrat (4 dossiers).
- Le bassin de la Touques: 218,49 ha de zones humides sous contrat (11 dossiers).
- Le bassin de la Dives : 2 178,53 ha de zones humides sous contrat (99 dossiers).

La forêt



Surface en forêt	dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées
46 000 ha soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)	89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Répartition par essence

Feuillus	Résineux
36 800 ha	9 200 ha

Source : Inventaire Forestier National

Gestion

Surface sous plan simple de gestion	18 218 ha
Forêt sous régime fiscal Monichon	25 231 ha
Forêt sous régime fiscal ISF	22 180 ha

Les trois surfaces peuvent concerner les mêmes propriétés.

La chasse

Le Calvados compte environ 16 000 chasseurs dont 12 000 chasseurs de grand gibier.
Ouverture générale de la chasse 2018/2019 : du 16 septembre 2018 au 28 février 2019.
Gibier d'eau : du 4 août 2018 (DPM) au 31 janvier 2019 ou au 10 février 2019, selon les espèces.

Saison cynégétique 2018/2019

Chasse			Nombre	Attributions
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuril	1 729	5 528
		Cerf élaphe	23	91
		Daim	1	5
Plan de gestion : contrat	Grand gibier	Sanglier	179	2 526

Opérations administratives de régulation des espèces	Nombre	Prélèvements
Sanglier	6	20

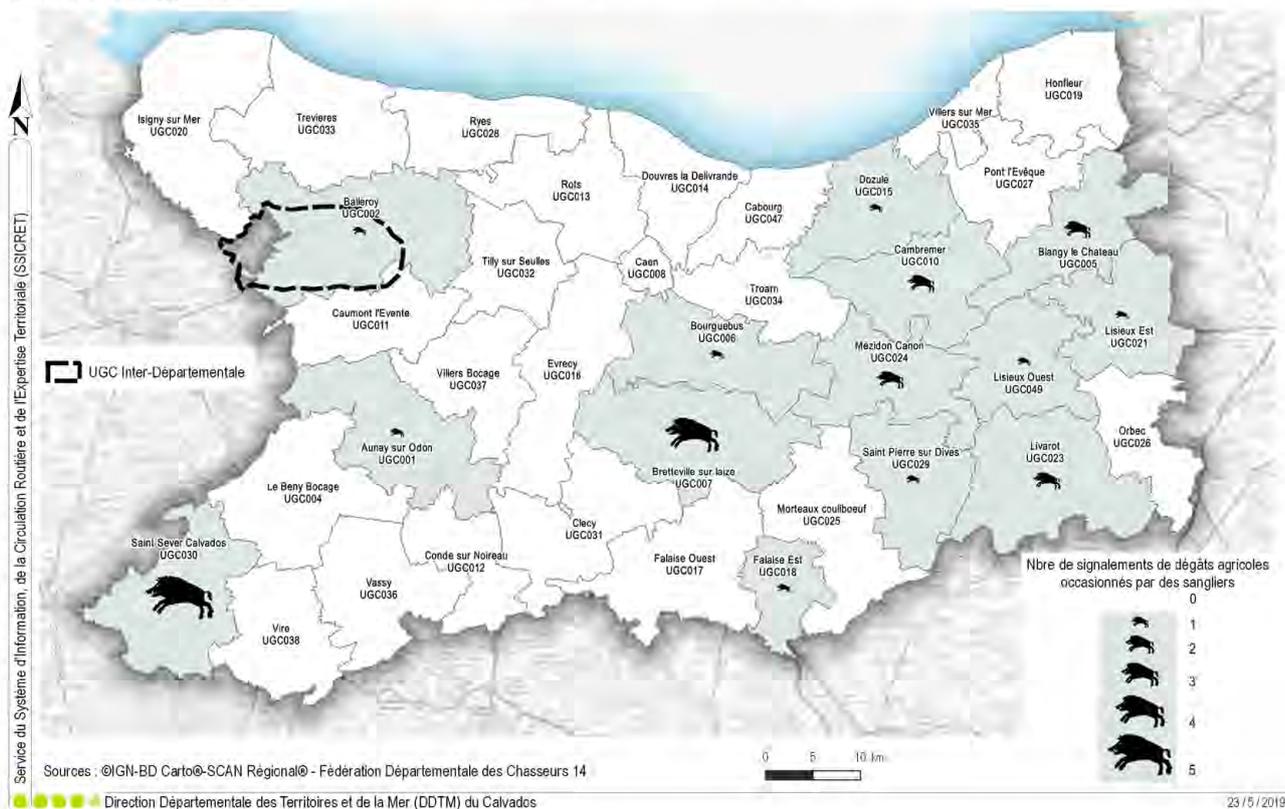
Gabions		552
Baux de chasse sur le domaine public de l'État	DPF (01/07/2013 au 30/06/2019)	4
	DPM (01/07/2014 au 30/06/2023)	2

Saison cynégétique 2017/2018

Nuisibles		Nombre	Dégâts déclarés en euros
Groupe I	Ragondin	2 987	
	Rats musqués	703	
Groupe II	Fouine	367	12 750
	Martre	148	7 607
	Renard	4 010	26 642
	Corbeau freux	5 777	58 692
	Corneille noire	8 986	153 864
	Pie bavarde	1 575	2 800
	Lapin de garenne	82	
Groupe III	Pigeon ramier	1 071	62 300



Signalements de dégâts agricoles 2017-2018 par Unité de Gestion Cynégétique (UGC)



La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis la saison cynégétique 2013-2014.

5 216 sangliers ont été prélevés par la chasse au cours de la saison 2018-2019 (+7,5 % par rapport à la saison 2017-2018), dont 199 dans le cadre de la chasse anticipée.

Les dégâts agricoles représentent une véritable problématique depuis la saison 2016-2017 et ont connu encore un niveau record en 2018 (signalement de dégâts x18 par rapport à la saison 2015-2016).

Les modalités d'exercice de la chasse au sanglier ont donc été modifiées dès l'ouverture de la chasse anticipée le 1^{er} juin 2018. Ces modifications concernent notamment :

- suppression du prélèvement limité à 5 sangliers par jour dans les territoires hors contrat de prélèvement pendant l'ouverture générale,
- modification des conditions d'agrainage du grand gibier (convention d'agrainage, modification du SDGC le 20/06/2018).

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale Calvados-Manche Grands Cervidés (UGI) a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.

La pêche en rivière

Période d'ouverture générale de la pêche 2018 :

- cours d'eau et plan d'eau de 1^{ère} catégorie : du 2^e samedi du mois de mars au 3^e dimanche du mois de septembre inclus
- cours d'eau et plan d'eau de 2^e catégorie : toute l'année

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les espèces suivantes :

- **saumon atlantique** : interdit toute l'année sauf sur la Touques (ouvert du dernier samedi du mois d'avril au dernier dimanche du mois d'octobre inclus) et sur tout le parcours de la Vire en aval de son confluent avec la Virène, commune de Vire-Normandie (ouvert du 1^{er} mai au 2^e dimanche du mois de juin exclus pour le saumon de printemps (67 cm et plus) et du 2^e samedi du mois de juillet au 3^e dimanche du mois de septembre inclus pour les castillons (saumons dont la taille est inférieure à 67 cm))
- **truite de mer** : interdite toute l'année sauf sur les cours d'eau classés à truite de mer (ouverte du dernier samedi du mois d'avril au 3^e dimanche du mois de septembre inclus, prolongée au dernier dimanche du mois d'octobre inclus sur certaines portions de la Dives, l'Orne, la Seulles, la Calonne, l'Orbiquet et la Vie ; sur tout le cours de la Touques dans le département du Calvados sauf pour la pêche à la mouche fouettée (sur une seule portion) ; sur tout le cours de la Vire en aval de son confluent avec la Virène, commune de Vire-Normandie.
- **truite fario/saumon de fontaine** : ouverture du 2^e samedi du mois de mars au 3^e dimanche du mois de septembre inclus
- **anguille < 12 cm - anguille argentée** : interdit toute l'année
- **anguille jaune** : dates fixées par arrêté ministériel. Interdiction toute l'année sur la Touques.
- **alose** : ouverture du 1^{er} avril au 15 juillet inclus.

Taux Autorisés de capture (TAC) par pêcheur et par jour

Saumon atlantique	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le nombre de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 au maximum pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps			
Truites (par pêcheur et par jour)			6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)			1
Brochet et sandre en 2 ^e catégorie (par pêcheur et par jour)			3 dont 2 brochets au maximum

Évolution du nombre de poissons migrateurs sur la Touques, l'Orne et la Vire :

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer		
Chiffres 2018	16	5 982		
Chiffres 2017	22	4 175		
Moyenne 2012-2016	46	5 853		

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
Chiffres 2018	336	532	52	294
Chiffres 2017	329	656	722	59
Moyenne 2011-2016	435	960	97	780

Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Aloses	Lamproies
Chiffres 2018	186	57	2 941	1
Chiffres 2017	162	36	5 117	78
Moyenne 2011-2016	471	101	5 087	177

On constate des écarts importants d'évolution pour les Aloses et les Lamproies. Les causes de ses variations semblent complexes à définir de manière formelle. La Lamproie a un cycle larvaire de 5 à 6 ans, ce qui conduit à de très fortes variations de population. Ainsi entre 2002 et 2016, le nombre de Lamproies a varié de plus de 900 (2009) à quelques individus (2011).

Concernant l'Alose, ce poisson est fortement impacté par les ouvrages non équipés pour sa remontée. Or sur l'Orne le barrage de Montalivet bloque rapidement sa présence sur le reste de l'Orne, laissant peu distance de représentativité par rapport à la mer. Sur la Vire, les suivis de population depuis 2002 montrent de véritables courbes de Gauss s'échelonnant sur 8 à 10 ans, laissant supposer une présence cyclique.

L'agriculture

Source : Service Agricole - DDTM

Les données générales agricoles

Exploitations en 2010	6 700 (évolution annuelle entre 2000 et 2010 : - 3 %) dont moyennes et grandes ¹⁷ : 3 840
Statut des moyennes et grandes exploitations en 2010	<ul style="list-style-type: none"> • 2 230 exploitants individuels • 460 Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) • 810 Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) • 340 autres sociétés : groupement de fait, société civile, société commerciale ou coopérative
Principales orientations des moyennes et grandes exploitations en 2010	<ul style="list-style-type: none"> • 33 % « bovins/lait » • 22 % « grandes cultures » • 10 % « bovins/viande » • 12 % « polyculture et polyélevage » • 6 % « bovins/lait-viande »
Actifs en 2010	<ul style="list-style-type: none"> • 8 030 chefs d'exploitation et coexploitants • 2 390 autres actifs familiaux • 2 410 salariés permanents non familiaux <p>soit un total de 12 830</p>

Source : Agreste - RA¹⁸ 2010 - MAA

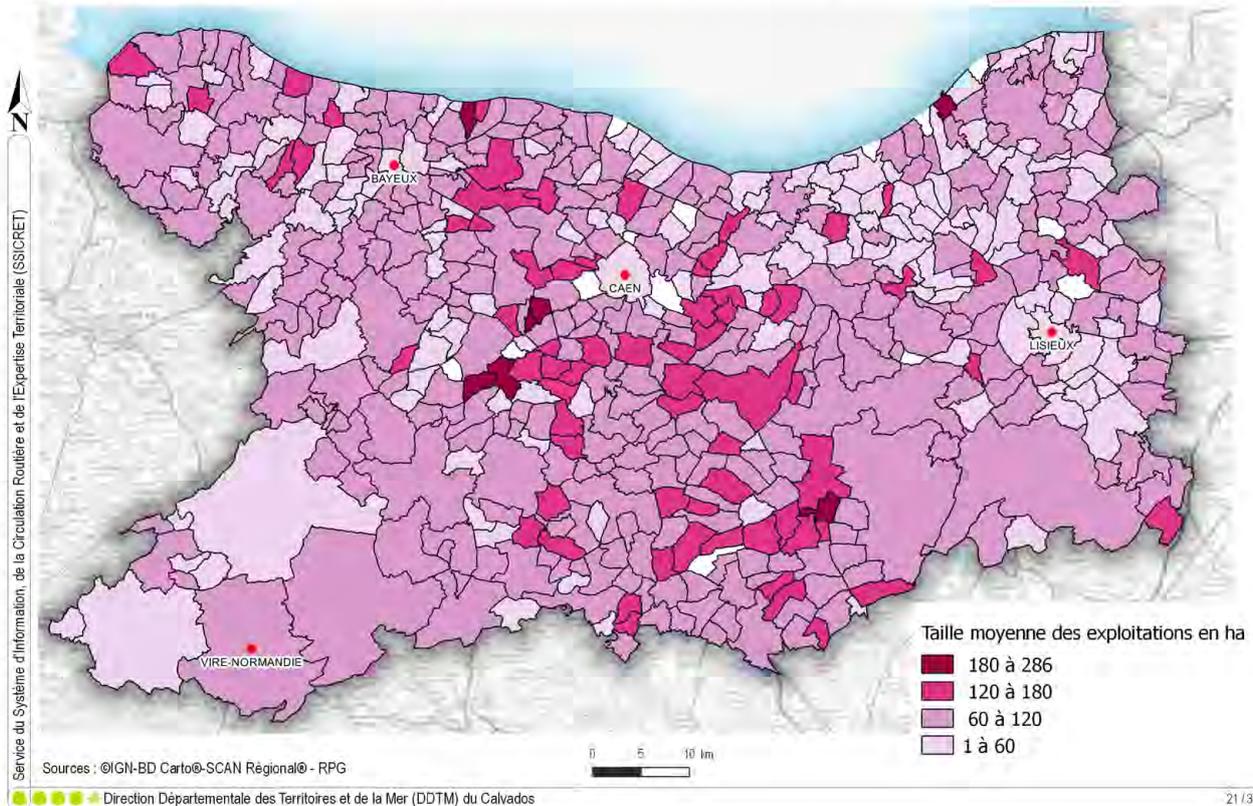
Chiffres PAC ¹⁹	2014	2015	2016	2017	2018
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	4 946	5 065	4 928	4 815	4 717
Surfaces télédéclarées (ha)	360 924	362 184	361 879	361 010	359 213

Source : RPG²⁰-ASP²¹

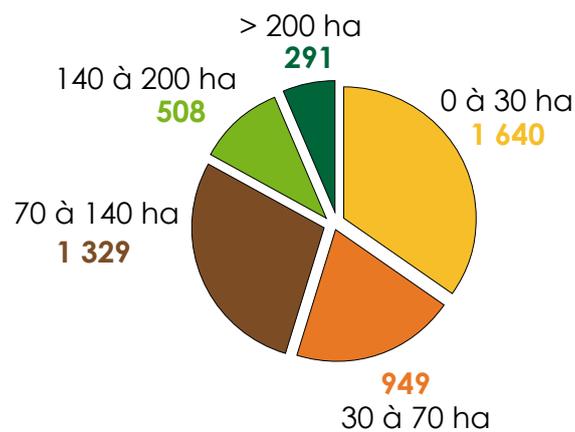
17 - Exploitations moyennes et grandes : exploitations agricoles dont la production brute standard (PBS) est supérieure ou égale à 25 000 euros
 18 - RA : Recensement agricole
 19 - PAC : Politique agricole commune
 20 - RPG : Registre parcellaire graphique
 21 - ASP : Agence de Services et de Paiement



Taille moyenne des exploitations par commune en 2018



Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2018



Source : RPG 2018-ASP

Évolution du nombre de GAEC²²

2014	2015	2016	2017	2018
473	611	688	709	728

Les autorisations administratives

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers d'autorisations d'exploiter	404	445	417	322	372
Nombre de créations de GAEC (Agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun)	20	80	59	28	17
Nombre de dossiers de modifications statutaires de GAEC	59	40	48	21	33

Les cultures

Les surfaces cultivées admissibles aux aides en 2018 (déclaration PAC)

	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre d'îlots concernés
Arboriculture et viticulture	2 688	1 128	835
Céréales	144 638	28 798	22 818
Cultures de fibres	8 595	1 294	1 234
Cultures diverses	178	4 946	3 810
Fourrages	732	323	303
Jachères	1 624	2 370	1 979
Légumes et fruits	11 980	2 188	1 754
Légumineuses	11	9	8
Légumineuses fourragères	3 161	981	881
Oléagineux	23 376	3 736	3 529
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	5	9	8
Prairies ou pâturages permanents	137 335	36 680	31 557
Protéagineux	5 461	1 108	1 017
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	16 432	5 609	4 194
TOTAL	356 217	89 179	

Source : RPG 2018-ASP

22 - GAEC : Groupements agricoles d'exploitation en commun

L'évolution de l'assolement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2015	Surface 2016	Surface 2017	Surface 2018
Arboriculture et viticulture	2 366	2 521	2 610	2 688
Céréales	150 081	148 618	144 974	144 638
Cultures de fibres	6 797	7 549	8 166	8 595
Cultures diverses	176	195	171	178
Fourrages	855	684	758	732
Jachères	1 850	1 638	1 604	1 624
Légumes et fruits	9 806	9 661	11 795	11 980
Légumineuses	11	0	18	11
Légumineuses fourragères	3 292	3 709	5 376	3 161
Oléagineux	21 128	21 923	22 131	23 376
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	44	130	32	5
Prairies ou pâturages permanents	131 768	131 029	130 380	137 335
Protéagineux	7 831	8 180	8 471	5 461
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	22 084	21 659	20 771	16 432
TOTAL	358 089	357 496	357 256	356 217

Source : RPG 2018-ASP

Les rendements des productions végétales en 2016

	Rendement (100 kg/ha)		Rendement (100 kg/ha)
Blé tendre	64	Colza et navette	35
Orge et escourgeon	62	Féveroles et fèves	43
Maïs (grain et semences)	72	Pois protéagineux	38

Source : Agreste - MAA

L'élevage

Cheptel bovin en 2016

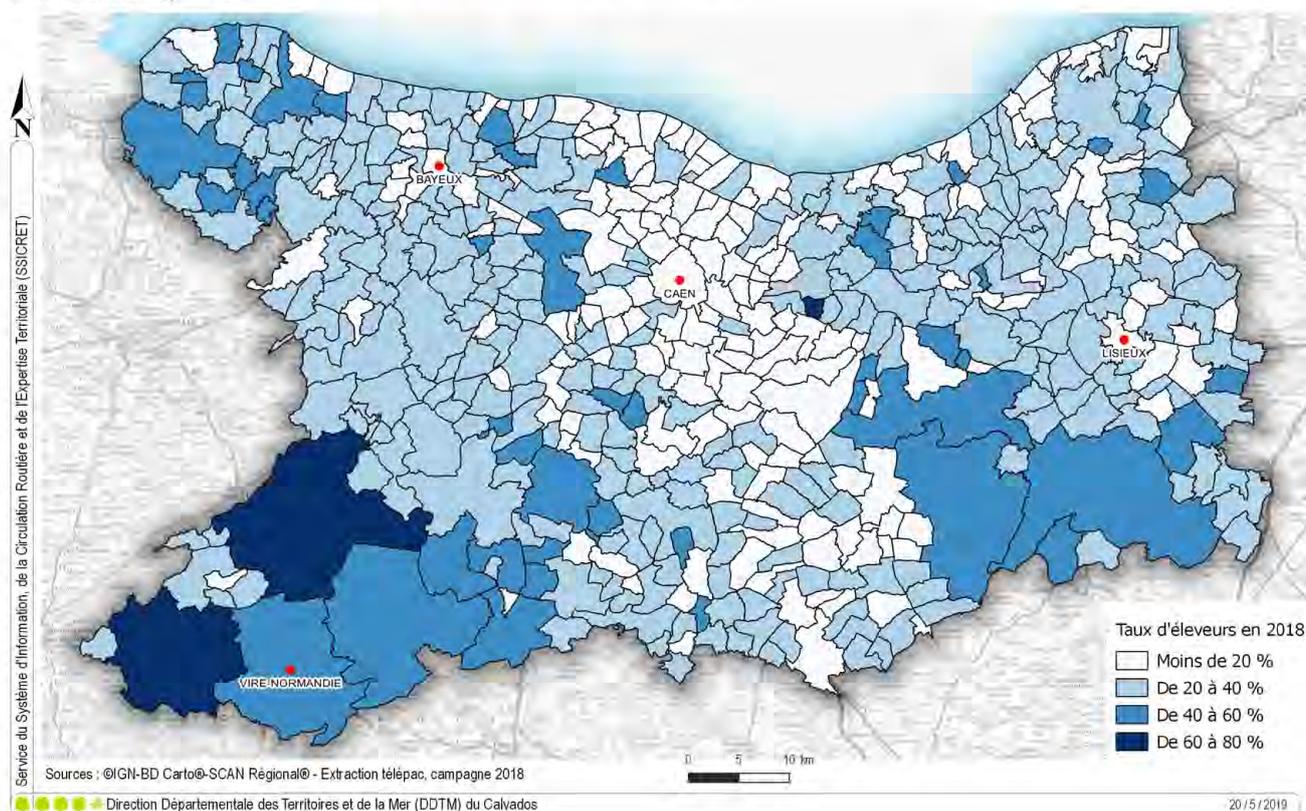
397 274 têtes dont :

- 99 995 vaches laitières
- 55 014 vaches allaitantes

Source : Agreste - MAA



Taux d'éleveurs en 2018 par commune

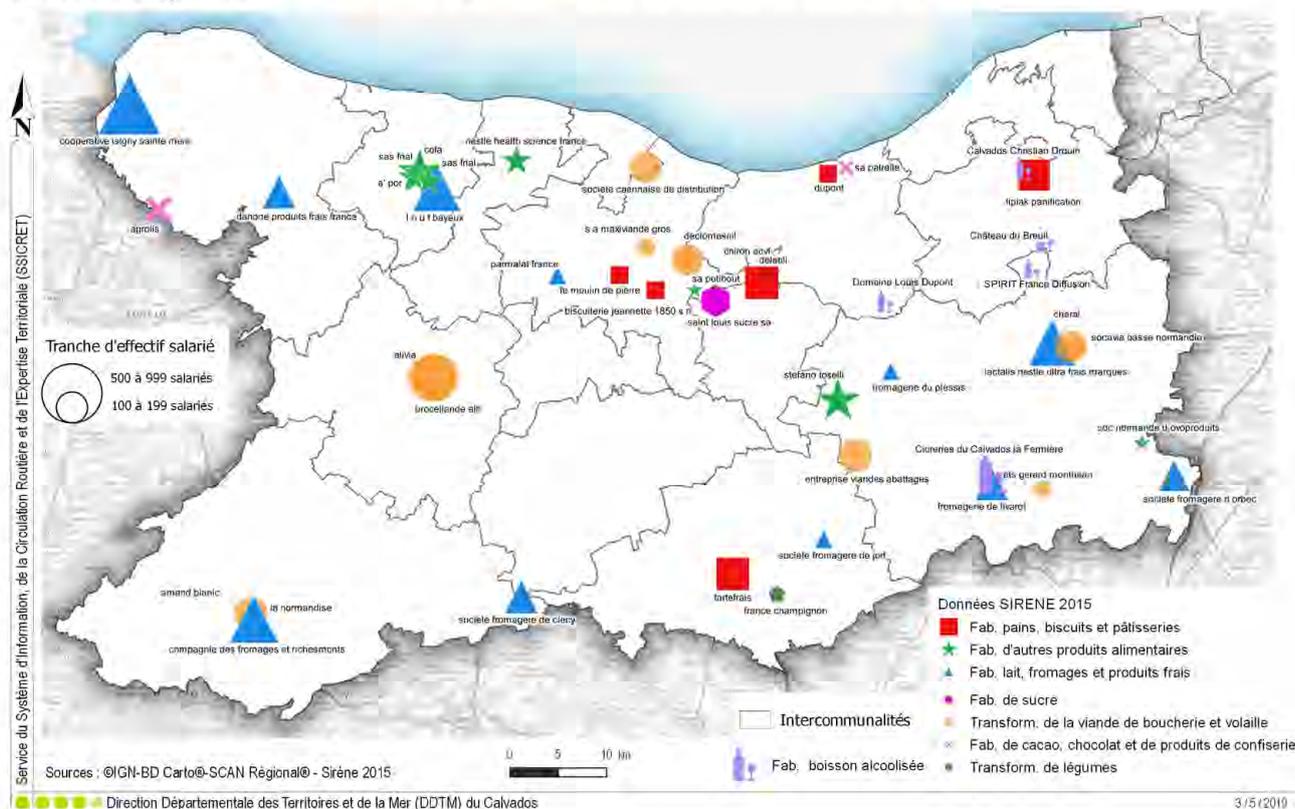


Le taux d'éleveurs est calculé par rapport aux exploitants du Calvados.

L'industrie agroalimentaire



Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2015



La production de bétail fini

2 abattoirs : Villers-Bocage et Saint Pierre sur Dives.

Bovins	2015	2016
Poids produit (en tonne équivalent carcasse)	31 141	31 381
Têtes	90 230	92 023

Source : Agreste – MAA

Le lait

Production laitière

Livraisons de lait de vache des producteurs à l'industrie (millions de litres)	2015	2016
	632	625

Source : Agreste – MAA

Prix du lait

Pour la campagne 2017/2018, le prix moyen des livraisons est de 359 € / 1000 l.

Source : DRAAF Normandie

L'agriculture biologique

Les exploitations et les surfaces

	Nombre d'exploitations	Surfaces certifiées bio (ha)	Surfaces en conversion (ha)
2015	301	13 713	3 953
2016	351	14 828	6 812
2017	401	16 599	7 077
Évolution 2017/2015	+ 33,2 %	+ 21 %	+ 79 %

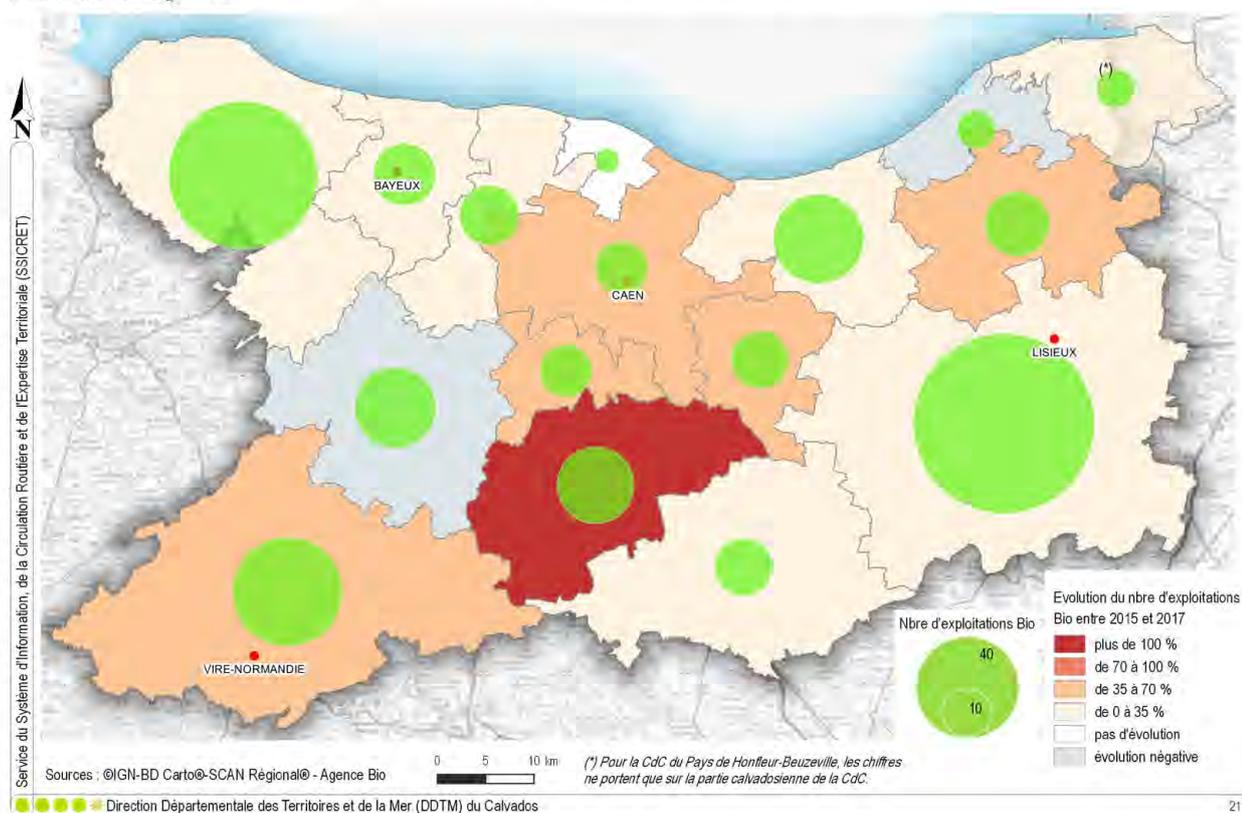
Les productions animales (Nombre de têtes certifiées bio)

	Vaches allaitantes	Vaches laitières	Brebis viande	Chèvres	Poulets de chair	Poules pondeuses
2015	3 098	3 813	1 251	423	17 830	9 746
2016	3 127	4 349	1 203	593	14 080	9 837
2017	3 496	4 636	1 003	532	20 568	11 485

Source : Agence Bio



Les exploitations Bio par intercommunalité en 2017



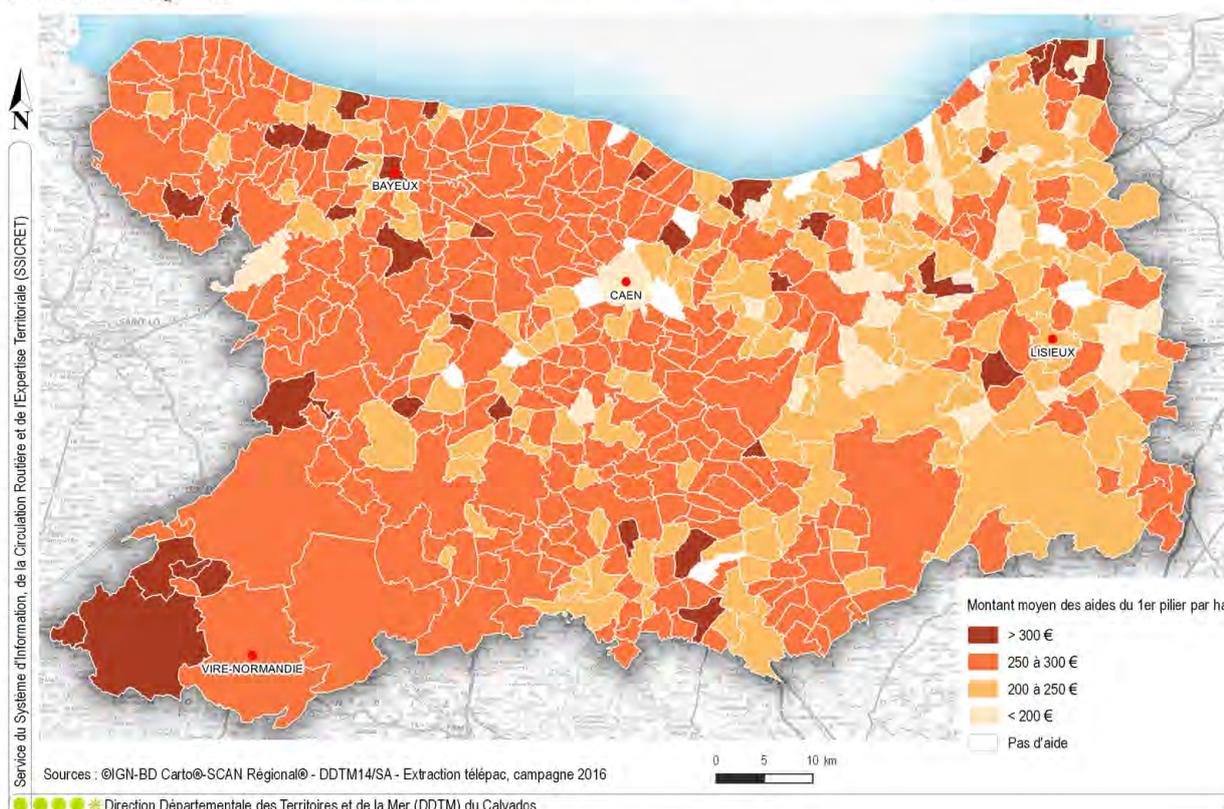
Le 1^{er} pilier de la PAC : aides directes

Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2016	PAC 2017	PAC 2018 (au 31/12/19*)
Production de légumineuses fourragères	612 308	879 873	632 943
Production de soja	100	0	0
Production de protéagineux	909 989	946 733	880 651
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	627	627	0
Production de semences de légumineuses fourragères	4 809	4 908	0
Production de chanvre	10 354	8 165	3 274
Production de semences de graminées	1 350	630	0
Aides découplées - paiement de base	45 356 595	44 562 979	41 236 761
Aides découplées - paiement redistributif	10 297 726	10 213 555	9 686 886
Aides découplées - paiement vert	30 757 418	30 571 897	27 409 791
Aides découplées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	688 408	749 644	1 204 830
Aides ovines	227 833	186 605	198 164
Aides caprines	16 480	17 392	16 771
Aides aux bovins allaitants	7 635 810	7 830 378	7 387 393
Aides aux bovins laitiers	2 558 722	2 605 416	2 444 712
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	2 145	1 042	0
Total 1^{er} pilier	99 080 675	98 579 845	91 102 174

*Les paiements 2018 ne sont pas achevés



Répartition des aides moyennes du 1er pilier par surface déclarée (ha)

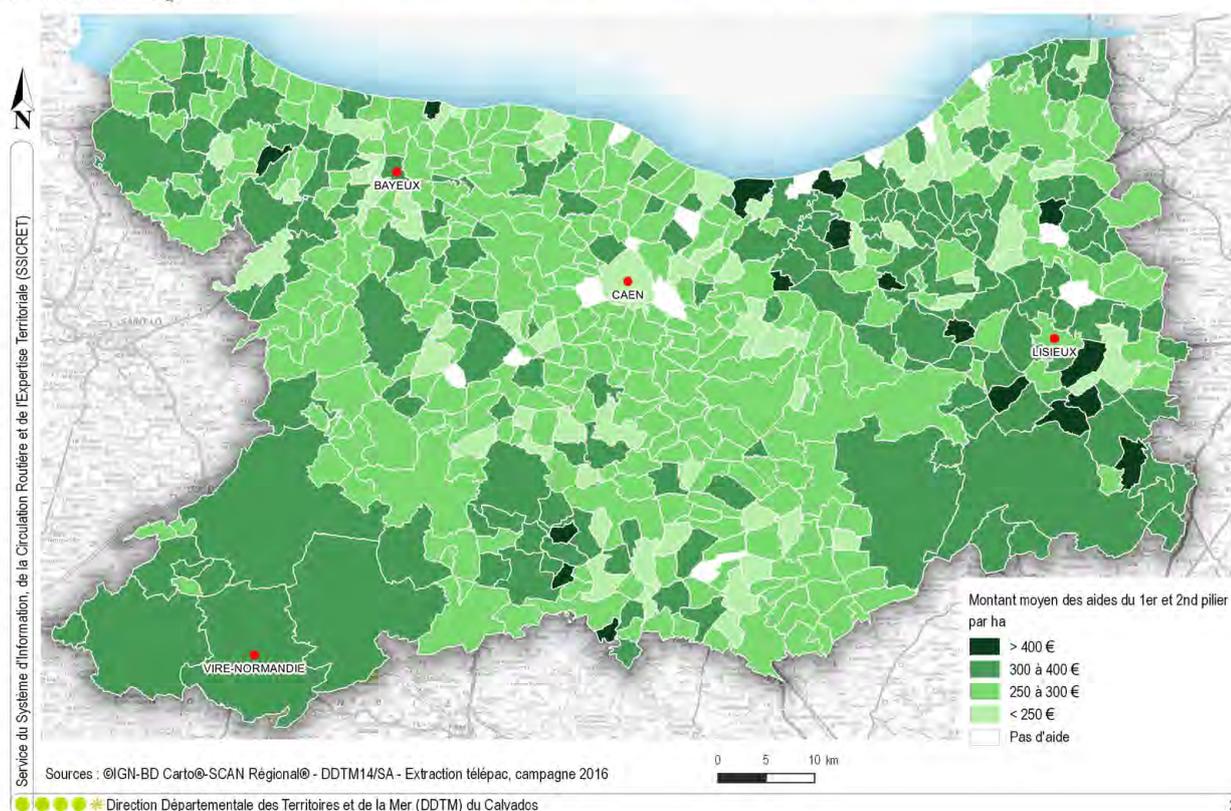


Le 2^e pilier de la PAC : aides développement rural

Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2016	PAC 2017
Assurance récolte	1 582 076	1 720 872
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	3 800 136	4 069 139
Agriculture biologique	2 393 373	2 521 190
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	3 201 857	3 243 916

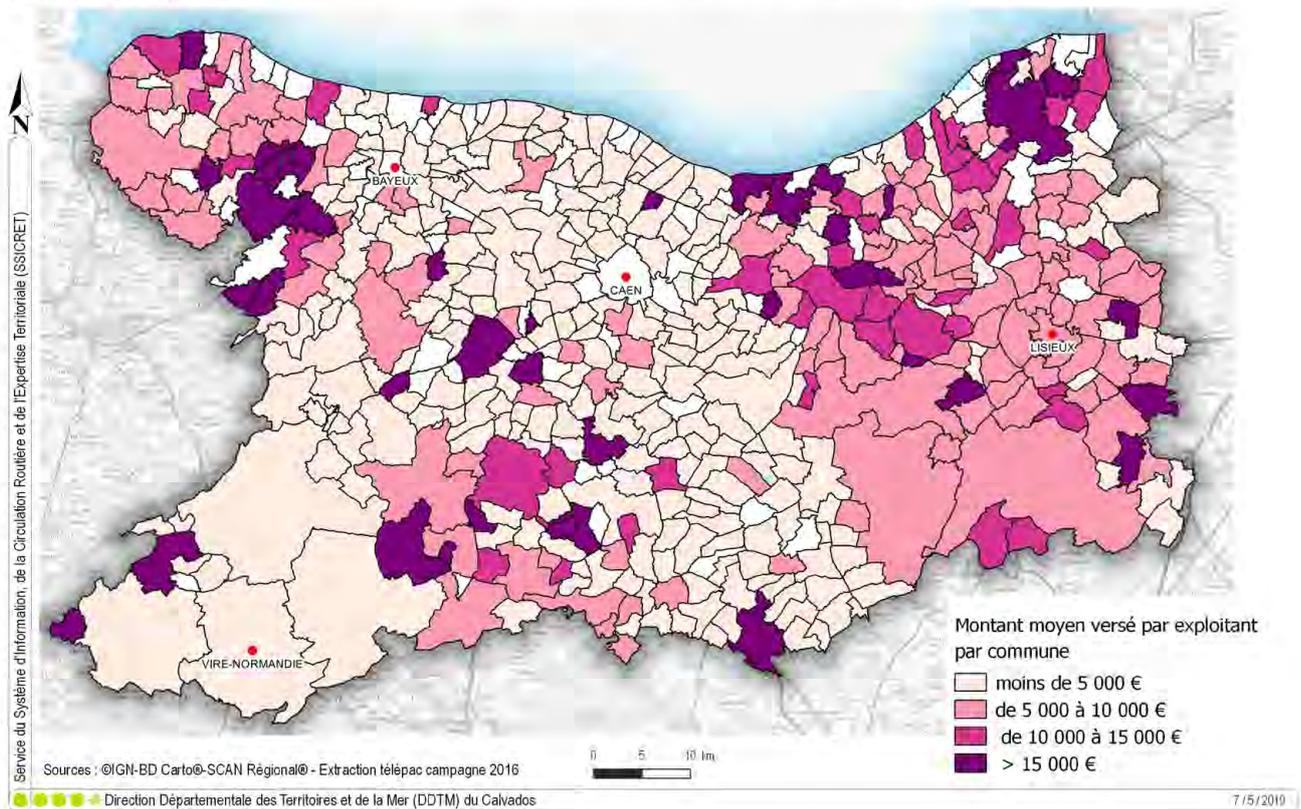


Répartition des aides moyennes du 1er et 2nd pilier par surface déclarée (ha)





Répartition des aides moyennes BIO et MAEC par exploitant



Aides conjoncturelles

Aides perçues au titre de la PAC en 2018

	Nombre de dossiers	Montant payé en €
Calamité agricole sécheresse arboriculture	4	51 900

Les contrôles

Contrôles sur place au titre des aides de la PAC en 2016*

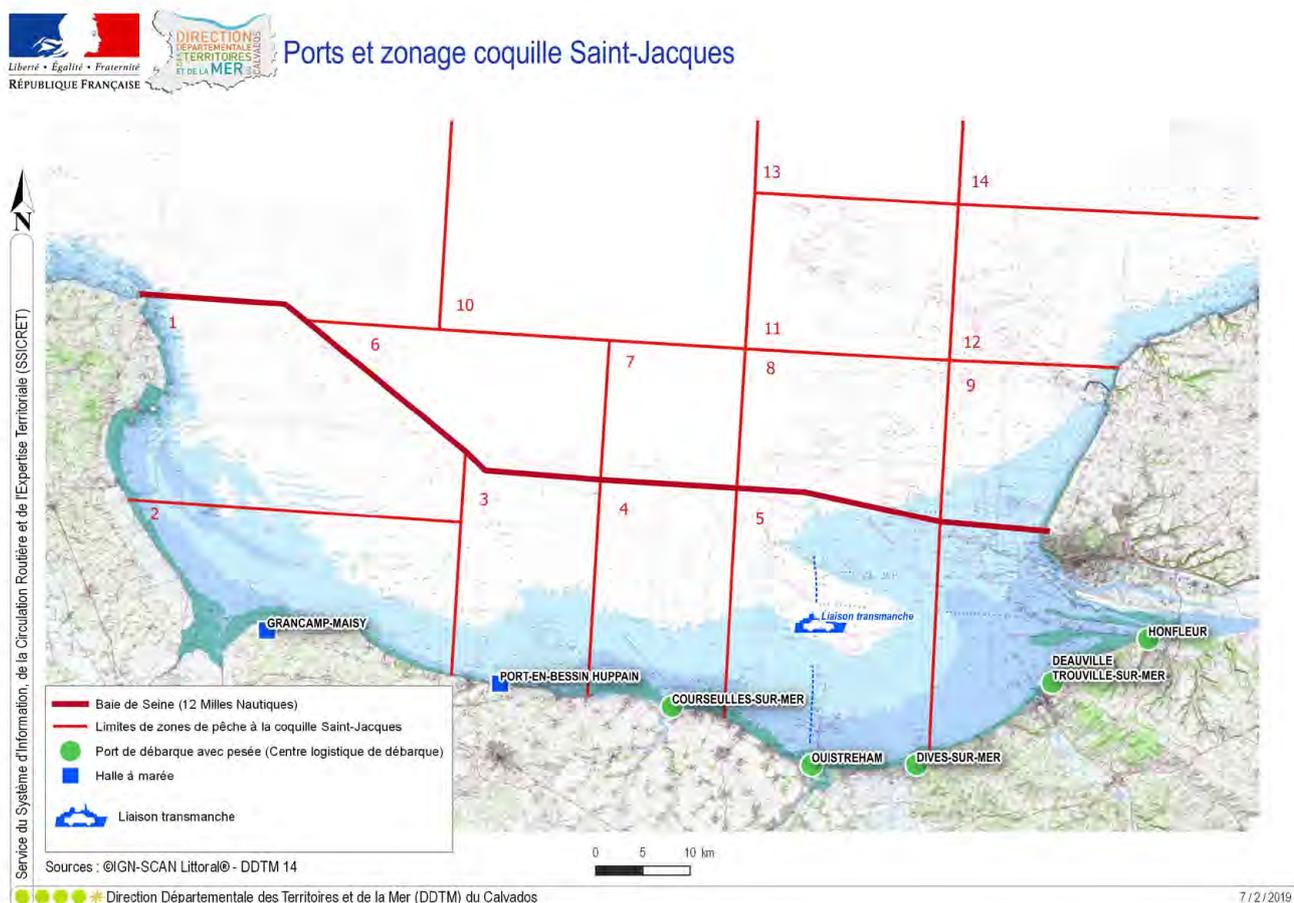
	Nombre de dossiers concernés
1 ^{er} pilier de la PAC (surface)	223
ICHN	17
Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)	49
Assurance récolte	34
Contrôles animaux (aides et conditionnalité)	243
Contrôles animaux (aides et conditionnalité)	346

* une même exploitation peut avoir plusieurs types de contrôle conjointement.

La mer et le littoral

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes



Le prix moyen de la coquille Saint-Jacques pour la saison 2017-2018 a été de 2,60 €/kg.

En 2018, le record de biomasse de 2017 de la coquille Saint-Jacques a été battu en baie de Seine avec 63 581 T. Hors Baie de Seine, IFREMER a estimé la biomasse à 7 846 T.

En revanche, le stock de bars est encore dans un état préoccupant. La commission européenne a décidé en 2018 de restreindre très fortement les quotas de bars pour la pêche professionnelle et d'interdire la pêche du bar par les plaisanciers. Malgré ces mesures, le stock continue à décliner selon les scientifiques.

Activité de pêche

Chiffres 2018

Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	2
Points de débarque	8 (Deauville et Trouville 2 points)
Marins pêche et conchyliculture en gestion	832
Marins au commerce	289
Navires de pêche	234
dont chalutiers	68
Navires de commerce	28
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	47 (+ 2 %)
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	88 (+20 %)
Cueillette des salicornes à titre professionnel	
- Secteur de la Dives	635 kg
- Secteur de l'Orne	5 002 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	3 120 kg
Tonnage coquilles Saint Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp Maisy)	3 110 T
Tonnage poisson débarqué	Port-en-Bessin et Grandcamp : 13 070 T Balances hors CSJ : 1 875 T
Principales espèces :	
<ul style="list-style-type: none"> • coquille Saint Jacques (3 110 T), • sillette (1 610 T), • maquereau (6 152 T), • roussette (500 T), • raie bouclée (400 T), • bulot (400 T), • émissole (390 T), • encornet (387 T) • plie (300 T), • sole (130 T) 	

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

Les ports de commerce et les transports maritimes

Chiffres 2018, les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2017

	Caen- Ouistreham / PNA ²³
Nombre de passagers (Transmanche + croisières)	924 229 Passagers (+0,41 %)
Marchandises	3 188 626 Tonnes (+0,09 %)
Escales navires de commerce Port aval + Port amont	1 124 (stable)
Camions Trans-manche	95 133 (-8,90 %)

Source : PNA – CCI

Travaux de la capitainerie :

En 2018, la capitainerie a été entièrement rénovée : réseau électrique, isolation phonique, isolation thermique, réaménagement de la vigie, des bureaux et des locaux vie.

Durant la phase de travaux, les agents ont connu des conditions de travail difficiles en termes de bruit et d'isolation de leurs bureaux alors même qu'ils étaient en sous-effectif important.

23 - PNA : Ports normands associés

Ré-aménagement de l'avant-port du port de Caen-Ouistreham pour accueillir la maintenance du champ éolien de Couseulles-sur-mer :

Le port de Caen-Ouistreham a été retenu pour l'implantation de la base de maintenance du champ éolien en mer de Courseulles-sur-Mer par le consortium en charge de sa réalisation et de son exploitation.

Les besoins fonciers nécessaires pour l'implantation de cette base sont de l'ordre de 5 000 m² pour recevoir un atelier et une aire de stockage. Il est prévu 2 à 6 navires d'intervention selon les phases de construction ou d'exploitation. Ces navires vont générer des besoins supplémentaires en linéaire d'appontement et un besoin d'accès permanent à la mer.

Par ailleurs, les usages actuels de l'avant-port sont multiples (accès des navires de commerce à l'écluse Ouest et au canal, appontements pêches et navires de servitudes, appontement de plaisance, ferries, école de voile...). Ils s'organisent par défaut dans un espace restreint dont l'organisation et l'aménagement n'ont pas évolué au même rythme que le développement des usages.

Ainsi, l'évolution de ce contexte et l'arrivée de ce nouvel opérateur constituent une opportunité pour PNA de revoir l'aménagement global de l'avant-port devenu obsolète. Ce nouveau schéma général d'organisation de l'avant-port est basé sur de nombreux travaux dont le coût est estimé à 15 M€.

Régis par une autorisation au titre de la loi sur l'eau délivrée le 16 novembre 2015 et prorogée le 23 mars 2018 pour une durée de trois ans, les premiers travaux ont démarré fin 2015 par l'aménagement du poste remorqueur. Ils se poursuivent en ce début 2019 par la construction de l'école de voile et de l'embeckage.

La date de fin des travaux reste subordonnée au résultat du recours contre l'arrêté de concession d'utilisation du domaine public maritime dont le jugement du conseil d'Etat devrait être rendu dans l'année.

Gestion administrative

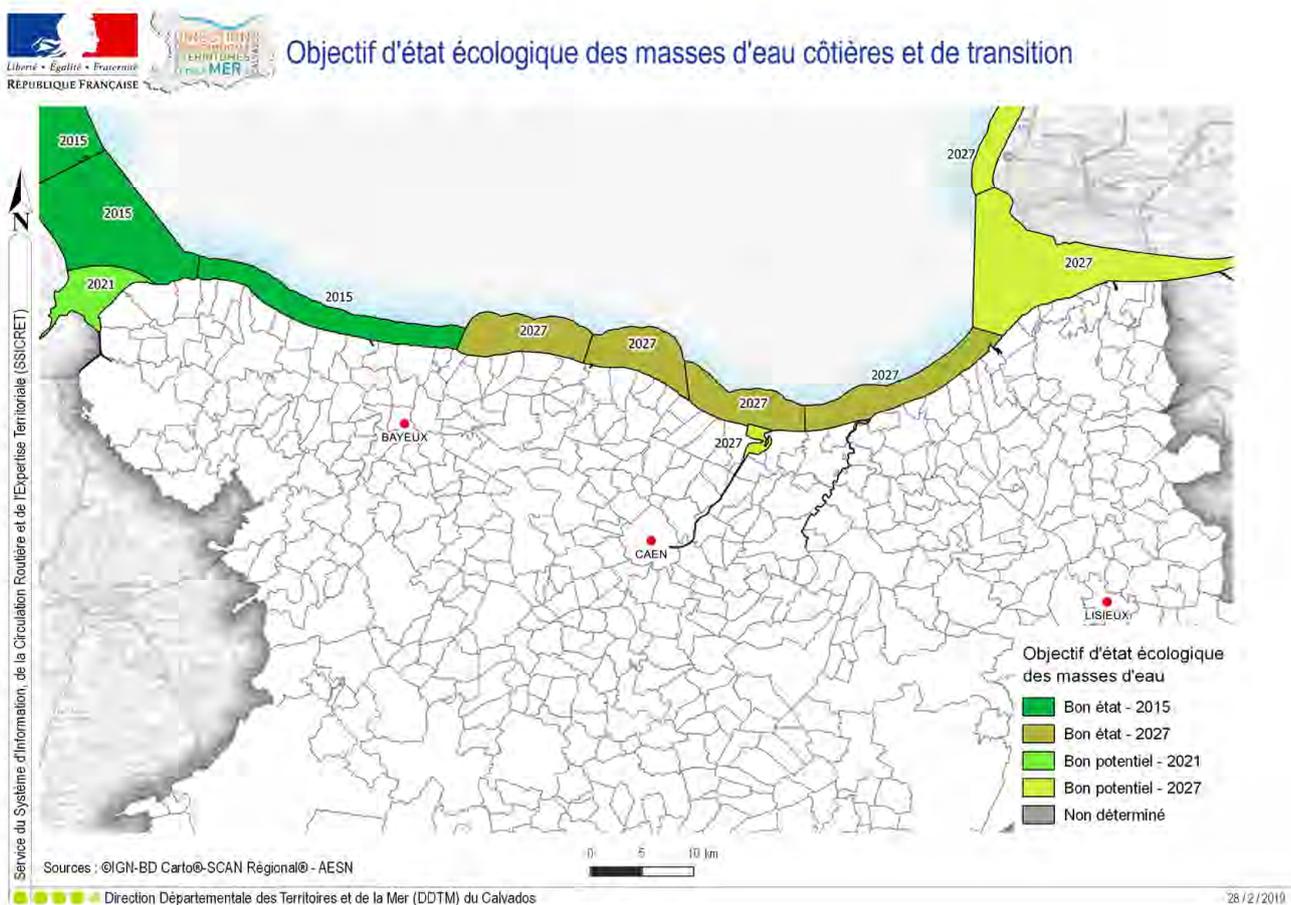
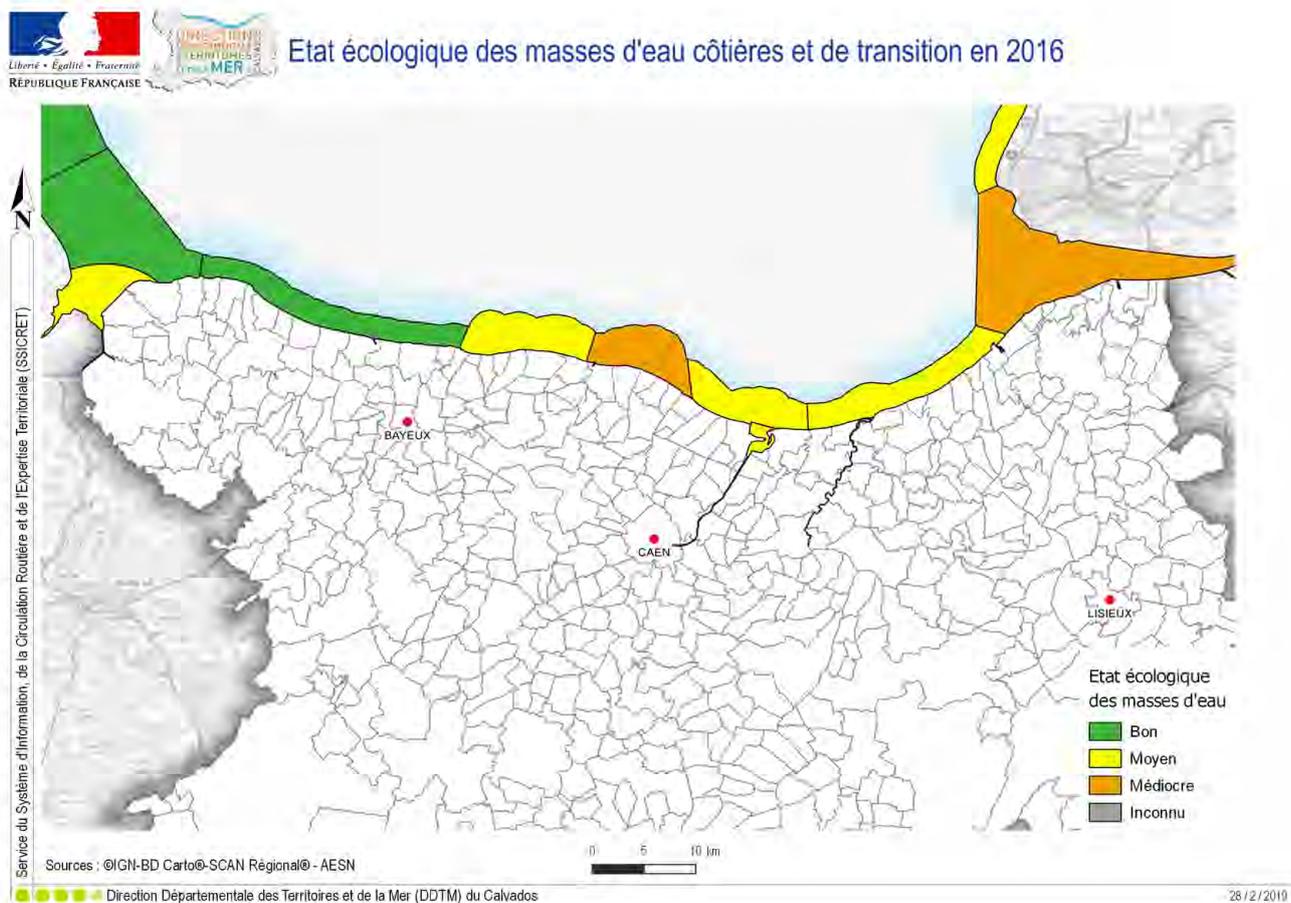
Commissions nautiques	2 commissions nautiques locale en 2018
Licences de capitaine-pilote	3 renouvellements
Conciliations entre marins et armateurs	11 conciliations organisées dont 4 ont abouti à un accord
Décoration de marins	1 dossier pour fait de sauvetage 1 dossier pour acte de courage et dévouement 12 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur du marin montés, instruits et envoyés à la DIRM. 12 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.
Dossier de retrait d'épaves	0
Certificats de capture (dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée -INN-)	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.

Les escales de bâtiments militaires

Les officiers en fonction à la DDTM assurent la représentation de la Marine Nationale dans le Calvados : accueil de 23 escales de bâtiments militaires (9 français, 14 étrangers) en 2017.

La qualité des masses d'eau côtières

La directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) exige que des objectifs de qualité des eaux soient fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).



Ils fixent pour six ans par type de masse d'eau et par bassin hydrographique, les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de «bon état des eaux» (SDAGE 2016/2021). L'état général de chaque masse d'eau est déterminé sur la base de son état écologique (nature biologique) et de son état chimique (concentration en polluants).

Dans un objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau côtières, des actions destinées à limiter les rejets polluants en milieu marin sont mises en place en lien avec les différents partenaires tels que les gestionnaires de port, les collectivités territoriales et les gestionnaires de réseaux d'assainissements. Ces actions portent en priorité sur la mise en conformité des aires de carénage et sur le recensement de tous les rejets littoraux ainsi que sur l'installation de système de traitement tertiaire des rejets des stations d'eaux usées. Ces mesures sont insérées dès que nécessaire dans les arrêtés d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les cultures marines et zones de production de coquillages

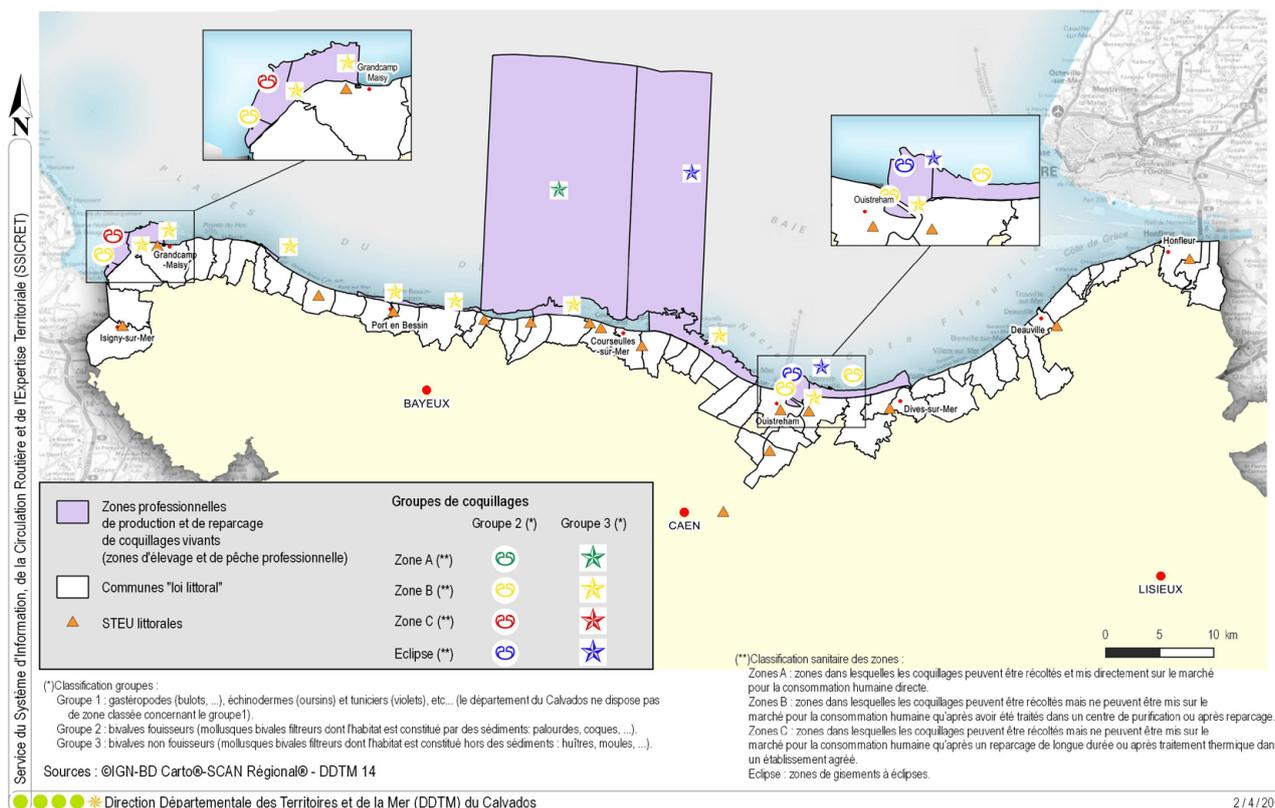


Localisation des deux secteurs d'élevage conchyicole



Nombre d'entreprises de production ostréicole (au 01/01/2018)	72
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers) (sur 2017-2018)	528 (+7,9 % dont + 21% en saisonniers)
Production ostréicole (période 2017-2018)	6 067 t (- 1,5 %)
Chiffre d'affaires (sur 2017-2018)	22,3 M€ (CA stable)
Domaine public maritime pour les cultures marines :	
• surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	254 ha
• nombre de parcs conchyicoles	577
• nombre de parcs ostréicoles d'accueil temporaire	705
• parcs expérimentaux (programmes de recherche)	1
• réserve d'eau piscicole	60 ares
• nombre de déclarations de mortalités	16 fiches enregistrées (12 pour la Baie des Veys et 4 pour Meuvaines - Ver sur Mer)

Zones classées de production de coquillages



Le suivi sanitaire

Depuis 1^{er} janvier 2018, le SML assure, à la suite de l'IFREMER, la mise en œuvre du suivi portant sur la surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants. Cette surveillance s'effectue sur la base des prescriptions nationales définies dans le cadre des deux réseaux REMI (réseau de suivi microbiologique sur les coquillages) et REPHYTOX (réseau de suivi des phycotoxines sur les coquillages sur trois familles de toxines ASP - PSP et DSP). Ce travail repose sur la réalisation des prélèvements et des analyses des coquillages en s'appuyant sur des prestataires extérieurs tels que les organisations professionnelles et les laboratoires agréés.

L'Ifremer conserve une assistance à la maîtrise d'ouvrage portant notamment sur la bancarisation des données, l'interprétation et la transmission des résultats.

Les treize zones classées du département, dont deux situées au large, sont exploitées pour les productions conchylicoles et de pêche professionnelle de coquillages fousseurs et non fousseurs. Elles sont définies au niveau départemental, échelon compétent pour le suivi sanitaire (cf. code rural et de la pêche maritime).

Dans le Calvados, environ 170 prélèvements de coquillages sont effectués annuellement dans le cadre du suivi REMI et REPHY, représentant près de 200 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophile (DSP).

En 2018, il y a eu 6 alertes sanitaires sur les zones classées de production de coquillages dont 4 ont nécessité des arrêtés de fermeture de zones pour des contaminations microbiologiques, une pour présence de toxines lipophiles (DSP) dans les moules pêchées au large et une pour contamination aux norovirus (les norovirus font partie du groupe de virus qui causent couramment la gastro-entérite) dans les huîtres de la Baie des Veys. Les deux derniers épisodes portant sur les fermetures de zones pour la commercialisation des huîtres et des moules ont été déclarés par des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC).

L'origine de la plupart de ces alertes provient de déversements d'eaux usées dans le milieu marin par des incidents sur les réseaux collectifs où suite à des bypass liés à des épisodes pluvieux. Depuis 2018, sur décision du préfet du Calvados, la commission de salubrité a modifié son périmètre d'intervention à la demande de la direction générale de l'alimentation. Outre l'examen de la situation sanitaire des zones de production, elle constitue désormais une instance de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'eau et plus particulièrement l'environnement du milieu marin. La première action mise en place repose sur l'élaboration d'une fiche d'alerte. Cette fiche doit désormais être complétée par chaque gestionnaire de réseau d'assainissement et être diffusée sans délai aux organisations professionnelles lorsqu'un incident sur le réseau impacte le milieu marin en lien avec les seuils prescrits en juin 2017 dans les arrêtés de STEU. Ce dispositif a pour objectif d'anticiper les mesures de gestion en vue de limiter, pour les professionnels, des retraits/rappel très contraignants sur les lots contaminés.

Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

La ressource en coquillages de pêche à pied a été relativement abondante en 2018 et plus particulièrement pour les coques en baie des Veys. L'activité a démarré faiblement en juillet mais s'est fortement développée à partir du mois d'octobre jusqu'en décembre. Ce sont plus de 300 tonnes de coques qui ont été pêchées par environ 120 pêcheurs à pied professionnels. Le chiffre d'affaires de 750 000 € a permis d'approvisionner les conserveries espagnoles mais également les établissements locaux, qui après avoir purifié les coquillages, les ont commercialisés sur les marchés de proximité. Les mauvais résultats microbiologiques à l'origine d'un déclassement sanitaire en C d'un gisement dans le courant de l'année, ont perturbé le commerce de proximité compte tenu de l'interdiction de vendre en frais, les coques issues d'un secteur contaminé.

Dans le cadre d'une expérimentation de cultures marines, un semencement de coques a eu lieu sur le littoral d'Auberville dans le site classé des « Falaises des Vaches Noires et DPM »

A une distance de 100 mètres du pied de la falaise et sur une superficie d'un hectare, le domaine public maritime de la plage d'Auberville a été concédé par le préfet du Calvados, au Comité Régional de la Conchyliculture «Normandie-Mer-du-Nord» pour l'exploitation d'un élevage de coques à plat, à titre expérimental. Cette initiative, unique dans le Calvados, vise à vérifier la faisabilité d'un tel projet sur un site à enjeux environnementaux.

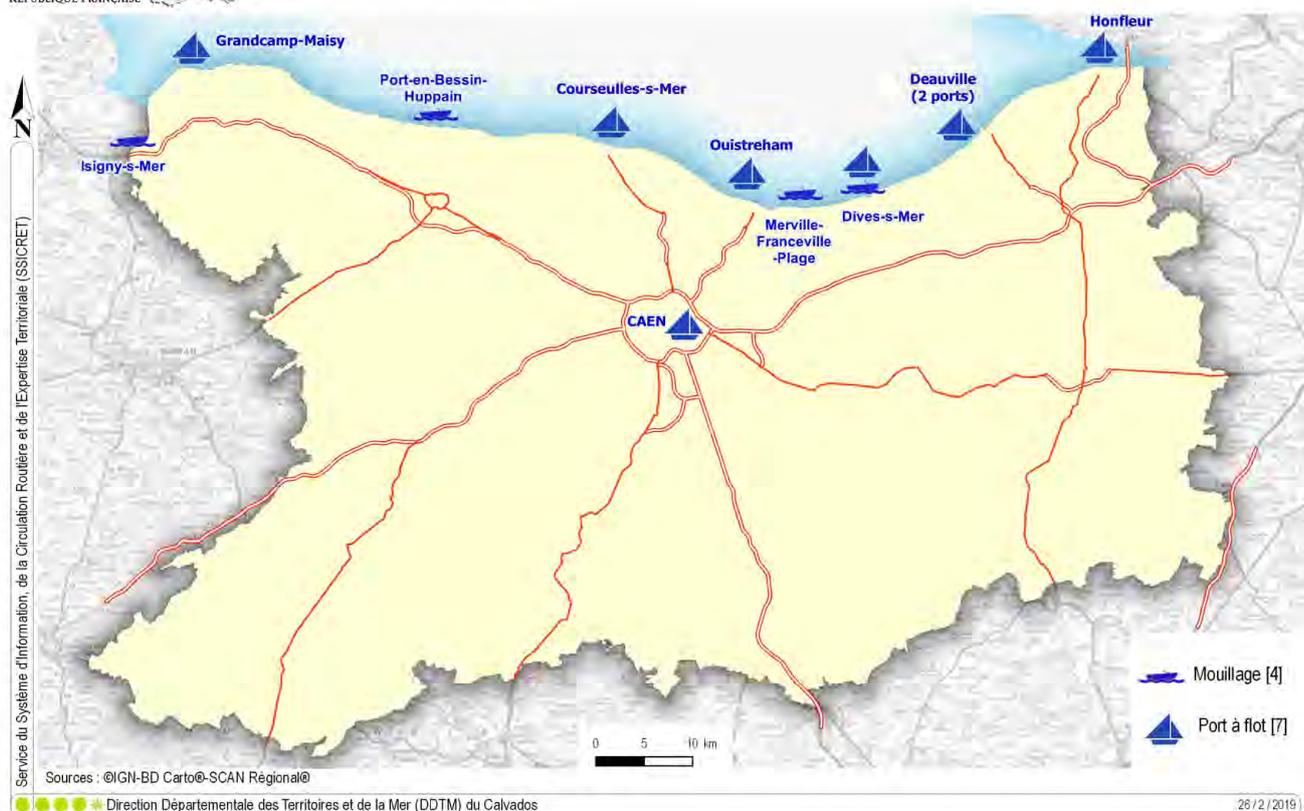
La concession expérimentale, prévue pour une durée de quatre ans, est encadrée par un comité d'experts et fera l'objet de suivis réguliers. Ces dispositions permettront de garantir, pendant toute la durée de l'expérimentation, l'absence de nuisances sanitaires, environnementales et usuelles avérées sur cette partie de l'estran.

Si au terme des quatre années, l'exploitation de l'élevage de coques s'avère concluante, elle pourrait déboucher sur un développement raisonné d'une nouvelle activité économique pérenne sur ce littoral normand. L'ensemencement sur le site de 5 tonnes de coques de petite taille a eu lieu en novembre 2018. Les premiers résultats sont attendus pour l'été prochain.

La plaisance



Les ports de plaisance



Chiffres 2018

Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicatas	2 200
Permis plaisance délivrés	2 193 permis délivrés lors de 112 sessions organisées
Manifestations nautiques	135 dont 79 en saison estivale et 11 ayant nécessité des mesures de police particulières
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques.	45
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m)	10 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrément randonnées en véhicules nautiques à moteur	3 agréments
Agrément « Bateau école »	20
Autorisations d'enseigner	57

À la demande du préfet maritime, le SML organise des opérations « sécurité-mer » durant la saison estivale. Ces opérations sont axées sur la prévention et sur la pédagogie et ont pour but de créer un événement qui permette de communiquer autour de la réglementation de la sécurité maritime. En 2018, deux OSM ont été organisées et 53 plaisanciers ont été contrôlés grâce à la mobilisation de la gendarmerie maritime, de la brigade nautique de Ouistreham et de l'ULAM (DDTM).

Deux établissements de formation aux permis plaisance ont fait l'objet d'une surveillance particulière en 2018. En effet, une suspicion de fraude au temps de formation réglementé nous a incité à approfondir et à modifier nos méthodes d'investigations habituelles. Une fois la fraude caractérisée et dans le respect des voies de recours, la décision de fermeture définitive de ces deux établissements peu scrupuleux a été signée par le DDTM. Chaque établissement présentait à l'examen environ 500 candidats par an.

Les contrôles effectués par la DDTM

	Contrôles	Procès-verbaux
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • 165 navires contrôlés en mer et à la débarque • 106 contrôles de la filière avale • 550 personnes contrôlées : 104 personnes contrôlées par l'ULAM en contrôles pêche à pied Pour le pôle gestion du littoral : 26 missions pour 446 pêcheurs contrôlés (221 professionnels et 225 en pêche de loisir) • 127 contrôles croisés réalisés (108 par ANC et 19 par ULAM) (analyse de différentes déclarations administratives) • 54 avaries VMS traitées 	<p>24 PV 3 PV</p> <p>62 (18 professionnels et 44 de loisir) + 48 mises en demeure (12 professionnels et 36 de loisir)</p> <p>70 PV pêche (58 ANC + 12 ULAM) 1 PV sécurité</p>
Obligations déclaratives	<p>8 527 obligations déclaratives reçues 900 obligations déclaratives corrigées à la demande de France Agrimer. 121 courriers de rappel ou d'avertissement. 378 déclarations de pêche corrigées à la demande de FAMer</p>	
Plaisance	<p>476 contrôles entre juin et septembre en dehors des opérations sécurité – mer. 2 opérations sécurité – mer ayant généré 53 navires contrôlés</p>	35 PV
Établissements de formation au permis plaisance	10	2 fermetures définitives
Police du permis d'armement	10 000 mouvements/ déclarations sociales pour le compte de l'ENIM	Contrôle systématique
Embarquement stagiaires : Lycée professionnel maritime	63 stagiaires portés sur un rôle d'équipage	8 interdictions d'embarquer
Sécurité des navires / conditions de travail	165	4 (ULAM)
Établissements de Cultures marines :		
Nombre de missions	22	6 PV
Nombre de concessions	272	21 mises en demeure
Qualité des eaux marines et IOTA (hors suivi STEU et Canal)	5	conformes
Occupation du Domaine Public Maritime	7	1 mise en demeure

Le SML a un rôle de coordination départementale des équipes participant au contrôle des pêches maritimes à savoir la douane, les gendarmeries, les agents des affaires maritimes (patrouilleurs et vedettes). Outre l'organisation de deux réunions de coordination permettant de décliner les objectifs régionaux dans le département, la DDTM est le point de contact de toutes ces équipes. Elle centralise toutes les procédures pour leur donner une suite administrative.

Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2017	Suites données
248	<p>Avis au Parquet : 85 dont 35 avec des propositions de suite pénale dont 16 au tribunal maritime</p> <p>Suites administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 115 procédures de sanctions administratives entamées • 90 PV de saisie • 15 avertissements • 213 décisions d'amendes administratives dont 202 points attribués • 3 retraits temporaires de permis mer

Le service eau et biodiversité et le service maritime et littoral ont proposé au parquet de Caen la création d'un CODAF (comité départemental d'action contre la fraude) environnement et pêche afin de mieux coordonner les contrôles et les suites pénales réservées aux infractions au code de l'environnement et au code rural et de la pêche maritime.

Les PV issus du contrôle des pêches sont transmis au parquet de Caen. Les PV concernant certaines infractions relevées au titre du code des transports sont transmis au parquet du tribunal maritime situé au Havre. Le SML apporte un appui technique aux procureurs par l'envoi d'un avis sur chacune des procédures.

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

Linéaire de digues contre les submersions marines recensées	78 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés
Dossiers relatifs aux occupations du Domaine Public Maritime et fluvial (hors estuaire de l'Orne et cultures marines) : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Concession d'utilisation du domaine en dehors des ports (CUD), concessions de plages, superposition de gestion ou d'affectation, délimitation du DPM, circulation des engins motorisés.	186
AOT en Mer	64
Nombre de concessions de plages	14 (dont une artificielle)
Manifestations sur les plages en 2018	32
Nombre d'actes délivrés au titre de la police des eaux marines	7
Nombre de prélèvements effectués (sédiments, eau, coquillages)	150

Protection du domaine public : destruction de la terrasse de Saint-Aubin

La terrasse de Saint-Aubin était un ouvrage en béton situé sur le domaine public maritime depuis les années 1940. Son caractère pérenne et son affectation à un usage de restauration la rendait illégale au regard de la réglementation applicable à la domanialité publique maritime.

En 2011 et 2014, la justice a donné raison à l'État en condamnant le propriétaire du restaurant Le Clos Normand, gestionnaire de fait de la terrasse, à la détruire. Ces décisions de justice n'ont pas été suivies d'effet.

Après l'échec d'une tentative de préservation de la terrasse à des fins culturelles et suite à la signature d'un arrêté de péril par le maire de Saint-Aubin compte tenu de l'état de la terrasse, le préfet du Calvados a décidé de procéder à la destruction aux frais et risques du propriétaire du Clos Normand.

Cette destruction a été menée en juillet 2018 au terme d'une procédure pilotée par la DDTM.

Stratégie de gestion du DPM :

Pour répondre aux différentes circulaires de l'administration centrale portant sur la préservation des espaces littoraux du domaine public maritime naturel (DPMn), l'élaboration de la stratégie départementale de gestion du DPMn dans le Calvados a été finalisée en 2018. Elle constitue un document opérationnel et un outil d'aide à la décision pour les modalités de gestions des occupations du DPMn au regard notamment des enjeux environnementaux.

La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le littoral :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) instaure une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est confiée à compter du 1^{er} janvier 2018, exclusivement aux établissements publics de coopération (EPCI) à fiscalité propre. La gestion des ouvrages constitués par des systèmes d'endiguement qui protègent les populations contre les submersions marines relève de chaque EPCI sur son territoire. Ces dernières ont respectivement jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour déposer une demande d'autorisation d'un système d'endiguement comprenant des digues de classe B et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les digues de classe C.

L'organisation de la DDTM14

Source : DDTM

L'organisation au 1^{er} janvier 2019

Créée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de mer, direction interministérielle, est chargée du portage de l'ensemble des politiques publiques ayant trait à l'aménagement et au développement durable des territoires, sur le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les orientations relatives au développement des territoires, tant urbains, ruraux que maritimes.

Son rôle est d'impulser, d'informer, réglementer et contrôler dans des domaines extrêmement variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêt, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières.

Mobilisant 229 agents (107 femmes et 122 hommes) répartis sur 4 sites, elle agit en interaction avec les collectivités, les professionnels, les acteurs locaux et les usagers pour réduire la vulnérabilité des territoires, contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable, équilibré et cohérent du Calvados. Le taux d'encadrement de la DDTM est de 20 %.

15 cadres d'astreinte pour assurer la permanence des astreintes de direction 24 h /24 h à la DDTM et 5 agents pour assurer la continuité des missions « contrôles des pêches ».

Sites de la DDTM accueillant une autre administration :

- accueil de la circonscription éducation nationale du Rectorat à la DT des Bocages (Vire) et à la DT Pays d'Auge (Lisieux).
- accueil de la partie médecine de prévention de la DDSP à la DT Pays d'Auge.

Les études

6 études finalisées au cours de l'année 2018

- **Commune nouvelle de Livarot-Pays-d'Auge : « À la recherche d'un système territorial pour les nouvelles ruralités »**

Étude pilotée en partenariat avec la commune de Livarot-Pays-d'Auge ; réalisée par l'école d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée.

Pour en savoir plus : <http://www.etudes-normandie.fr/accueil?id=1300>

- **Résidence d'architecte à Valdallière : « comment faire commune ensemble ? »**

Résidence de 6 semaines pilotée en partenariat avec la commune nouvelle de Valdallière et Territoires pionniers/Maison de l'architecture - Normandie ; réalisée par Margaux Milhade et Camille Fréchou, assistée de Loan Calmon et Maxime Canelli. Pour en savoir plus : <https://habitervaldalliere.wordpress.com/>

- **Résidence d'architecte à Hermanville-sur-Mer : « redynamisation des espaces publics »**

Résidence de 6 semaines pilotée en partenariat avec la commune d'Hermanville-sur-Mer et Territoires pionniers/Maison de l'architecture - Normandie ; réalisée par Antoine Séguin et Jérémie Dru du collectif GANG. Pour en savoir plus : <https://hermanvillegang.tumblr.com/>

- **Atelier des territoires « mieux vivre ensemble dans le périurbain caennais »**

Réalisation d'une bande dessinée retraçant l'atelier ; réalisée par Denis Renard, dessinateur local.

Pour en savoir plus : <http://www.etudes-normandie.fr/accueil?id=1457>
<http://ateliers-territoires-caen.fr/>

- **Perception des risques littoraux**

Étude menée en partenariat avec l'Institut régional du développement durable (IRD2) et trois intercommunalités littorales : Caen la Mer, Coeur de Nacre et Normandie Cabourg Pays d'Auge ; réalisée par l'Université de Caen -IUT d'Alençon- et Sciences Po Rennes -Campus de Caen. Pour en savoir plus : <http://www.ird2.org/?etudiants=quelles-perceptions-des-risques-littoraux-par-les-usagers-du-littoral-dans-le-calvados>

- **Propositions de mesures de gestion favorisant la présence du saumon dans le bassin de l'Orne**

Étude menée en collaboration avec l'Agence française pour la biodiversité visant à favoriser les zones d'habitats d'une espèce emblématique ; réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude de 6 mois.

8 études inscrites au plan de charge pour l'année 2019

- **Diagnostic et approche économique d'un territoire**

Étude méthodologique pour diagnostiquer le contexte économique d'un territoire, y repérer les principaux enjeux et leviers d'action et élaborer une stratégie à même de favoriser l'action de conseil de la DDTM ; étude menée par le CEREMA.

- **Revitalisation des centres bourgs**

Programme de travail partenarial mené avec l'Institut régional du développement durable (IRD2) et le laboratoire 'Espaces et Sociétés' de l'Université de Caen-Normandie sur la question de la revitalisation des centres-bourgs. Ce programme commencé en 2017 prendra fin en 2019, avec l'organisation d'un temps d'échange organisé avant l'été. Pour en savoir plus retrouver les premiers résultats intermédiaires :

- <http://www.etudes-normandie.fr/accueil?id=1294>

- <http://www.ird2.org/?etudiants=quelles-dynamiques-dattractivite-caracterisent-les-bourgs-ruraux-du-calvados>

- **Les lisières des communes rurales de Caen la Mer ; quelles potentialités ?**

Étude menée en partenariat avec la communauté urbaine de Caen la Mer ; réalisée dans le cadre de travaux tutorés de deux promotions en Master 1 et 2 de géographie de l'université de Caen-Normandie.

- **Eco-mobilité et connexions dans le périurbain autour d'une halte ferroviaire**

Étude menée en partenariat avec la commune nouvelle de Thue et Mue ; réalisée par l'école d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée.

- **Culture du risque dans le Calvados**

Étude pilotée par la DDTM du Calvados visant à clarifier le périmètre et la stratégie d'intervention de l'État sur la culture du risque et construire des outils d'intervention adaptés à la stratégie retenue ; menée en association avec les 5 départements normands et réalisée par le CEREMA.

- **Résidence d'architecte à Vire-Normandie : « réemploi et revitalisation urbaine »**

Accompagnement d'une résidence de 6 semaines menée à Vire-Normandie en partenariat avec Territoires pionniers/Maison de l'architecture - Normandie. Pour aller plus loin : <https://www.territoirespionniers.fr/maison-architecture-normandie/appel-a-candidature-10-residences-d-architectes-en-france-2019.html>

• Réciprocités Ville-Campagne

Sujet d'étude s'inscrivant dans le prolongement d'un questionnement qui avait émergé au cours des échanges de l'atelier des territoires « mieux vivre ensemble dans le périurbain » qui s'était tenu en 2017 sur le périurbain caennais ; réalisation via un stage de fin d'étude de 6 mois.

• Diagnostic et stratégie d'implantation des EHPA-D

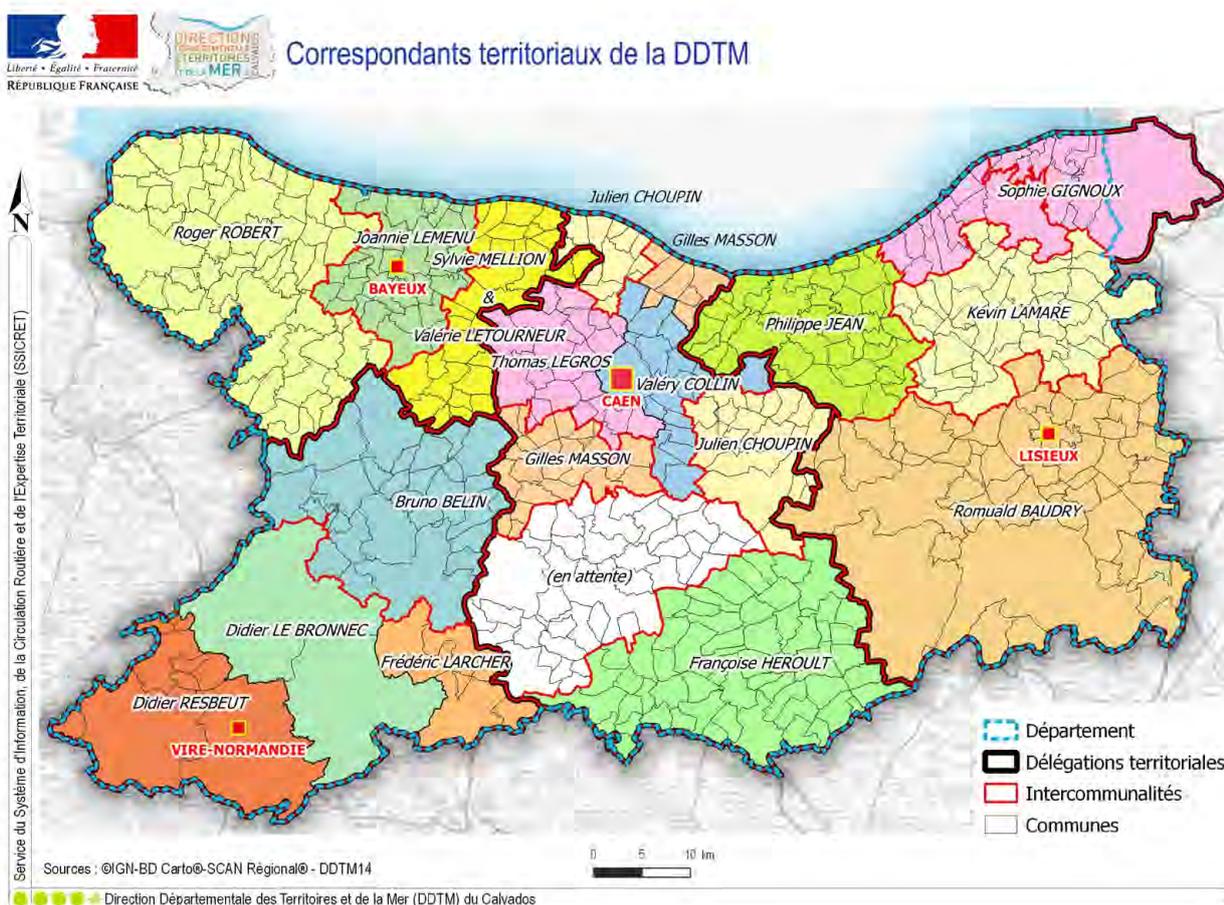
Étude se proposant d'anticiper sur les évolutions à venir des EHPA-D, notamment vis-à-vis de leur projet de déménagement, afin d'envisager des stratégies locales favorisant des maintiens en centre-ville ; réalisation par bureau d'étude spécialisé.

L'ancrage du réseau territorial

L'implantation territoriale de la DDTM s'appuie sur quatre délégations situées à Caen, Bayeux Lisieux et Vire.

Le réseau territorial mobilise 26 agents qui interviennent en proximité des collectivités pour les accompagner dans le portage des politiques publiques, l'émergence et la réalisation de leurs projets et le conseil sur l'ensemble des thématiques qu'il porte.

Cet ancrage territorial, et la mise en synergie des compétences qui composent la DDTM offrent à ses partenaires une grande proximité et réactivité.



L'organigramme de la DDTM14

Mai 2019



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Direction			
Laurent Mary 02.31.43.15.01 Directeur départemental	Guillaume Barron 02.31.43.15.20 Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral	Élodie Leocq 02.31.43.16.91 Assistante	Karine François 02.31.43.15.91 Assistante

10 boulevard du général Vanier
CS 75274 - 14052 Caen cedex 4
téléphone : 02 31 43 15 00
télécopie : 02 31 44 59 87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Service Maritime et Littoral	
Annie Lannuzel 02.31.43.19.50 Cheffe de service	Vincent Lelonnais 02.31.43.19.40 Adjoint
Marie-Odile Parizot 02.31.43.15.59 Assistante	Corinne Tesnière 02.31.43.19.43
Gestion du littoral	
Philippe Le Rolland 02.31.43.15.29	Sylvie Perennec 02.31.43.19.38 Adjointe
Pascal Le Tollec 02.31.43.15.19	Patrice Meurdra 02.31.43.16.69
Marie-Odile Parizot 02.31.43.15.59	Laurent Piedvache 02.31.43.15.52
Tatiana Potel 02.31.43.15.54	Sandrine Vinasier 02.31.43.15.56
Réglementation et gens de mer	
Liza Agoune 02.31.43.19.41	Gens de mer, armements et plaisance
Frédéric Objois 02.31.43.19.42	Brigitte Msourin 02.31.43.19.45
Sandrine Morel 02.31.43.19.44	Michèle Voivenel 02.31.43.19.46
Affaires nautiques et contrôles	
Céline Duval 02.31.43.19.47	Hervé Henry 02.31.43.19.48
Marie-Christine Rivoire 02.31.43.19.49	Annie Thomas 02.31.43.15.51
Unité Littorale des Affaires Maritimes	
Christophe Launay 02.31.43.19.51	Damien Auzenat 02.31.43.19.57
Alain Genvais 02.31.43.19.54	Vincent Leboeuf 02.31.43.19.52
Yann Morit 02.31.43.19.55	David Simon-Maillat 02.31.43.19.53
Eric Tihy 02.31.43.19.56	
Capitainerie du port de Caen-Ouistreham	
Gilles Bayle 02.31.36.22.02 Commandant du port	Olivier Berthezene Adjoint au commandant du port
Standard capitainerie 02.31.36.22.00	
Lieutenants vigie	
Guillaume Bourienne 02.31.43.16.29	Franck Martin 02.31.43.16.29
Nicolas Ernoult 02.31.43.16.29	Anne Ramaugé 02.31.43.16.29
Xavier Leroy 02.31.43.16.29	Franck Santarossa 02.31.43.16.29

Service Urbanisme et Risques	
Anne-Claire Salamand 02.31.43.15.02 Cheffe de service	Mélanie Lafortès 02.31.43.15.11 Adjointe
Françoise Le Galery 02.31.43.15.92 Assistante	Olivia Durande 02.31.43.16.82 Chargée de mission projets et planification stratégique
Patricia Herbez 02.31.43.16.20 Chargée de mission appui et veille réglementaire	Prévention des risques
Vincent Lepetit 02.31.43.16.72	Séverine Gigout 02.31.43.17.82
Véronique Le Saulnier 02.31.43.16.74	Bruno Ostoldi 02.31.43.16.62
Magali Pirault 02.31.43.15.35	Delphine Leroy 02.31.43.15.65
Urbanisme réglementaire	
Renaud Martel 02.31.43.16.88	Bertrand Bres 02.31.43.15.22
Marie-Annick Helou-Leconte 02.31.43.16.59	Pascal Nguela-Kembou 02.31.43.17.36
Françoise Gasnier 02.31.43.16.92	Isabelle Thierry 02.31.43.16.92
Application du droit des sols	
Anne-Laure De Rosa 02.31.43.16.63	Nathalie Jonville 02.31.43.17.08
Denis Tamen 02.31.43.17.08 Assistent	Fiscalité
Pierre Nègre 02.31.43.17.67	Franck Besanger 02.31.43.16.26
Armel Guézet 02.31.43.17.11	Christophe Le Gallo 02.31.43.15.55
Christine Savarie 02.31.43.16.40	
Instruction et appui aux collectivités	
Michèle Machue 02.31.43.17.03	Romain Arcangeli 02.31.43.16.93 Chargé de mission coordination de l'animation
Instructeurs ADS	Delphine Creusier 02.31.43.16.24
Véronique Guérin 02.31.43.16.29	Françoise Hervieu 02.31.43.17.26

Mission juridique	
Jean-Luc Poissnel 02.31.43.19.60 Chef de mission	Céline Frey 02.31.43.19.63 Adjointe
Gwenaelle Allain 02.31.43.19.64	Loïc Quéré 02.31.43.19.66

Architecte conseil	
Luc Weizmann 02.31.43.15.91	

Paysagiste conseil	
Jean-Christophe Nani 02.31.43.15.91	

Service Eau et Biodiversité	
Sophie Giacomazzi 02.31.43.16.61 Cheffe de service	Quentin Cathrin-Hamelin 02.31.43.15.80 Adjoint
Doris Lorvellec 02.31.43.17.38 Assistante	Eau
Thierry Cathrin-Hamelin 02.31.43.15.80	Thierry Antoine 02.31.43.16.18
Anny-Lory Houlette 02.31.43.15.94	Pascal Lainé 02.31.43.16.68
Catherine Le Bourgeois 02.31.43.15.21	Jean Leme 02.31.43.16.08
Marc Randon 02.31.43.16.75	Philippe Rouviny 02.31.43.16.57
Animation territoriale et coordination	
Paul Colin 02.31.43.16.94	Roxane Vanhee 02.31.43.16.67
Nature	
Christophe Gervis 02.31.43.16.14	Alain Hélie 02.31.43.17.74
Frédéric Longevanne 02.31.43.16.45	Patricia Plard 02.31.43.15.23
Anne-Catherine Regnaud 02.31.43.16.71	Vincent Rocca 02.31.43.16.97

Service Agricole	
Patrice François 02.31.43.15.28 Chef de service	Soutien au développement de l'exploitation
Isabelle Deborde 02.31.43.15.27	Pascal Allo 02.31.43.15.36
Nelly Desvages 02.31.43.15.41	Sandrine Fouques 02.31.43.16.31
Sandrine Legras 02.31.43.15.95	Karine Opportune 02.31.43.16.07
Christophe Pégouré 02.31.43.17.66	Emmanuel Queuille 02.31.43.15.72
Laurence Vêfour 02.31.43.15.18	Connaissance et suivi de l'exploitation
Bernadette Tribolet 02.31.43.15.58	Thierry Brasselet 02.31.43.15.07
Mignette Brézillon 02.31.43.15.25	Frédérique Brière 02.31.43.15.47
Nathalie Gastebled 02.31.43.15.17	Karine Levoir 02.31.43.16.78
Isabelle Vallette 02.31.43.15.37	Cécile Zebaze 02.31.43.15.37
Soutien aux productions	
Sylvie Le Villain 02.31.43.15.87	Nathalie Charles 02.31.43.15.73
Stéphanie Filmont 02.31.43.15.88	Jean-Charles Grenet 02.31.43.15.67
Christophe Jouhan 02.31.43.15.77	Géraldine Fombal 02.31.43.15.85
Françoise Séguillon 02.31.43.15.68	

Service Construction, Aménagement et Habitat	
Héloïse Deffobis 02.31.43.15.09 Cheffe de service	Hervé Bourhis 02.31.43.16.43 Adjoint
Mission appui administratif et contrôles	Catherine Mozaive 02.31.43.16.84
Aménagement construction transition énergétique	
Dominique Gladel 02.31.43.16.80	Jean-Marc Bruny 02.31.43.17.94
David Colibert 02.31.43.16.64	Nadège Decaestecker 02.31.43.17.99
Marc Gauthier 02.31.43.16.79	Catherine Tillard 02.31.43.17.80
Logement social et renouvellement urbain	
Chloé Villiers 02.31.43.15.43	Morgane Prioul 02.31.43.15.57 Adjointe
Emmanuelle Huët 02.31.43.15.15	Sylviane Leleuvre-Charrault 02.31.43.15.83
Sandrine Provost 02.31.43.15.93	Bénédictine Olivier 02.31.43.15.53
Amélioration de l'habitat privé	
Fabien Vauclair 02.31.43.16.03	Florian Villain 02.31.43.16.33
Laurent Fleury 02.31.43.15.05	Edwige Leconte 02.31.43.16.13
Isabelle Louvel 02.31.43.16.23	Patrick Vroman 02.31.43.17.50

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale	
Franck Vergne 02.31.43.15.04 Chef de service	Nadine Marie 02.31.43.19.21 Adjointe
Mission gestion de crise	Pierrette Monterisi 02.31.43.16.09
Eric Prévosto 02.31.43.15.86	
Connaissance et expertise	
Nadine Marie 02.31.43.19.21	Nathalie Bossuyt 02.31.43.16.32
Sandrine Bouin 02.31.43.17.92	Florent Cordray 02.31.43.15.79
Cyrille Cousin 02.31.43.17.32	Grégory Gennessieux 02.31.43.15.44
Audrey Grand-Lenormand 02.31.43.17.64	Stéphane Héard 02.31.43.16.42
Alain Moiteux 02.31.43.15.81	Sabine Poirier 02.31.43.16.25
Stéphanie Ressenecourt 02.31.43.16.04	Bruno Thomasse 02.31.43.16.52
Sécurité routière	
Yannick Dépret 02.31.43.16.58	Étienne Anzenberger 02.31.43.15.26
Thierry Bureau 02.31.43.16.66	Colette Guérin 02.31.43.17.19
Éducation routière	
Samy-Lee Rocher 02.31.43.15.71	Maud Chardon 02.31.43.15.74 Adjointe
Jennifer Agisson 02.31.43.16.86	Claude Séguillon 02.31.43.17.22
Inspecteurs des permis de conduire	
Jérôme Boudin 02.31.43.16.86	Michel Gaillot 02.31.43.16.86
Hélène Giémas-Hausknost 02.31.43.16.86	Maud Graner 02.31.43.16.86
Guillaume Jacquelin 02.31.43.16.86	Sabrina Marette 02.31.43.16.86
Marc Marie 02.31.43.16.86	Anne Meurice 02.31.43.16.86
Arnaud Meurice 02.31.43.16.86	Harmonie Noury 02.31.43.16.86
Sébastien Pontabry 02.31.43.16.86	Mickaël Robe 02.31.43.16.86

Stratégie des Missions et Animation du Réseau Territorial	
Nadine Marie 02.31.43.19.21	Pierrette Monterisi-Poret 02.31.43.16.09

Secrétariat Général	
Dominique Pierroux 02.31.43.17.39 Secrétaire générale	Magali Toutain 02.31.43.17.04 Adjointe
Olivier Villand 02.31.43.16.60 Conseiller de gestion	Administration générale
Sophie Hervieu 02.31.43.16.50	Maryse Lemonnier 02.31.43.16.70
Benoit Bernard 02.31.43.16.47	Martine Croisy 02.31.43.19.65
Guillaume Fourmy 02.31.43.16.46	Jocelyne Lerouzel 02.31.43.16.00
Jean Loslier 02.31.43.16.48	Martine Marie 02.31.43.16.76
Emmanuelle Mary 02.31.43.17.01	Patrick Queuel 02.31.43.19.39
Sarah Valeyre Fauvel 02.31.43.17.18	
Ressources humaines et animation des services	
Magali Toutain 02.31.43.17.04	Nadig Segueni 02.31.43.16.35 Chargée de communication
Assistante de prévention	Ressources humaines
Magali Toutain 02.31.43.17.04	Ysolde Legros 02.31.43.16.77
Martine Lerévéréd 02.31.43.16.37	Fabienne Panthou 02.31.43.16.38
Patricia Rutkowski 02.31.43.16.87	Élodie Legrand 02.31.43.16.44

Délégation Territoriale de Bessin	
Michel Hagneré 02.31.51.17.22 Responsable de la délégation	Correspondants territoriaux
Joannie Lemenu 02.31.51.17.21	Valérie Letourneur 02.31.51.20.35
Sylvie Mellion 02.31.51.20.32	Roger Robert 02.31.51.18.61

Délégation Territoriale de Caen	
Hélène Chauveau 02.31.43.19.25 Responsable de la délégation	Christian Le Crom 02.31.43.19.31 Adjoint
Correspondants territoriaux	Julien Choupin 02.31.43.19.22
Valéry Collin 02.31.43.19.27	Françoise Héroult 02.31.43.19.35
Thomas Legros 02.31.43.19.33	Gilles Masson 02.31.43.19.32

Entités hébergées dans les locaux de la DDTM	
DREAL Normandie	Bureau régional de la prévention médicale
Lydie Sanchez 02.50.01.82.38	Infirmière
DREAL Normandie	Bureau régional du service social
Sophie Debiéu 02.50.01.82.31	Assistante de service social
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	
Thierry Bruy 02.31.43.16.27	Pascal Jean 02.31.43.16.28
Stevens Bakayoko 02.31.43.17.28	Bruno Martin 02.31.43.19.68 (Appui au SIDSIC - en attente d'affectation)
Direction Inter-régionale de la Mer-Manche Est - Mer du Nord	
Pôle santé des gens de la mer	Jean-Marie Remazailles 02.31.43.19.58 Médecin
Pascal Normand 02.31.43.19.59 Infirmier	Murielle Gouault 02.31.43.19.36 Assistante sociale
Karine Gars 02.31.43.19.37 Secrétaire de l'assistante sociale	Comité Local d'Action Sociale
Romain Arcangeli 02.31.43.16.93 Président du CLAS	



Délégation Territoriale des Bocages	
Bruno Belin 02.31.66.20.52 Responsable de la délégation par intérim	Michel Buis 02.31.66.20.50 Assistent
Correspondants territoriaux	Bruno Belin 02.31.66.20.52
Frédéric Larcher 02.31.66.22.43	Didier Le Ronnec 02.31.66.22.47
Didier Resbut 02.31.66.22.41	

Délégation Territoriale Pays d'Auge	
Denis Labigne 06.27.96.39.54 Responsable de la délégation	Isabelle Marmion 02.31.48.26.40 Adjointe
François Briard 02.31.48.26.40	Benoit Tremblay 02.31.48.26.40
Jean-David Chan-Stewart 02.31.48.26.40	Correspondants territoriaux
Romuald Baudry 06.63.34.43.98	Patrick Boulet 06.30.65.76.87
Sophie Gignoux 06.61.00.06.38	Philippe Jean 06.61.00.06.19
Kevin Lamare 06.63.33.77.79	

Cette publication est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

www.calvados.gouv.fr/memento-r1097.html

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr -

Rubrique Publications/Documentation-Ressources :

- L'ABC14@ddtm
- [Etudes](#)

Directeur de publication

Laurent Mary, directeur départemental de la DDTM du Calvados

Réalisation

DDTM14 / SSICRET / Unité Connaissance et Expertise

ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Mai 2019



Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

10 boulevard du général Vanier CS 75224 - 14052 Caen cedex 4

Tél. 02.31.43.15.00 ; Fax. 02.31.44.59.87

ddtm@calvados.gouv.fr

www.calvados.gouv.fr